

Plan de prévention et de gestion des déchets

Filière PMCB

La filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) est créée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGEC ») dans le but d'assurer la prévention des déchets et la gestion des produits en fin de vie de la filière PMCB.

En application du point 7 du cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière, les quatre éco-organismes agréés sur la REP PMCB (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat), se sont réunis afin de mettre en place un Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment (OCAB). Il a été agréé le 17 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'OCAB a notamment le rôle de guichet unique pour les collectivités locales dans leur contractualisation avec les éco-organismes, d'harmoniser les consignes de tri des déchets, mais aussi de s'assurer que chaque éco-organisme respecte ses obligations de collecte à due proportion de sa part de marché amont (équilibre de la filière).

Conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement, chaque éco-organisme est tenu d'élaborer un plan de prévention et de gestion des déchets dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce plan doit contenir des mesures pour améliorer les performances de collecte et de traitement des déchets dans ces territoires, afin que celles-ci atteignent un niveau identique à celles atteintes en territoire métropolitain dans un délai de trois ans suivant la mise en œuvre du plan.

Dans le cadre de la filière PMCB, la construction du plan a été coordonnée au travers de l'OCA Bâtiment afin de proposer des actions homogènes sur l'ensemble des territoires et de simplifier la consultation des parties prenantes sur chacun des territoires.

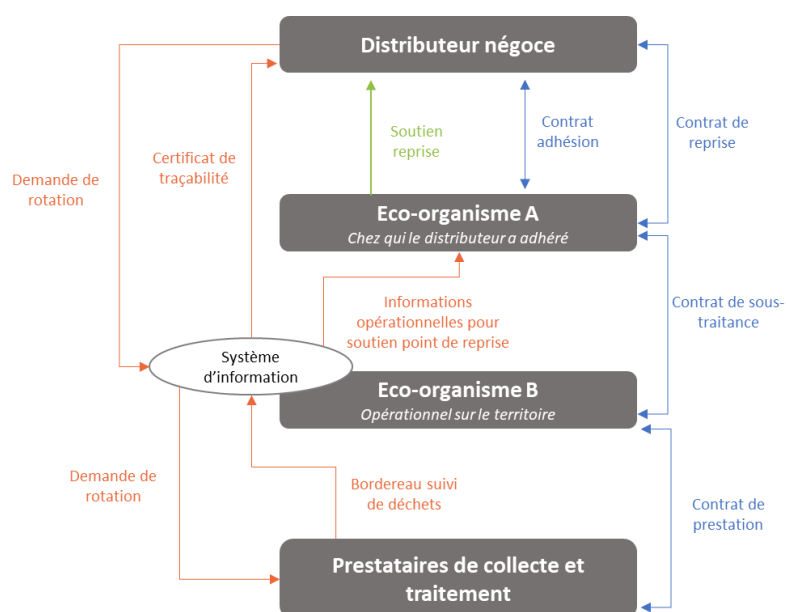
L'ambition des éco-organismes sur la filière PMCB est de déployer les différents services sur les territoires ultra-marins en respectant un calendrier et un niveau de service équivalent à la métropole.

Pour ce faire, l'OCAB a défini une organisation globale entre les éco-organismes sur les territoires ultra-marins :

- **Une répartition territoriale** par éco-organisme dès lors que la gestion des déchets nécessite une intervention opérationnelle des éco-organismes :
 - Contractualisation et relations avec les collectivités ;
 - Contractualisation avec des prestataires de collecte et de traitement ;
 - Contractualisation avec les acteurs du réemploi / réutilisation.

	Déchets de PMCB inertes (Catégorie 1)	Déchets de PMCB non inertes (Catégorie 2)
La Réunion	Ecominéro	Ecomaison
Mayotte	Ecominéro	Ecomaison
Martinique	Valobat	Valobat
Guyane	Valobat	Valobat
Guadeloupe	Ecominéro	Valdelia
Saint-Martin	Ecominéro	Valdelia
Saint-Pierre-et-Miquelon	Ecominéro	Valdelia

- Une **gestion des points de reprise en distribution et négoce** qui permet à l'éco-organisme chez qui le distributeur a adhéré de garder la relation commerciale et le niveau de service proposé.



- Une **gestion de la collecte en chantier** selon un mécanisme financier sur l'ensemble des territoires.

Le présent document constitue le plan de prévention et de gestion des déchets dans les territoires ultramarins conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement. Il respecte les lignes directrices de l'ADEME publiées en avril 2023. Il a été soumis à consultations selon le calendrier suivant :

- le 19 septembre pour l'île de la Martinique ;
- le 22 septembre pour la Guyane ;
- le 2 octobre pour l'île de la Réunion ;

- le 5 octobre pour l'archipel de Mayotte
- le 19 octobre pour l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le 24 octobre pour l'archipel de la Guadeloupe ;
- le 26 octobre pour l'île de Saint-Martin.

Table des matières

Table des matières	5
1. Etat des lieux	7
1.1. Principes de la loi	9
1.2. Métropole	10
1.3. Plan d'actions commun à tous les territoires	15
2. Guadeloupe	20
2.1. Etat des lieux en Guadeloupe	20
2.2. Rappel plan d'actions commun	28
2.3. Plan d'actions spécifique à la Guadeloupe	31
2.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM en Guadeloupe	37
3. Guyane.....	41
3.1. Etat des lieux et particularité du territoire.....	41
3.2. Rappel des actions communes	48
3.3. Actions spécifiques à la Guyane.....	49
4. La Réunion.....	62
4.1. Etat des lieux à La Réunion.....	62
4.2. Rappel des actions communes	74
4.3. Actions spécifiques à La Réunion.....	81
4.4. Synthèse des actions du plan DROM COM à La Réunion.....	92
5. Martinique	99
5.1. Etat des lieux et particularités du territoire.....	99
5.2. Rappel des actions communes	103
5.3. Actions spécifiques à la Martinique	106
6. Mayotte	118
6.1. Etat des lieux à Mayotte	118
6.2. Rappel des actions communes	127
6.3. Actions spécifiques à Mayotte	135
6.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM	143
7. Saint-Martin	148
7.1. Etat des lieux à Saint-Martin.....	148
7.2. Rappel des actions communes	151
7.3. Actions spécifiques à St Martin	153
7.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM à Saint-Martin.....	157

8. Saint-Pierre-et-Miquelon	160
8.1. Etat des lieux.....	160
8.2. Rappel des actions communes	163
8.3. Actions spécifiques à Saint-Pierre-et-Miquelon	165
8.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM	169
ANNEXES	173
Guadeloupe	173
Guyane	177
La Réunion	178
Martinique	179
Mayotte.....	180
Saint-Martin	186
Saint-Pierre-et-Miquelon	188

1. Etat des lieux

L'étude de préfiguration de la REP PMCB réalisée par l'ADEME (mars 2021) constitue la référence des données de pilotage de la filière. Ces dernières seront consolidées par les données d'exploitation de terrain de la REP assurant ainsi une meilleure connaissance des flux des déchets issus des chantiers. La traçabilité est l'un des enjeux forts de la REP.

Le secteur du bâtiment représente environ 42 millions de tonnes par an de déchets, soit 591 kg/an/hab.

Ils se composent à 75 % de déchets inertes (environ 30 millions de tonnes), 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Catégories	Natures	Gisement
Déchets inertes	Béton	17 000 kt
	Terre cuite	3 à 4 000 kt
	Déchets inertes en mélange	10 à 11 000 kt
	Verre plat	200 kt
	Sous-total déchets inertes ⁵	≈ 30 000 kt

Déchets non dangereux non inertes	Métaux	> 3 000 kt
	Bois	2 230 kt
	Plâtre	600 kt
	Laine minérale	250 kt
	PVC souple	50 kt
	PVC rigide	60 kt
	PSE	19,8 kt
	Plastiques durs (PP/PE)	28 kt
	Polyuréthane	10 kt à 13kt
	Moquettes	30 kt
	Membranes bitumes	80 kt
	DNDNI en mélange non identifiés par les filières ⁶	≈ 3 400 kt
	Sous-total DNDNI	≈ 9 700 kt

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus, dans le but de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Pour y parvenir, quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics en octobre 2022 et selon deux catégories de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) :

<p>Catégorie 1° PMCB constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes")</p>	<p>Catégorie 2° Autres produits et matériaux de construction</p>
	 
	

1.1. Principes de la loi

L'article L. 541-10-1 (4°) du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi AGECE prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets doit être assurée. Il prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat définisse les conditions minimales du maillage territorial. Par ailleurs, l'article L. 541-10-23 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 72 de la loi AGECE fixe les obligations qui incombent aux éco-organismes et aux distributeurs concernés par cette nouvelle filière REP.

Cet article fixe également les obligations des éco-organismes dans l'élaboration du maillage territorial des points de reprise en concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs des installations de reprise.

Enfin, il modifie les conditions de l'obligation de reprise par les distributeurs qui avait été instaurée initialement par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi LTECV) du 17 août 2015. Ainsi les conditions de l'obligation qui repose actuellement uniquement sur les distributeurs de produits à destination des professionnels perdurent jusqu'à ce qu'au moins un éco-organisme prenne en charge les déchets issus de PMCB. A compter de cette date, l'obligation est étendue aux distributeurs de produits et matériaux destinés également aux ménages.

En application de ces obligations législatives, le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 a été publié le 1er janvier 2022. Il précise notamment l'acteur ou le lieu où démarre la reprise de déchets du bâtiment faisant l'objet d'une collecte séparée :

- a) Par une installation qui accueille les déchets du bâtiment apportés par leurs détenteurs ;
- b) Par des opérateurs de gestion de déchets auprès des entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité ;
- c) Par des opérateurs de gestion de déchets sur le lieu d'un chantier de construction, rénovation ou démolition, lorsque la quantité de déchets produits est supérieure à 50 m³.

1.2. Métropole

1.2.1. *Collecte*

La reprise sans frais des déchets concerne uniquement la collecte de déchets du bâtiment, dès lors qu'ils sont triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux spécifiés au premier alinéa de l'article D. 543-28, c'est-à-dire des déchets de :

- métal,
- plastique,
- verre,
- bois,
- fraction minérale,
- plâtre.

Pour ce faire, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent trier à la source leurs déchets entre eux et par rapport aux autres déchets.

La collecte des déchets issus des chantiers a été classée en deux grandes catégories :

- La **collecte *in situ* sur chantier**. Dans ce cas, les déchets sont gérés par des opérateurs dès la sortie du chantier, pour être orientés vers des plateformes de regroupement / tri ou directement vers les filières de valorisation.
- La **collecte en apport volontaire**, sur déchèteries (publiques ou professionnelles) ou sur les points de vente de distributeurs de PMCB. Dans ce cas, les artisans, entreprises de travaux ou particuliers doivent acheminer les déchets entre le chantier et le lieu de dépôt.

D'après l'étude de préfiguration de l'ADEME, 80 % des tonnages de déchets issus de chantiers du bâtiment sont collectés *in situ*, et 20 % en apport volontaire. Il est à noter que ces 20% se ventilent de la manière suivante : 14% des tonnages présents dans les déchèteries publiques et respectivement 3% pour les distributeurs et les déchèteries professionnelles.

Les objectifs de collecte des déchets issus de PMCB en vue d'une valorisation ont été définis dans le cahier des charges de la REP PMCB ¹:

	2024	2027
Taux de collecte Cat. 1	82 %	93 %
Taux de collecte Cat. 2	53 %	62 %

En Métropole, la **collecte en chantier** se déploiera progressivement à partir de janvier 2024.

¹ Article 3.1.1 de l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

La collecte en **point d'apport volontaire**, a été initiée dès avril 2023. Elle s'organise à la fois autour des déchèteries des collectivités locales, et des points de reprises gérés par des entreprises (déchèteries professionnelles, distributeurs...).

A ce jour, plus de 1 500 points de reprises en dehors du service publics de gestion des déchets ont été déployés.

Par arrêté du 28 février 2023, les pouvoirs publics ont fixé aux éco-organismes un objectif de déploiement d'un premier réseau de 2 419 points de reprises (hors SPGD) avant le 31 décembre 2023 comme suit :

	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023
Objectif de points de reprise (hors SPGD)	1096	1516	2419

Parallèlement, les éco-organismes doivent établir pour chaque région du territoire national, et pour chaque collectivité territoriale à statut particulier exerçant les compétences d'une région, un projet de maillage territorial tenant compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets mentionnés à l'article L. 541-13 ou, le cas échéant, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de maillage est établi en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Il comporte un plan de déploiement progressif accompagné d'un calendrier de mise en œuvre qui précise les conditions dans lesquelles de nouvelles installations sont mises en service, et celles dans lesquelles des installations existantes font l'objet d'aménagements pour être conformes aux critères prévus par le cahier des charges de la filière PMCB.

Ces installations nouvelles ou aménagées pour être conformes aux critères du maillage sont mises en service ou font l'objet d'un contrat de soutien financier entre l'opérateur et l'éco-organisme selon les échéances suivantes, pour chaque région :

- au plus tard le 31 décembre 2024 pour au moins la moitié des installations concernées du maillage ;
- au plus tard le 31 décembre 2026 pour l'ensemble des installations concernées du maillage.

1.2.2. Réemploi, réutilisation et réparation

Chaque éco-organisme a élaboré un plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB, qu'il a transmis pour accord à l'autorité administrative après consultation de son comité des parties prenantes conformément à l'article R. 541-94 dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de son agrément.

L'étude de préfiguration estime que moins de 1% du gisement serait réemployé ou réutilisé, principalement à l'initiative de maîtres d'ouvrages publics ou privés.

S'agissant des objectifs, en 2028, 5% des flux de déchets issus de PMCB devront faire l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de réutilisation.

Des objectifs intermédiaires sont définis :

2024	2027
2 %	4 %

Il convient de préciser que ces objectifs pourraient être révisés au titre de l'article 4.4. du cahier des charges, selon les résultats de l'étude pour le développement du réemploi et de la réutilisation qui sera menée au cours de l'année 2024.

En outre, les éco-organismes doivent reprendre sans frais les déchets de PMCB issus des activités des opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, selon des modalités précisées par le contrat type établi en application de l'article R. 541-105. L'éco-organisme pourvoit au traitement de ces déchets de PMCB.

1.2.3. Traitement

L'étude de préfiguration a conduit à estimer un taux de valorisation matière des déchets issus des chantiers du bâtiment à hauteur de 67%.

Néanmoins, ce taux ne reflète pas les fortes disparités qui peuvent exister entre les différents flux de déchets. De manière générale, les déchets inertes -hors verre plat- et les métaux sont très bien valorisés contrairement à d'autres flux (plâtre, verre plat, laines minérales, certains plastiques, etc.) qui souffrent d'un faible taux de collecte. L'étude note également que « *dans la plupart des cas, il apparaît que les capacités des filières industrielles en aval sont structurées et ne sont pas limitantes. Ces dernières existent et sont la plupart du temps en capacité de traiter des tonnages beaucoup plus importants que les tonnages qu'elles réceptionnent aujourd'hui* ».

	Total déchets bâtiment*	Total métaux et déchets inertes (hors verre)	Total déchets non dangereux (hors métaux)
Taux de recyclage	38 %	39 %	15 %
Taux de valorisation en remblaiement de carrières	29 %	38 %	
Taux de valorisation matière	67%	77 %	26%
Taux de valorisation (matière et énergie)	69%	77 %	

*hors déchets dangereux

Tab. X. Bilan de la valorisation des déchets du bâtiment

A partir de ces constats, le cahier des charges de la filière PMCB est venu fixer des objectifs de recyclage et valorisation².

Ainsi, pour les déchets de la **catégorie 1**, l'objectif de la filière PMCB est d'atteindre 90 % de valorisation matière dont 45 % de recyclage des déchets en 2028.

Des objectifs intermédiaires ont été défini aux échéances suivantes :

	2024	2027
Taux de recyclage	35 %	43 %
Taux de valorisation	77 %	88 %

S'agissant des déchets relevant de la **catégorie 2**, l'objectif à 2028 est de doubler le taux de valorisation (matière et énergie) de ces déchets (hors métaux) par rapport au taux de référence indiqué dans l'étude de préfiguration.

Des objectifs intermédiaires ont été définis aux échéances suivantes :

	2024	2027
Taux de recyclage	39 %	45 %
Taux de valorisation	48 %	57 %

² Article 3.1.2. de l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Pour certains flux, un objectif de recyclage a été défini spécifiquement comme suit :

	2024	2027
Béton	60 %	60 %
Métal	90 %	90 %
Bois	42 %	45 %
Plâtre	19 %	37 %
Plastiques	17 %	24 %
Verre	4 %	18 %

1.3. Plan d'actions commun à tous les territoires

Le plan d'actions pour déployer la REP PMCB s'articule conformément aux lignes directrices autour d'actions globales et d'actions spécifiques à chaque territoire. La priorité de celui-ci est de créer les conditions favorables à une reprise sans frais des déchets PMCB issus des chantiers du bâtiment. Pour cela, nous concentrerons notre action :

- Sur l'ouverture des points d'apport volontaire et de la collecte sur les chantiers afin de lutter contre les dépôts illégaux.
- Sur la mise en œuvre de filières de réemploi, recyclage et de valorisation pour les déchets issus des chantiers (sur le territoire, en proximité et dans l'hexagone).

Existence facilitateurs et inter-filières REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

Action n°1 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages.

Budget estimatif de l'action :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Saint-Martin	SPM
9 402,91 €	9 426,91 €	17 171,76 €	8 065,31 €	14 428,69 €	Na	Na

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets de PMCB sur les territoires

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Action n°2 : réaliser une étude du gisement des déchets issu du secteur de la construction

Cette étude comportera une partie dédiée à l'évaluation du gisement de déchets de PMCB qui peuvent être qualifiés de dangereux, en particulier ceux contenant des substances dont

la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022, notamment ceux contenant de l'amiante, y compris lorsque les déchets ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'éco-organisme.

Budget estimatif de l'action :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Saint-Martin	SPM
52 000€	35 000€	45 000€	-**	65 000€	Mutualisé avec Guadeloupe (CERC)	

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Action n°3 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB de réemploi et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement.

Budget estimatif de l'action :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Saint-Martin	SPM
8 000€	2 000€	3 000€	3500€	11 000€	2 500€	1 200€

** Une première déchèterie fixe (Malamani) serait livrée en avril 2024 : ce serait prématuré de lancer une caractérisation sur cette déchèterie et sans doute peu opportun et peu concluant de lancer une caractérisation sur les DCT mobiles existantes. Des caractérisations en chantier sont prévues par l'OCAB, mais il n'y a pas d'intérêt à en faire en 2024 pour un échantillonnage aussi réduit. Le montant dédié à une étude de gisement à Mayotte sera budgété au fil de l'eau, dans le courant de l'agrément, en fonction de la mise en service des premières déchèteries fixes. De même, il n'y a pas d'Observatoire des déchets à Mayotte mais nous provisionnerons un budget nécessaire à son émergence, dans le courant de l'agrément, en fonction des discussions que nous aurons avec les acteurs locaux.

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Le PRPGD de Guadeloupe souligne d'ailleurs que les donneurs d'ordre sont peu enclins à la réutilisation des matériaux recyclés sur leurs chantiers. Plusieurs acteurs guadeloupéens confirment que c'est encore largement le cas, notamment dans le cadre des marchés publics,

où il n'est pas possible de proposer l'utilisation de matériaux recyclés, y compris dans le cadre de variantes environnementales.

Action n°4 : accompagner l'ensemble des acteurs dans l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers une convention d'engagement volontaire signée entre les principaux donneurs d'ordre (Région, Département, maîtrise d'ouvrage...) et les principales fédérations professionnelles, tel que cela a pu être fait dans certains départements et régions métropolitains.

Budget estimatif de l'action :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Saint-Martin	SPM
10 000€	8 000€	10 000€	-	16 000€	2 500€	2 000€

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Action n°5 : Etude sur le recensement des dépôts sauvages

Budget estimatif de l'action :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Saint-Martin	SPM
17 500€	15 000€	20 000€	7500€	22 500€	5 500€	5 500€

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

Action n°6 : réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :

- 1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;
- 2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB ;
- 3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.

Budget estimatif de l'action :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Saint-Martin	SPM
18 000€	15 000€	20 000€	6500€	20 000€	2 500€	2 000€

Action n°7 : proposer aux collectivités territoriales ou leurs groupements des campagnes de sensibilisation des particuliers aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante et aux bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés.

Budget estimatif de l'action :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Saint-Martin	SPM
12 000€	7 000€	10 000€	8000€	24 000€	3 500€	2 500€

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

Action n°8 : proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle

2. Guadeloupe

2.1. Etat des lieux en Guadeloupe

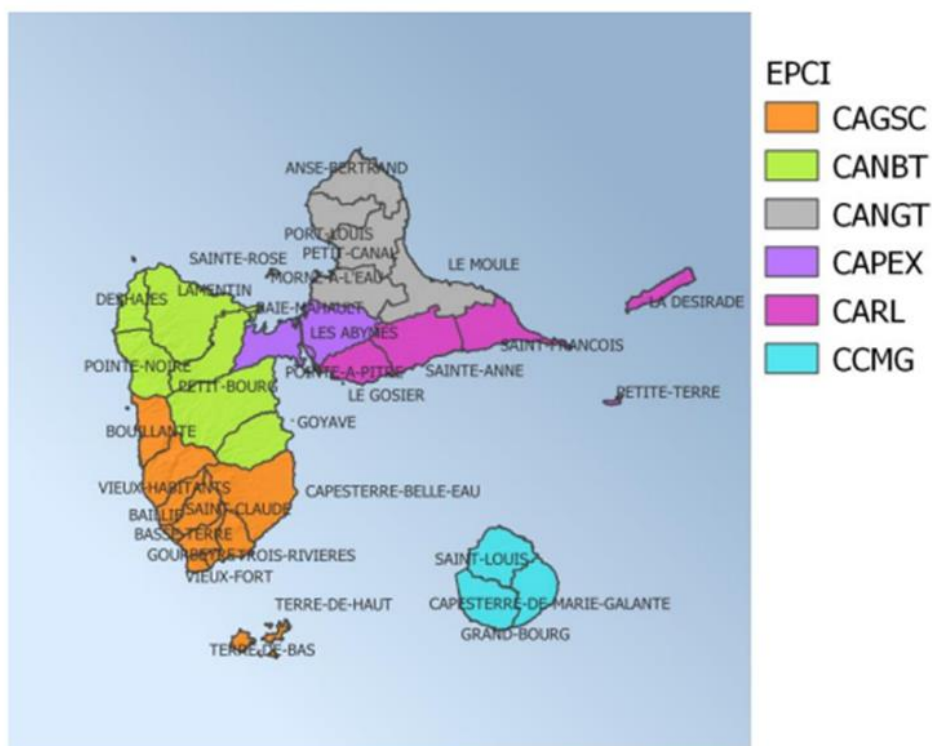
Archipel volcanique d'une superficie de 1 628 km² situé dans les Caraïbes (Océan Atlantique), la Guadeloupe est peuplée de 375 845 habitants, au 1^{er} janvier 2023^[1]. La densité moyenne y est de 230 habs. / km²^[2].

Six (6) établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et deux (2) syndicats mixtes quadrillent le territoire guadeloupéen.

Il s'agit de :

- la Communauté des communes de Marie-Galante,
- la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT),
- la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant (CARL),
- la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT),
- la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC),
- la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Toutes ces communautés d'agglomération sont sous contrat avec Ecomaison pour la REP DEA.



Source : Synergiles / Observatoire des déchets et de l'Economie circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe, 2021

Depuis 2021, le Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets de Guadeloupe (SINNOVAL) a récupéré par voie de convention la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers de la CARL et de la CANGT.

Le SINNOVAL s'ajoute au Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe (SYVADE) qui assure, depuis 1973, le traitement et la valorisation des déchets des communautés d'agglomération CAP excellence et Nord Basse-Terre (uniquement pour les communes de Petit-Bourg et Goyave) et la communauté de communes de Marie-Galante.

La collectivité Régionale est membre de ces 2 syndicats de traitement et valorisation des déchets.

Le territoire guadeloupéen est couvert par un réseau de 12 déchèteries. Notons que l'ensemble des îles qui constituent l'archipel de la Guadeloupe accueille au moins une déchetterie.

Par ailleurs, huit équipements publics de collecte et de traitement des déchets viendront progressivement complétés le réseau déjà existant et seront mis en service entre 2023 et 2024.

Six (6) nouvelles déchèteries sont attendues sur le territoire (Port-Louis ; Petit-Bourg ; Goyave ; Terre de Haut ; Trois-Rivières ; Capesterre Belle-eau (réhabilitation). La déchèterie de Baillif est équipée d'un quai de transfert.

Tableau 3. Répartition des habitants et des communes par EPCI				
EPCI	Nombre de communes	Population 2020	Population 2021	Typologie d'habitant ADEME
CA Grand Su Caraïbe	11	78 479 hab.	77 186 hab.	Mixte urbain
CA du Nord Basse-Terre	6	77 186 hab.	76 742 hab.	Miste urbain
CA La Riviera du Levant	4	64 239 hab.	63 748 hab.	Touristique urbain
CA Cap Excellence	3	99 685 hab.	99 532 hab.	Touristique urbain
CA du Nord Grande-Terre	5	57 173 hab.	56 466 hab.	Mixte urbain
CC de Marie-Galante	3	10 655 hab.	10 565 hab.	Autre touristique
TOTAL Guadeloupe	32	387 629 hab.	384 239 hab.	

Source : INSEE, population municipale
NB : La population prise en compte pour l'année N est la population issue du recensement de l'année N-2

Source : Synergiles / Observatoire des déchets et de l'Economie circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe, 2021

Le territoire guadeloupéen compte plusieurs installations de traitement des déchets, mais on peut en citer ici sept (7) d'entre elles qui gèrent plus de 80% des tonnages traités^[3] :

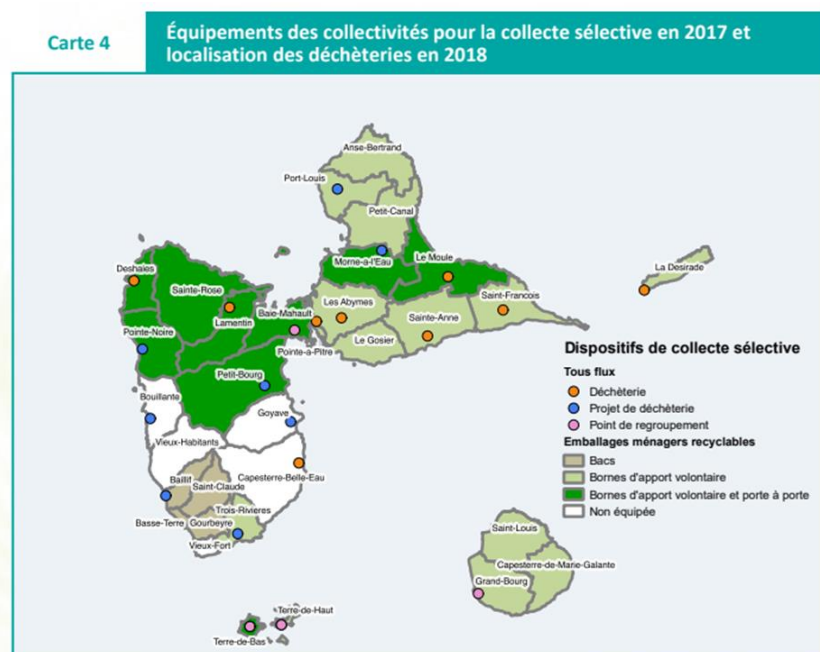
- **2 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**, à la Gabarre (Les Abymes) et à l'Espérance (Sainte-Rose).

La capacité maximale de traitement de déchets de l'ISDND de la Gabarre est de 105 000 tonnes/an. L'ISDND Energipole à l'Espérance de Sainte-Rose a une capacité maximale de traitement de déchets de 300 000 tonnes/an avec une moyenne annuelle de 150 000 t/an.

- **3 centres de tri des recyclables.**
 - o Le centre de tri ECODEC, situé au Carrefour de Grand Camp aux Abymes, sur le site d'exploitation du SYVADE, est chargé de séparer les flux d'emballage plastique, acier, carton et aluminium.
 - o Le centre de tri d'Antilles Environnement Recyclage (AER) situé à la Z.I la Jaula, au Lamentin, gère le verre, les ferrailles et le mobilier et assure également la décontamination des DEEE de la zone Caraïbe : Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin.
 - o Le centre de tri de la Caribéenne de Recyclage, à Baie-Mahault, traite environ 17 000 tonnes de déchets, dont 60% sont des papiers, cartons, plastiques, métaux ferreux ou non.

- **1 installation de traitement des déchets verts** Energipole Verte, située au Moule, Cette installation reçoit les déchets organiques (déchets verts, fientes de poules, boues de STEP, vinasses de distilleries) afin de les transformer et commercialiser sous forme de compost. La plateforme traite environ 50 000 tonnes de déchets organiques par an.

- **1 installation de traitement des déchets dangereux.** La compagnie SARP CARAIBE, est installée à Jaula, au Lamentin, assure l'assainissement et le traitement des déchets dangereux.



Source : Observatoire des déchets et de l'Economie circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe, 2017

Enfin, l'Unité de Valorisation Matière Energie (UVME) qui préparera le Combustible Solide de Récupération (CSR) du Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets de Guadeloupe (SINNOVAL) et du Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe (SYVADE), est attendue pour 2025.

Pour sa part, le SYVADE gère trois équipements principaux : l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de la Gabarre, la déchèterie intercommunale de la Gabarre et le quai de transfert de Marie-Galante.



Source : Observatoire des déchets et de l'Economie circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe, 2017

En 2022, son aire de compétence se résume à la communauté d'agglomération Cap Excellence (communes de Baie-Mahault, Abymes et Pointe-à-Pitre), à la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT) pour les communes de Goyave et Petit-Bourg, à la communauté de communes de Marie-Galante, à la région et au département.

Le Conseil régional de la Guadeloupe a adopté son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en assemblée plénière, le 28 février 2020, avec comme objectif de devenir un territoire « Zéro déchets » en 2035.

2.1.1. Gisement

Selon le PRPGD de la Guadeloupe, le gisement des déchets du BTP serait de l'ordre de 1,5 Mt (estimation 2016) dont 85% seraient issues des TP.

D'après les chiffres de la CERC de la Guadeloupe, le gisement déchets inertes, provenant de l'activité du bâtiment, serait proche de 155 000 t dont 50 000 t de terres et de matériaux meubles. Le gisement des déchets PMCB de catégorie 1 serait alors donc proche de 105 000 tonnes.

Ainsi, le gisement estimatif de déchets issus de la catégorie 2 serait de 59 000 tonnes.

Catégorie	Tonnage
Catégorie 1	155 000 tonnes
Catégorie 2	59 000 tonnes

2.1.2. Points de collecte identifiés

Il existe sur le territoire de la Guadeloupe un potentiel de 54 points de collecte de déchets du secteur du bâtiment comme suit :

Nombre de distributeurs et négoce	Dont sites > 4000 m ²	Nombre déchèteries professionnelles	Nombre déchèteries publiques (SPGD)
132	37	2	15
		54	

Concernant les déchèteries professionnelles, les conditions de reprise des déchets sont actuellement les suivantes :



Nom déchèterie	Accueil des déchets inertes	Accueil des déchets non-inertes
Déchèterie de Jarry	X	X

Concernant les déchèteries publiques, il est important de préciser les projets de cinq nouvelles déchèteries dans les deux années à venir :

- Déchèterie de Petit-Bourg
- Déchèterie de Goyave
- Déchèterie professionnelle privée de Basse-Terre
- Déchèterie professionnelle publique des Abymes
- Déchèterie de Terre de Haut

2.1.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

La Guadeloupe est un territoire riche en acteurs du réemploi et de la réutilisation sur des filières telles que le DEA par exemple mais peu de structures sont aujourd’hui identifiées pour le réemploi et la réutilisation de produits et matériaux de construction du bâtiment.

Mouvances Caraïbes	ESS
 9 Rue Victor Schoelcher, Port-Louis 97117, Guadeloupe	
 <ul style="list-style-type: none"> • Collecte • Transformation • Vente 	

2.1.4. Installations de traitement identifiées

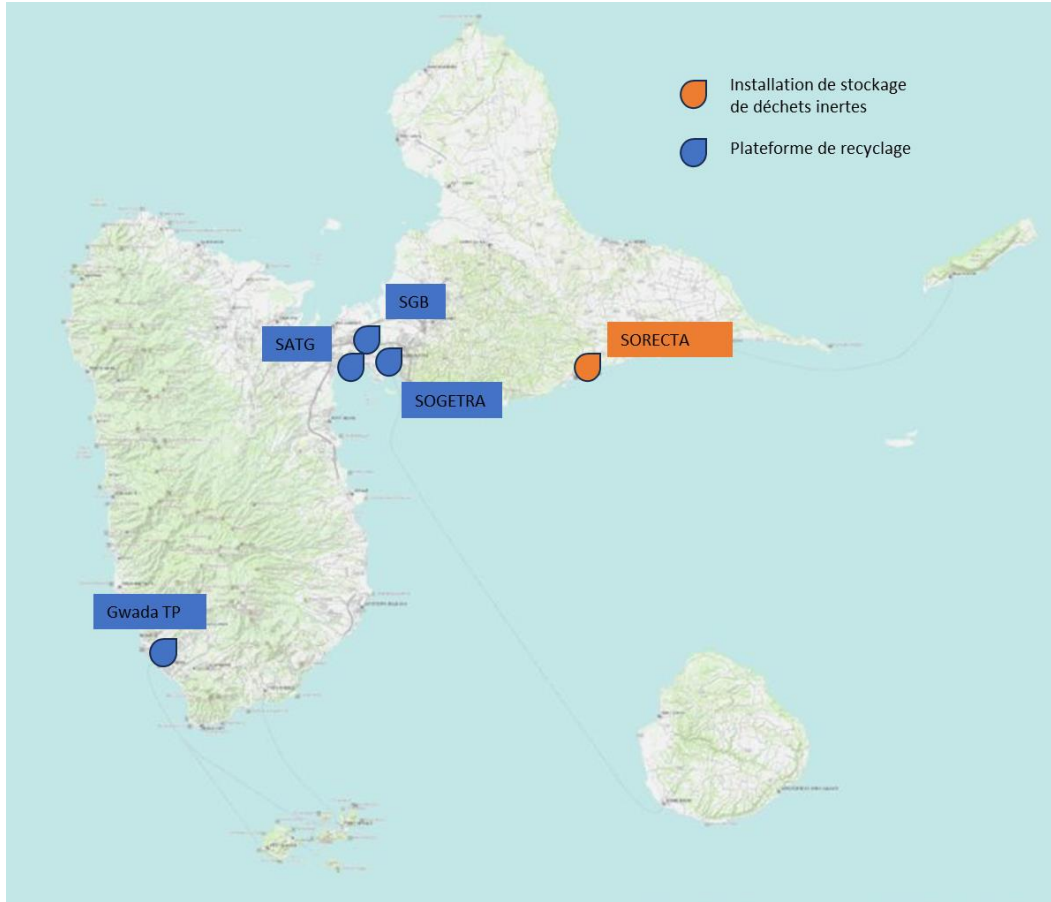
2.1.4.1. Gestion des déchets de catégorie 1

En termes d’installation, et toujours selon le PRPGD, le territoire guadeloupéen compterait :

- 4 installations de recyclage de déchets inertes,
- 1 installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d’une capacité de 52 000 t/an.

Par ailleurs, une centrale d’enrobé et de concassage de la société SOGETRA située sur la zone de Jarry est en contrat avec Ecominéro. Ce site traitait jusqu’à aujourd’hui principalement des enrobés pour le recyclage des agrégats dans la centrale d’enrobage. Il est en capacité d’accueillir les déchets issus du bâtiment et devrait s’équiper à terme d’un système de déferraillage pour pouvoir valoriser également le béton ferrailé, à condition que le gisement, et donc le taux de collecte, soit suffisant pour justifier cet investissement.

Par ailleurs, la société SOGETRA a candidaté auprès du Grand Port autonome pour disposer d’un foncier plus important pour ses activités de recyclage et installer une plateforme de massification et de stockage des granulats recyclés.



Le PRPGD stipule que 50 000 tonnes de déchets ont été reçues par une installation en 2016. Sur ces 50 000 tonnes, 37 000 tonnes ont été captées par les installations de recyclage et 12 000 tonnes ont été enfouies en ISDI.

D'après ces chiffres, le taux de collecte des déchets inertes du BTP serait de l'ordre de l'ordre de 3%, et le taux de recyclage de 2,5%. Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence au regard de l'évaluation du gisement des déchets inertes du BTP (1,5 Mt) qui paraît relativement élevé.

Gisement déchets de PMCB	155 000 tonnes
<i>Dont déchets de catégorie 1</i>	<i>105 000 tonnes</i>

	Performances Guadeloupe (pour le BTP)	Objectif 2024
Taux de collecte	3%	82%
Taux de recyclage	2,5%	35%
Taux de valorisation	2,5%	77%
Taux de recyclage des bétons	-	60%

2.1.4.2. Gestion des déchets de catégorie 2

Les déchets issus de la catégorie 2 sont aujourd'hui recyclés localement, orientés vers l'enfouissement ou transférés vers la métropole pour valorisation (énergétique ou matière).

Il est à noter que plusieurs projets sont en cours autour de la valorisation locale des déchets de la catégories 2 (plateformes de tri, unité de valorisation biomasse et CSR, augmentation des capacités de stockage des déchets non dangereux, installation de stockage des déchets dangereux et amiantés, etc...).

Les types de valorisation cités ci-dessous et les prestataires existants sont les solutions disponibles dès aujourd'hui pour la gestion des déchets non-inertes issus de PMCB.

Valdelia suivra de près les projets de préparation et création d'unité de valorisation locaux et adaptera son offre en fonction de l'évolution des solutions disponibles.

Déchets	Type de valorisation	Prestataire identifiés / existants	Etat de la contractualisation
Métaux	Recyclage Métropole	Antares, Caribéenne de recyclage, AER, SNR, Valoreg	Appel d'offres en cours
Bois	Recyclage Métropole CSR	Socapal (972) Non identifié	Appel d'offres en cours
Plâtre	Recyclage Métropole	SGSGM (971)	Appel d'offres en cours
Verre plat	Recyclage local	AER (971)	Appel d'offres en cours
Plastiques	Elimination Recyclage Métropole	Enegipole (971) Ecodec (971)	Appel d'offres en cours
Déchets dangereux	Traitement Métropole	E Compagnie, SARP Caraïbes (971)	Appel d'offres en cours

2.2. Rappel plan d'actions commun

Existence facilitateurs et inter-filières REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

***Action n°1** : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages.*

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets de PMCB sur les territoires

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

***Action n°2** : réaliser une étude du gisement des déchets sur l'archipel de la Guadeloupe, dont la mise en œuvre sera placée sous la responsabilité de la CERC. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire les déchets issus des chantiers de construction, rénovation et démolition des ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.*

Cette étude comportera une partie dédiée à l'évaluation du gisement de déchets de PMCB qui peuvent être qualifiés de dangereux, en particulier ceux contenant des substances dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022, notamment ceux contenant de l'amiante, y compris lorsque les déchets ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'éco-organisme.

***Action n°3** : dans le cadre de la Guadeloupe, participer à la mise en place et au financement d'un observatoire des déchets du BTP sous la supervision de l'ORDEC et dont la mise en œuvre sera placée sous la responsabilité de la CERC pour un suivi annuel de la gestion des déchets de la filière PMCB.*

Ce suivi annuel tiendra compte des quantités de déchets issus de PMCB faisant l'objet d'une collecte séparée, ainsi que des quantités de déchets issus de PMCB recyclés ou valorisés à l'issue de cette collecte et des quantités de déchets dangereux collectés et traités.

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

***Action n°4** : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB de réemploi et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement.*

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Le PRPGD de Guadeloupe souligne d'ailleurs que les donneurs d'ordre sont peu enclins à la réutilisation des matériaux recyclés sur leurs chantiers. Plusieurs acteurs guadeloupéens confirment que c'est encore largement le cas, notamment dans le cadre des marchés publics, où il n'est pas possible de proposer l'utilisation de matériaux recyclés, y compris dans le cadre de variantes environnementales.

***Action n°5** : accompagner l'ensemble des acteurs guadeloupéens dans l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers une convention d'engagement volontaire signée entre les principaux donneurs d'ordre (Région, Département, maîtrise d'ouvrage...) et les principales fédérations professionnelles, tel que cela a pu être fait dans certains départements et régions métropolitains.*

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

***Action n°6** : dans le cadre de l'archipel de la Guadeloupe, tester la solution de télédétection par satellite des dépôts sauvages mise au point par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) et la Société Générale d'Évaluation des Territoires (SGEVT) pour recenser les dépôts sauvages liés à l'activité du secteur du bâtiment.*

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment.

Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

Action n°7 : réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :

- 1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;*
- 2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB ;*
- 3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.*

Action n°7bis : proposer aux collectivités territoriales ou leurs groupements des campagnes de sensibilisation des particuliers aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante et aux bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés.

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

Action n°8 : proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle

2.3. Plan d'actions spécifique à la Guadeloupe

2.3.1. *Collecte*

La collecte des déchets issus de PMCB se fait selon deux canaux différents :

- La collecte *in situ* chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m³, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m³ est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des PMCB sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprises prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière responsabilité élargie du producteur de PMCB.

Action n°9 : déployer la collecte séparée des déchets sur les chantiers éligibles à partir du 1er janvier 2024.

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respectent les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Action n°10 : élaborer un projet de maillage territorial des installations de reprise des déchets, en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi

qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Action n°11 : réaliser périodiquement, au moins tous les 6 mois, un bilan de l'avancement du maillage et proposer, en fonction des résultats et études ultérieures, une révision du plan de déploiement progressif accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Action n°12: proposer une formation aux agents de déchèterie adaptée et en langue locale.

Action n°13: proposer une régionalisation des barèmes de soutien.

Le déploiement de ces points de reprises devra se faire, comme cela est prévu dans le PRPGD, via la mobilisation de distributeurs de matériaux de construction présents sur l'archipel.

Le PRPGD prévoit la mise en place d'un groupe de travail avec les distributeurs et l'ADEME.

Action n°14: mettre en œuvre une concertation avec les distributeurs de matériaux de construction, sous l'égide de la Région et avec le concours de l'ADEME et de la CERC, pour évaluer les possibilités de reprise des déchets sur leurs points de vente.

- Faire progresser le taux de collecte des déchets inertes du bâtiment

Le taux de collecte des déchets inertes est relativement faible sur le territoire guadeloupéen, malgré 5 installations (4 plateformes de recyclage et 1 ISDI) en capacité d'accueillir des déchets inertes. L'accès à ces installations (dont 3 se situent sur la zone de Jarry) reste compliqué et contraignant pour une partie du territoire guadeloupéen.

Si le déploiement des points de reprise (distributeurs, déchèterie publiques et déchèteries professionnelles) doit permettre de mieux capter le flux de déchets inertes en provenance des artisans et des ménages, il n'apporterait pas de réponses aux besoins des entreprises plus importantes du secteur. Pour répondre à ce besoin, il pourrait être nécessaire de créer des points de massification, ou des déchèteries professionnelles, de ces déchets avant transport vers les sites de traitement, notamment sur les zones de Le Moule et de Sainte-Rose, afin de limiter le temps de parcours des entreprises entre le chantier et le lieu de dépôt des déchets.

L'objectif est à terme, et en conformité avec les objectifs du PRPGD, de capter 50% du flux de déchets inertes provenant du secteur du bâtiment à l'horizon 2026.

Action n°15 : mener avec la Région et la CERC une étude de faisabilité pour la création de points de massification des déchets inertes dont le fonctionnement pourra être soutenu financièrement par Ecominéro.

- Mutualiser entre les filières

Valdelia est un éco-organismes agréé sur les filières des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et des déchets de PMCB. Afin de palier un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Valdelia pourra expérimenter la collecte des « familles de déchets Valdelia » appartenant à différentes filières REP dans un seul et même contenant. Par exemple, les chantiers de curage et de démolition pourront être concernés. Dans ce cas, une collecte dans un même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

Action n°16 : expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets de même nature relevant de plusieurs filières REP.

2.3.2. Traitement

L'enjeu au niveau du traitement des déchets en Guadeloupe sera d'être en capacité de préparer au maximum la matière localement et de proposer des solutions sur l'ensemble des îles qui composent la région.

- Offrir des solutions de traitement locales des déchets inertes sur l'ensemble du territoire guadeloupéen

Afin de ne pas recourir à un transport par bateau des déchets inertes issus du secteur du bâtiment entre Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Guadeloupe continentale, il convient de développer des solutions de traitement de proximité sur ces îles.

Le PRPGD prévoyait la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une plateforme de recyclage des déchets inertes sur Marie-Galante, mais celle-ci n'a pas été réalisée à ce jour.

Nous proposons dans le cadre de ce plan la réalisation d'une étude de faisabilité de traitement local sur les territoires de Marie-Galante ainsi que sur l'archipel des Saintes, avec le concours et l'expertise de la CERC.

Action n°17 : mener une étude de faisabilité de traitement local sur les territoires de Marie-Galante ainsi que sur Les Saintes, avec le concours et l'expertise de la CERC.

Même si les terres excavées ne figurent pas dans le périmètre de la REP, les solutions de traitement et de valorisation étudiées devront intégrer la problématique de leur gestion, et les mutualisations possibles avec d'autres déchets de PMCB de même nature. Le territoire guadeloupéen souffre en effet actuellement d'un manque d'exutoires pour la gestion de ses terres.

Action n°18 : étudier les synergies possibles de mutualisation en termes de massification et de traitement des déchets inertes relevant de la filière PMCB et des déchets inertes non issus

de la filière PMCB (ouvrage d'art et génie civil). Ces travaux seront menés en lien avec la révision du schéma régional des carrières.

- Offrir des solutions de préparation et transfert des déchets non inertes présents à Marie-Galante et aux Saintes

Les déchets non inertes présents sur Marie-Galante et les Saintes sont complexes à gérer étant donné qu'il n'y a pas d'infrastructure de préparation et valorisation sur place. L'enjeu est de pouvoir progressivement être en capacité de regrouper les déchets non inertes, préparer la matière pour rapatrier des déchets prêts à être valorisés en Guadeloupe ou sur d'autres territoires si le recyclage est possible (par exemple vers la Martinique pour certaines catégories de déchets).

Ainsi, Valdelia effectuera une étude de faisabilité sur ce sujet et proposera pas la suite des actions en fonction des recommandations proposées dans cette étude.

Action n°19 : mener une étude de faisabilité pour les installations de préparation / massification de la matière et leurs transports pour les valoriser.

Action n°20 : lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matières premières secondaires.

- Offrir des solutions de traitement des déchets contenant de l'amiante

Si les éco-organismes financent la prise en charge des coûts de gestion des déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1^{er} janvier 2022 aux déchets ménagers et assimilés, en particulier les déchets contenant de l'amiante, qui sont collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, il demeure une complexité de gestion de ces déchets dangereux. Dans ce contexte, les éco-organismes s'engagent à fournir un appui technique auprès des collectivités territoriales, dans la recherche de synergies, de possibilités de mutualisation, et la mise en place des initiatives conjointes.

Action n°21 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets dangereux.

2.3.3. Réemploi / réutilisation

- Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

***Action n°22** : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).*

- Accompagner et développer les acteurs du réseau

Une fois des acteurs identifiés, il s'agira d'étudier avec eux les compétences dont ils ont besoin pour donner une seconde vie aux produits et matériaux de construction. Ainsi, une enquête sera menée et des formations et accompagnements seront proposés pour permettre leur montée en compétence, notamment en matière de traçabilité.

***Action n°23** : développer l'offre de formation et d'accompagnement pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.*

- Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres. Une déconstruction préservante et sélective est donc nécessaire.

Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD) ainsi que sur le diagnostic ressource pour réemploi ;
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE ;
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi.

***Action n°24** : promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des acteurs du réemploi : relayer les bonnes pratiques et diffuser les retours d'expériences.*

***Action n°25** : promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication sur l'archipel de la Guadeloupe.*

***Action n°26** : engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et des entreprises du secteur du bâtiment.*

***Action n°27** : aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources. Ce diagnostic ciblé sur les matériaux réemployables est plus complet et détaillé que le diagnostic réglementaire PEMD, et constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective du réemploi sur les chantiers.*

***Action n°28** : réaliser un appel à projets pour l'accompagnement de chantiers pilotes en termes de réemploi. Cet accompagnement sera dédié aux maîtres d'ouvrage réalisant une opération de démolition ou de réhabilitation lourde (opérations soumises au diagnostic PEMD ou non*

mais montrant un véritable potentiel de réemploi). Il se traduira par un accompagnement personnalisé via un AMO réemploi.

***Action n°29** : participer à la création et/ou soutenir financièrement la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.*

- Soutenir le développement des débouchés du réemploi

Les structures du réemploi sont souvent confrontées à une pénurie de débouchés et à des difficultés pour commercialiser des produits et matériaux de réemploi. Les éco-organismes proposent de soutenir au démarrage et développement d'activité de réemploi en complémentarité avec les aides publiques et institutionnelles (Ademe) sur la partie Investissement. D'autre part, de la visibilité sera donnée aux produits de réemploi auprès des metteurs en marché de la filière (fabricant et distributeurs de produits et matériaux de construction).

***Action n°30** : accompagner au démarrage ou à la pérennisation des plateformes et/ou activités de réemploi via un soutien à leur fonctionnement sur 3 ans.*

2.3.4. R&D

Le contexte insulaire et tropical de la Guadeloupe offre un cadre très particulier à Ecominéro et Valdelia dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation.

Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour la Guadeloupe, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

***Action n°31** : accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction, y compris des matériaux de construction biosourcés et/ou géosourcés (par exemples, les terres et les sargasses).*

2.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM en Guadeloupe

Ecart constaté	n° action	Intitulée de l'action	Partenaires	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	...
					23	24	24	25	25	26	26	
Déficit d'actions mutualisées	1	Participation aux travaux de l'interfilère	l'interfilère	Nombre de réunions de travail								
Manque de données sur la gestion des déchets du bâtiment	2	Réaliser une étude du gisement	CERC, Région, ORDEC	Rapport d'étude								
	3	Mise en place et financement de l'observatoire déchets du bâtiment	CERC, Région, ORDEC	Données annuelles de l'observatoires								
	4	Cartographier de l'ensemble des acteurs du réemploi	Région									
Manque d'utilisation des matériaux issus du recyclage	5	Convention d'engagement volontaire sur l'utilisation des matériaux issus du recyclage	CERC, Région, fédérations professionnelles	Nombre de signataires								
Dépôts sauvages de déchets de la filière présents sur le territoire	6	Tester la solution de télédétection par satellite des dépôts sauvages mise au point par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) et la Société Générale d'Évaluation des Territoires (SGEvT)	CNES, SGEvT	Rapport d'étude								

Sensibilisation des acteurs du territoire insuffisante	7	Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment	Fédérations professionnelles	Nombre d'actions de Communication auprès des détenteurs de PMCB																
	8	Actions spécifiques de communication sur la gestion des déchets amiantés	Région	Nbre d'actions de communication réalisées																
Déficit du nombre de points de collecte	9	Déploiement de la collecte sur chantier		Nombre de chantiers collectés																
	10	Projet de maillage du territoire des installations de reprise	Région, CERC	Nombre de points de reprises																
	11	Bilan semestriel du déploiement du maillage	Région, CERC	Réunion semestrielle																
	12	Formation aux agents de déchèterie adaptée et en langue locale		Nombre d'agents formés																
	13	Proposer une régionalisation des barèmes de soutien.	ADEME	Révision des barèmes																
	14	Concertation avec les distributeurs de matériaux pour déployer des points de reprises sur leurs points de ventes	Région, CERC, ADEME	Nombre de points de ventes étant points de reprises																
Déficit en infrastructures	15	Etude de faisabilité sur la création de deux sites de massifications	Région, CERC	Rapport étude																

	25	Promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication sur l'archipel de la Guadeloupe.		Campagne de communication																
	26	Engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et entreprises du bâtiment.		Nbre d'interventions auprès des professionnels du territoire																
Accompagner le changement de pratiques	27	Aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources		Nbre de diagnostics ressource financés																
	28	Appel à projet pour l'accompagnement sur chantiers des projets de réemploi		Nbre de chantiers accompagnés																
Déficit d'offre sur le réemploi	29	Participer à la création et soutenir une bourse aux matériaux	CERC	Mise en œuvre de la bourse aux matériaux																
	30	Accompagnement au démarrage ou à la pérennisation des plateformes/activités de réemploi		Nbre d'acteurs accompagnés																
Déficit de filières de valorisation	31	Accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment.	ADEME	Nbre de projets soutenus																

3. Guyane

3.1. Etat des lieux et particularité du territoire

Source : PRPGD adopté le 16 décembre 2022

TERRITOIRE

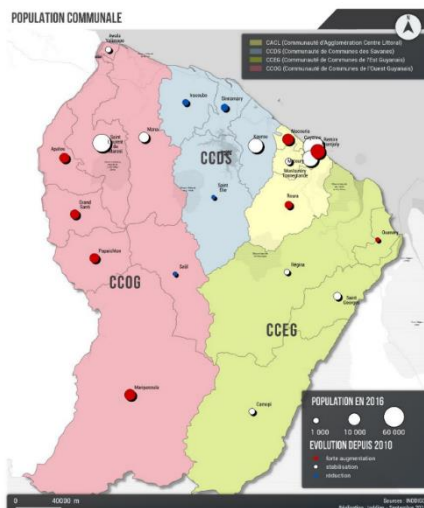
Située au nord-est du continent Sud-Américain, entre le Suriname et le Brésil, avec une superficie de **83 846 km²**, la Guyane est le plus grand département français (environ 1/9 du territoire national), la plus grande région de France et une des moins peuplées. Elle se caractérise par :

- La bande côtière qui longe l’océan Atlantique sur 350 kilomètres. On y trouve les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo et Montsinéry-Tonnegrande.
- À l’ouest, séparant la Guyane du Suriname, la frontière naturelle est le fleuve Maroni, jalonné par les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula.
- À l’est, le Fleuve Oyapock sépare la Guyane du Brésil. L’est de la Guyane comprend les communes de Camopi, Saint-Georges de l’Oyapock, Ouanary, Régina-Kaw, Roura (avec Cacao).
- Presqu’au centre, les communes de Saint-Elie, et Saül.
- Au sud, la forêt amazonienne dont les seules voies de pénétration sont les fleuves et les cours d’eau qui constituent un réseau hydrographique très dense

POPULATION

La Guyane regroupe 22 communes et près de 269 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 (source INSEE – population municipale en vigueur au 1er janvier 2020).

La Communauté d’Agglomération Centre Littoral (CACL) regroupe plus de la moitié de la population du territoire de la Guyane (51%). La Communauté de Communes de l’Ouest Guyanais (CCOG) représente 34% de la population en 2017 alors qu’elle n’était que de 28% en 2006.



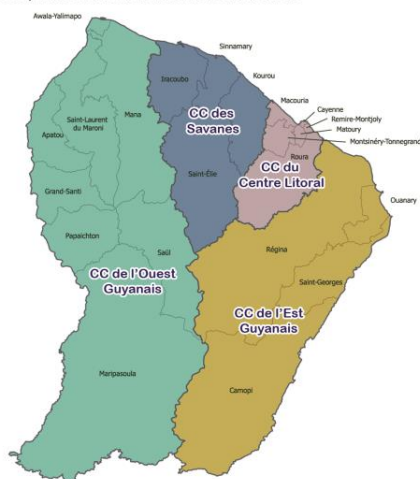
La population est en forte augmentation depuis plusieurs années, avec un développement très marqué de la collectivité de Saint-Laurent-du-Maroni.

EPCI

La gestion des déchets relève de la compétence de 4 EPCI :

- La Communauté de Communes de l’Est Guyanais (CCEG) : 4 communes (1er janvier 2003),
- La Communauté d’Agglomération du Centre Littoral (CACL) : 6 communes (9 juin 1997 avec la CCCL puis CACL au 1er janvier 2012),
- La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) : 4 communes (janvier 2011),
- La Communauté de Communes de l’Ouest Guyanais (CCOG) : 8 communes (1er janvier 1995)

EPCI ayant compétence collecte et traitement des déchets

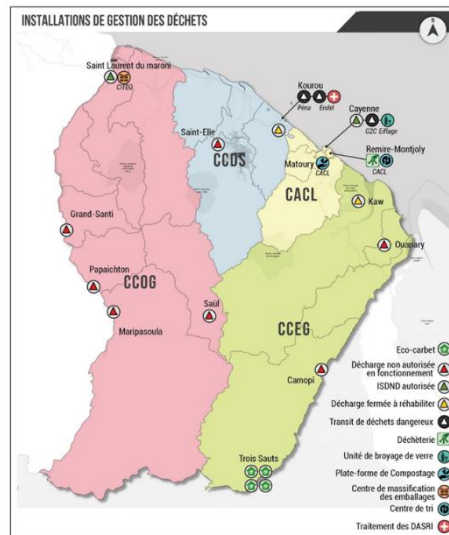


INSTALLATIONS DE REPRISE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le territoire de Guyane dispose des installations de reprise et traitement des déchets énumérées ci-après (*Source : Acorpe*)

Dans un contexte de saturation de l'ISDND des Maringouins, la CACL prévoit d'implanter une UVE en complément de nouvelles capacités de stockage, à horizon 2027.

Installations (Nbr)	Localisation
ISDND (2)	Cayenne (à saturation d'ici 2025) Saint-Laurent
ISDI (2) INITIATIVES LOCALES	Cayenne / St-Laurent 2 (ATPA/EIFFAGE)
Déchèteries publiques (3)	Iracoubo Cayenne Rémire-Montjoly <i>Avec trois autres déchèteries complémentaires opérationnelles en 2024 ou 2025 :</i> <ul style="list-style-type: none"> • CCDS : Sinnamary / Kourou • CCOG : Saint-Laurent du Maroni • CACL : Macouria
Déchèteries professionnelles (1)	Kourou
Centres VHU (2)	Cayenne Kourou
UVE (1)	CACL en projet (2027)
Récupérateurs métaux (3)	Rémire-Montjoly Kourou Cayenne



3.1.1. Gisement des déchets PMCB issus des chantiers

Selon le PRPGD de Guyane, le gisement de déchets inertes est évalué entre 220 000 et 230 000 t dont **33 000 tonnes en provenance de l'activité bâtiment** soit 122 kg/an/hab à comparer aux 591 kg/an/hab hexagonaux (la différence relevant de l'activité « travaux publics »). Le gisement de déchets non inertes PMCB n'est à date pas estimé.

3.1.2. Liste des points de collecte identifiés pour le déploiement de la filière PMCB

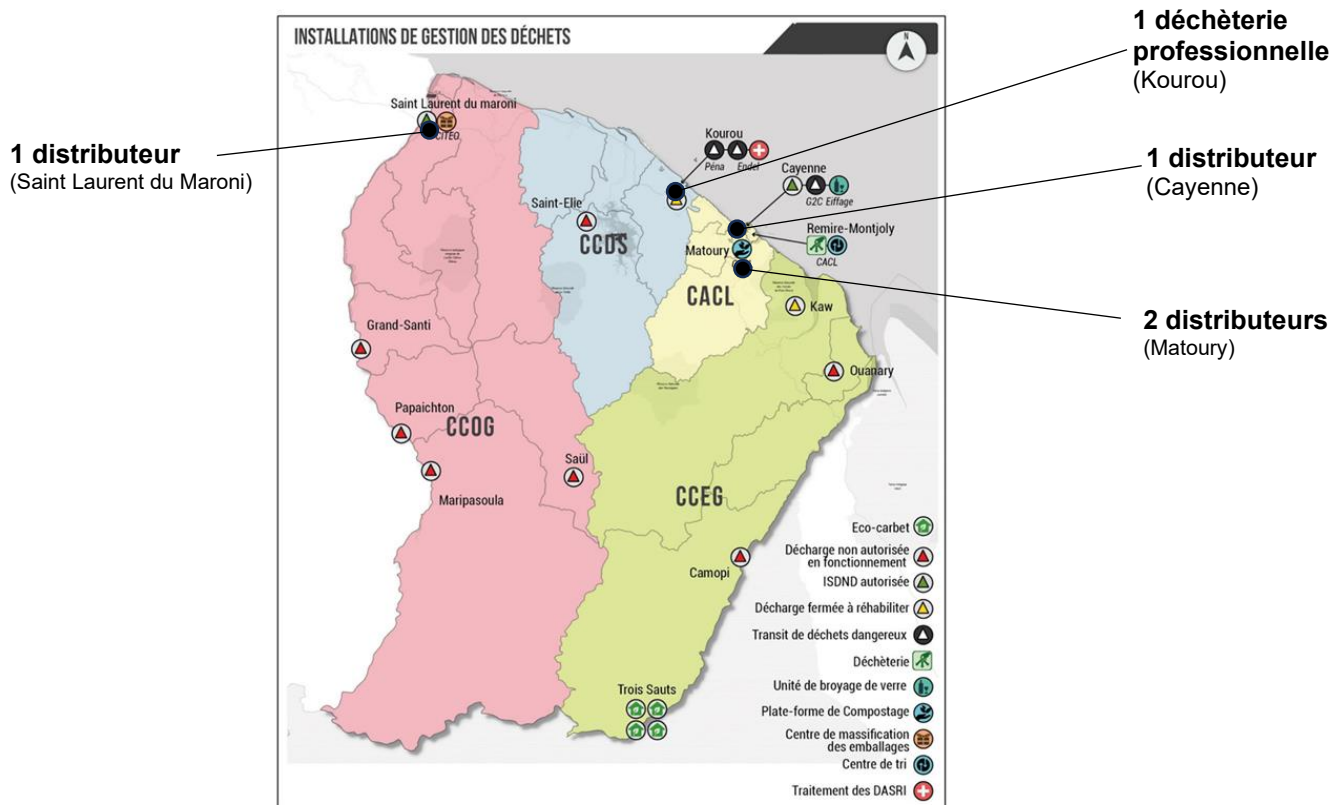
Nombre de distributeurs négoce *	Dont sites > 4000m ²	Nombre déchèteries professionnelles	Nombre déchèteries publiques (SPGD)
30	4	1	3 pour 2023 + 3 pour 2024/2025 (Déploiement à venir - PRPGD)

* La prestation de reprise sera proposée aux distributeurs non assujettis souhaitant développer l'offre auprès de leur clientèle


Précisions sur les déchèteries professionnelles :

Nom déchèterie	Accueil inertes	Accueil non-inertes	Accueil des pro type 2710
Déchèterie de Kourou (Pena IPES)	X	X	X

Implantation des Points de reprise dédiés aux professionnels :



3.1.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

LA FABRIQUE DU DEGRAD *	Nature de la structure
<p>PAE Du Dégrad-des-cannes 97354 Rémire-Montjoly lafabriquedudegrad@gmail.com</p>	
<p> Up-cycling Pour le moment, la structure n'a pas développé d'activité en lien avec les flux PMCB</p>	

*Structure non conventionnée à date

3.1.4. Installations de traitement identifiées pour les flux PMCB

3.1.4.1. Gestion des déchets de catégorie 1 (Inertes)

L'étude menée par le BRGM (Source : Guide d'utilisation des déchets recyclés pour le BTP en Guyane – 2023) identifie les acteurs suivants :

- RIBAL TP par sa filiale SCC (Société Carrière de Cabassou) est actuellement le seul détenteur en Guyane d'une installation de stockage de déchet inerte (ISDI).
- RIBAL TP dispose également d'une installation de recyclage/concassage : À partir des gravats inertes, RIBAL TP produit des granulats recyclés de type 0/80 (GR1 ou GD1)
- Les sociétés MRG et Eiffage, proposent également des prestations de broyage/concassage.

Installation	Commune	Type activité
RIBAL TP	Cayenne	ISDI Recyclage gravats (5 kt/an en 2022) Carrière
MRG	Remire-Montjoly	Recyclage béton ferrailé ou non (2 kt/an)
EIFFAGE Infra Guyane	Cayenne	Recyclage béton non ferrailé

Parallèlement, deux autres projets ISDI sont à l'étude : Villeronce TP (saint Laurent du Maroni avec 20 kt/an de capacité) et STRG (Matoury, capacité non connue).

Les flux inertes seront prioritairement gérés au moyen de soutiens financiers. Ainsi, pour Valobat, ces différents acteurs pourront être activés par le biais des points de reprise ou des prestataires de collecte. Ils n'interviendront néanmoins pas opérationnellement.

3.1.4.2. Gestion des déchets de catégorie 2 (Non inertes)

Au cours de l'année 2022, VALOBAT a lancé huit (8) consultations pour la réalisation des prestations de collecte au traitement des flux PMCB sur l'ensemble du territoire national.

Pour permettre un maillage territorial fin, les marchés de collecte ont été allotés à l'échelle des départements.

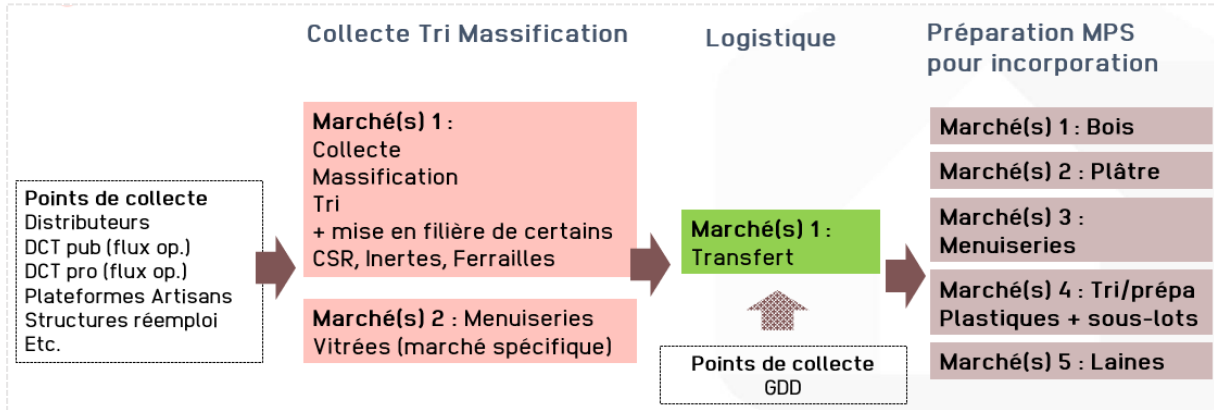


Fig. Cartographie des marchés VALOBAT (2022)

Ces consultations qui ont fait l'objet d'une large communication par voie d'emailing, auprès des organisations professionnelles et par publication dans la presse professionnelle, ont permis de sélectionner des opérateurs sur l'ensemble du territoire national y compris sur les territoires DROM-COM.

1/ Sur les prestations de Collecte : Aux termes de l'appel d'offres « collecte-tri-massification », Valobat a retenu l'entreprise **Pena Ipes (réseau Praxy)** sur le territoire de Guyane.

Cette prestation consiste à :

- Déployer des contenants de différentes capacités (bennes ouvertes/fermées de 10 à 30 m³, big-bag, etc.) sur les points de reprise en contrat
- Massifier les flux collectés
- Trier les flux de collecte conjointe
- Gérer la mise en filière des flux inertes et métaux

Le contrat est établi sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de préciser que les acteurs non sélectionnés pourront se faire référencer auprès de Valobat dans le cadre du contrat « gestionnaire de déchets ». Ce contrat consiste à soutenir (modèle financier) les prestations de collecte et massification des déchets de chantiers (dont le volume est supérieur à 50 m³)

2/ Sur les prestations de Traitement : Dans le cadre des appels d'offres « Préparation » et « démantèlement des menuiseries vitrées », Valobat a sélectionné l'entreprise **Pena Ipes (réseau Praxy)**.

Les marchés « Préparation » (bois, plastiques, plâtre, laines) consistent à :

- Préparer/affiner les flux préalablement collectés et massifiés à des fins de recyclage ou valorisation
- Mettre en filière les différents flux

Le contrat est établi sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au travers de ces différents marchés, les solutions suivantes pourraient être opérées sur le territoire de Guyane :

Déchets	Type de valorisation	Prestataire identifiés / existants	Etat de la contractualisation
Métaux	Recyclage Métropole	PENA IPES	Sélectionné par voie d'appel d'offre
Bois	Elimination Valorisation énergétique Recyclage Métropole à l'étude selon gisement	PENA IPES	Sélectionné par voie d'appel d'offre
Plâtre	A l'étude (Elimination/Recyclage Métropole ou autre DROM)	PENA IPES	Sélectionné par voie d'appel d'offre
Menuiseries vitrées	Démantèlement sur place Fractions : A l'étude (Elimination/Recyclage Métropole ou local)	PENA IPES	Sélectionné par voie d'appel d'offre
Plastiques	A l'étude (Elimination/Recyclage Métropole)	PENA IPES	Sélectionné par voie d'appel d'offre

3.2. Rappel des actions communes

Existence facilitateurs et interfilière

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

En Guyane, VALOBAT a pris attache auprès de « ACORPE » qui a contribué à l'élaboration de ce plan.

Grace à son expertise et à sa connaissance du territoire, Acorpe appuiera VALOBAT pour la mise en œuvre du déploiement de la filière et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets PMCB sur le territoire

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

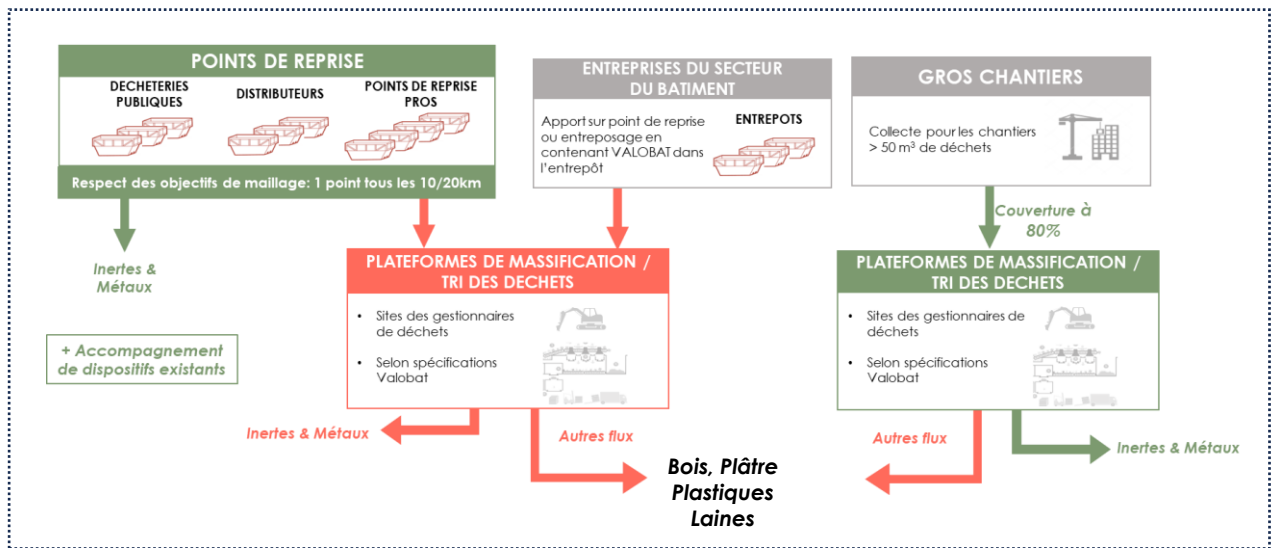
Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

3.3. Actions spécifiques à la Guyane



3.3.1. Collecte

Le schéma de collecte développé par Valobat s'appuie sur trois canaux prioritaires³, selon des mécanismes financiers et/ou opérationnels :

³ L'ensemble des contrats proposés aux points de reprise et canaux de collecte (hors SPGD fixé par l'OCAB) est consultable sur : <https://www.valobat.fr/>



Légende :

-  Mécanisme **opérationnel** (au moyen de prestataires sélectionnés par appel d'offre)
-  Mécanisme **financier** (application d'un barème de soutien financier)

- **La collecte sur les chantiers dont le volume de déchets est supérieur à 50 m³** (« gros chantiers ») : intervention d'un « gestionnaire de déchets » référencé préalablement auprès de Valobat. Ce dispositif est organisé selon des modalités financières (soutien à la collecte, à la massification des déchets, et au traitement des flux inertes et métaux)
- **La collecte auprès des entreprises du secteur du bâtiment** au moyen d'équipements de collecte mise à demeure et enlevés opérationnellement par un prestataire de Valobat.
- **La collecte en point de reprise : déchèteries publiques, déchèteries professionnelles, distributeurs**

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respectent les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;

- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Au regard de la singularité territoriale de la Guyane :

- Concentration de l'activité sur la bande littorale
- Couverture de la forêt amazonienne dont les seules voies de pénétration sont les fleuves et les cours d'eau ; l'accès aux communes de l'intérieur se fait par pirogue ou avion ou hélicoptère
- Les points de reprise n'étant pas tous en capacité d'accueillir les 7 flux ainsi qu'une zone de réemploi-réutilisation

Valobat propose un réseau composé de 11 points de reprise fixes, au plus tard le 31 décembre 2026 selon le calendrier suivant :

Année	2023	2024	2025	2026
Nombre de points de reprise	2	6	10	11

Le plan d'actions visera à accompagner les différents acteurs (distributeurs, entreprises du secteur du bâtiment, etc.) dans le déploiement de solutions pratiques, et la recherche de dispositifs complémentaires. Pour pallier le déficit d'infrastructures dans les territoires non couverts, des solutions alternatives et mobiles pourront être expérimentées en accord avec les acteurs locaux et les besoins exprimés.

Dans le cadre de notre développement et du déploiement de notre plan d'actions sur les DOM/COM, Eddy GUICHERON, Responsable DROM/COM (06 80 88 93 12 / eddy.guicheron@valobat.fr) a rejoint les équipes de Valobat depuis février 2024, notamment pour concevoir, conduire et mettre en place les solutions de reprise sans frais des déchets issus des déchets de chantiers (PMCB).

Il est directement basé sur la Martinique, et interviendra également sur le Guyane conformément aux orientations décrites plus haut.

Réalisations des premières collectes et du premier dépôt

Une première opération test a déjà eu lieu avec un acteur de l'insertion et du réemploi en zone dense, ce qui annonce une reproduction et généralisation de ce type d'opérations.

Ce chantier a été réalisé par la société BATIPRO, ci-dessous quelques photos :



Chantier de déconstruction réalisé le 21 février 2024

L'expérimentation des collectes mobiles


Les collectes mobiles sont des évènements qui font l'objet de mise en œuvre depuis plus d'un an sur le territoire de la Guyane avec les collectivités et la collectivité des éco-organismes, toute filières confondues.

Elles permettent dans le cadre d'actions concertées de créer des évènements rassembleurs pour la population où les habitants et les entreprises pourront être sensibilisés sur la collecte et la gestion des déchets sur leurs territoires et se débarrasser de certains types déchets (métaux, tubes et lampes, huiles usagées, DEEE, etc.).

Via la plateforme inter-filières présente en Guyane (ACORPE), Valobat souhaite rejoindre cette organisation pour faire également de la sensibilisation dans le cadre de ces opérations et mettre à disposition des moyens de collectes pour collecter les flux de déchets identifiés et qui incombent à la mission de Valobat.

Nous pourrions envisager de la cadre collecte mobile (déchetterie mobile) de faire des opérations exclusivement dédiées aux filières PMCB dans un second temps. Les résultats de cette étude seront partagés avec les acteurs locaux afin de mettre en œuvre cette solution.

La réalisation de collectes mobiles (collectives ou dédiées aux PMCB) sera étudiée sur le territoire guyanais y compris le long de l'Oyapock avec le concours de notre prestataire, des collectivités et des autres parties prenantes.

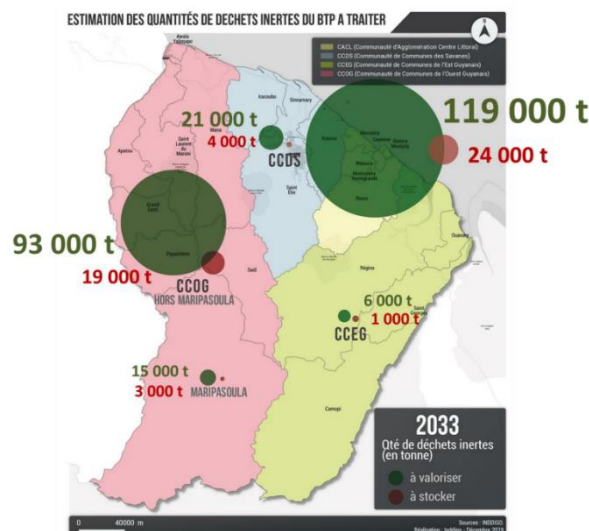
Thématique	Action	Indicateurs	S2 2023	S1 2024	S2 2024	S1 2025	S2 2025	S1 2026
<p>Proposer un dispositif de collecte adapté et performant</p>	<p>Déployer des points de reprise complémentaires au SPGD pour la reprise des flux d'artisans auprès des distributeurs/négoces de PMCB :</p> <p>1/ Analyser les besoins (flux/contenants), 2/ Déployer les solutions de collecte, 3/ Mettre à disposition les outils (consignes de tri, communication, signalétique, traçabilité, application bordereau de dépôt et système d'information MyValobat, etc.), [ANNEXE 1] 4/ Accompagner les acteurs par la formation (programme de formation déjà opérationnel, formateurs à mandater).</p> <p>Lancement T4 2023</p>  <p><i>Exemple de panneaux signalétique mis à disposition</i></p>	<p>Nombre de points de reprise « distributeurs » déployés / an</p>						

	<p>Déployer la collecte auprès des entreprises du secteur du bâtiment, éventuellement par système de mutualisation entre acteurs :</p> <p><i>Identifier les acteurs et les besoins, déployer les solutions facilitantes adaptées à la reprise des flux (dispositif opérationnel sur tous les flux hors métaux et inertes)</i></p> <p><i>Parallèlement : analyser les dispositions contractuelles et opérationnelles à adapter sur le territoire.</i></p> <p>Lancement T1 2024, sur toute la durée de l'agrément</p>	<p>Nombre de points d'enlèvement « entreprise du secteur du bâtiment » déployés / an</p>						
	<p>Ouvrir le référencement « Gestionnaire de déchets » pour le soutien aux prestations de collecte sur chantiers.</p> <p>Lancement T3 2023, sur toute la durée de l'agrément</p>	<p>Nombre de chantiers pris en charge par un GDD référencé /an</p>						
	<p>Expérimenter les solutions de collecte mobile (flux, zones, modalités de collecte à analyser)</p>	<p>Tonnage PMCB collecté par évènement</p>						
	<p>Elargir le réseau de prestataires collecte/massification sur la zone de Saint Laurent du Maroni, par une consultation ciblée.</p> <p>Lancement T4 2023 + prochains appels d'offre</p>	<p>Nombre de prestataires par bassin d'emploi</p>						

3.3.2. Traitement

Déchets de la catégorie 1 (Inertes) :

Au regard des recommandations du PRPGD et des estimations de quantité de déchets à traiter (figure ci-après), certains territoires -tels que celui de la CCOG- pourraient s'avérer déficitaires. Il conviendrait ainsi d'évaluer les besoins spécifiques et d'accompagner l'émergence de solutions locales de massification ou de traitement.



Déchets de la catégorie 2 (non inertes) :

Le territoire de Guyane apparaît sous-doté en capacité de recyclage ; Ainsi, seuls le verre et les graves (inertes) sont aujourd'hui valorisés localement pour utilisation en sous-couche routière. Tous les autres matériaux sont exportés en sortie de centre de tri vers la France métropolitaine, malgré l'éloignement.

Le développement de filières de valorisation locales, porteuses d'emplois et vertueuses en matière d'économie circulaire, constitue un axe majeur des politiques locales illustrées notamment dans le PRPGD. La filière PMCB entend s'inscrire dans cette dynamique, en ciblant les flux à forts enjeux territoriaux notamment : bois, verre, plâtre.

Solutions de traitement sur les sites isolés

Nous sommes majoritairement sur de l'habitat traditionnel fait avec des matériaux permettant une mise œuvre facile et des moyens simples. De ce fait, les matériaux principalement utilisés sont :

- Le bois brut pour la charpente, les façades et les murs,
- La feuille de tôle qui remplace de plus en plus le paillage en toiture,
- Et dans certain cas des fondations en ciment.

Modalités de collecte

Les collectes de déchets et les transports de marchandises se font principalement en pirogues lorsque les conditions d'accès sont possibles. Ce qui oblige une saisonnalité de la collecte parfois sur certains cours d'eau.

Notons qu'ils existent deux types de sites isolés :

- Sites isolés à gestion publique des déchets,
- Sites isolés à gestion autonome des déchets.

Compte tenu des éléments évoqués précédemment nous envisageons l'organisation de collecte selon les étapes suivantes :

- Identification et sensibilisations des principaux lieux d'habitations en zone reculées et des points de collectes les plus adaptés,
- Identification avec le Gestionnaire de déchets partenaires de Valobat ou autres, d'un lieu ou plusieurs lieux de massification,
- Planification avec le service gestionnaire des déchets d'un ou des jours de collecte,
- Procéder à la collecte sur les lieux de massification et acheminement vers les filières REP.

De plus, il est important pour nous de développer les points de reprises auprès des distributeurs et négoce les plus proches de ces lieux isolés ainsi que la contractualisation des entreprises bâtiments qui interviennent dans ces zones.

Toutes les opérations décrites précédemment se feront sous la supervision de notre référent DROM/COM qui a rejoint nos équipes en février 2024.

Indicateurs de suivi (PMCB)

- Tonnages totaux collectés par les collectes dites mobiles,
- Tonnages collectés par collecte dite mobile,
- Nombre de prestations de collecte mobile réalisées.

Synthèse des actions en faveur de la préparation et du traitement

Thématique	Action	Indicateurs	S2 2023	S1 2024	S2 2024	S1 2025	S2 2025	S1 2026
Nouvelles filières	1/ Evaluation des besoins locaux à venir : Anticipation des projets par interviews maitres d'œuvre/donneurs d'ordre. 2/ Audit des capacités correspondantes 3/ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour susciter l'innovation dans le traitement et la valorisation en local de déchets PMCB Lancement : dès le T4 2023, sur toute la durée de l'agrément	Nombre de projets innovants agréés sur le territoire						
Traitement des déchets non inertes	Test de partenariat pour le traitement du flux « verre plat » de menuiserie en concasseur puis sous-couche routière. Lancement : T1 2024	Taux de recyclage – flux verre						
Traitement des déchets non inertes	Etude gisement bois (caractérisations– cf R&D) pour expérimentation de valorisation en chaudière biomasse Lancement : T4 2023	Taux de recyclage - flux bois						
Traitement des déchets non inertes	Evaluation du gisement plâtre selon les recommandations du PRPGD pour étude d'une solution de transfert hexagone ou Martinique Lancement : T4 2023	Taux de recyclage – flux plâtre						

3.3.3. Réemploi / réutilisation

Sous l'effet du plan national, et face à un secteur qui peine à percer, le PRPGD milite pour un développement et une territorialisation du réemploi par une « *offre de matériaux, équipements ou produits issus du réemploi* » plus ciblée, s'appuyant sur « *la création de matériauthèques* ». Il s'agira pour la Guyane de développer cette compétence en lien avec la montée en charge des chantiers de réhabilitation et de démolition.

Sur cet axe, le présent plan d'actions s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique « Réemploi » proposé par Valobat en juillet 2023 [Annexe 2] et visant :

- La création d'un réseau de partenaires
- L'analyse des besoins au regard du gisement et des opportunités en matière de débouchés et de commercialisation.

Au travers de ce programme, Valobat se propose d'accompagner le secteur et les différents acteurs, du maître d'œuvre aux structures de l'économie sociale et solidaire, pour faire émerger une offre ciblée et pérenne sur les matériaux de construction.

Synthèse des actions en faveur du réemploi et de la réutilisation

Thématique	Action	Indicateurs	S2 2023	S1 2024	S2 2024	S1 2025	S2 2025	S1 2026
Accompagner le développement du réemploi des matériaux PMCB sur le territoire	<p>Réaliser un état des lieux et mettre en œuvre un plan d'actions adapté aux spécificités de la Guyane (cf. Plan d'actions Réemploi – Valobat – juillet 2023)</p> <p>T4 2023 : AO et sélection du BE S1 2024 : Réalisation de l'étude</p> <p>Cette étude territoriale permettra notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cibler les matériaux présentant le plus grand potentiel de réemploi - d'analyser l'opportunité d'implantations d'une ou plusieurs matériauthèque. 	<p>Nombre de zones de réemploi ouvertes sur les points de reprise</p> <p>Nombre de plateforme de réemploi</p> <p>Tonnes réemployées</p>						
Accompagner le développement du réemploi des matériaux PMCB sur le territoire	A l'issue de l'étude : Lancer un appel à manifestation d'intérêt pour déployer des Matériauthèques et développer la réparation et le réemploi sur le territoire	Nombre de plateforme de réemploi						

3.3.4. Sensibilisation, communication, formation

Le plan d'actions devra également reposer sur des actions ciblées, claires et pratiques, en matière de communication et de sensibilisation des différents acteurs et détenteurs.

Thématique	Action	Indicateurs	S2 2023	S1 2024	S2 2024	S1 2025	S2 2025	S1 2026
Communiquer de façon ciblée, auprès de la population du territoire	Elaborer et mettre en place un Plan de communication à grande échelle (Espaces publicitaires, réseaux sociaux, journaux TV, Radios, ...) sur le déploiement de la filière REP PMCB et la nouvelle réglementation : informer sur les lieux de collecte, les intervenants de la filière, les matériauthèques et les recycleries Lancement : T1 2024, selon programme d'ouverture des points de reprise	Nombre de publication						
Communiquer de façon ciblée, auprès de la population du territoire	Informer les différents acteurs concernés sur les solutions proposées : Entreprises générales du bâtiment, Maitre d'œuvre, Gestionnaires de déchets, entreprises du secteur du bâtiment, etc. Lancement : T3 3023, tout au long l'agrément							

3.3.5. R&D

La montée en charge de la filière PMCB sur les DROM-COM devra permettre d'identifier les axes prioritaires d'innovation technique. La coordination œuvrera ainsi pour conjuguer réflexions, résultats et instruments au bénéfice de tous les territoires d'outre-mer.

Les éco-organismes se feront également fort d'accompagner des projets de R&D locaux. Pour Valobat, l'axe majeur d'ores et déjà identifié sur le territoire de Guyane porte sur le traitement du flux bois. Il s'agira dans le cadre de l'étude caractérisation notamment, d'analyser toutes ses caractéristiques pour mieux évaluer son potentiel de valorisation.

Thématique	Action	Indicateurs	S2 2023	S1 2024	S2 2024	S1 2025	S2 2025	S1 2026
Accompagner le développement de filière de traitement locale	Dans le cadre de l'étude de caractérisation prévue à l'article 3.9.1. du cahier des charges, analyser spécifiquement la particularité du flux bois de Guyane Lancement : T4 2023 - restitution de l'étude en 09/24	Livable étude						
	Au regard des résultats et sous réserve de l'accord des acteurs concernés, accompagner l'expérimentation de combustion de bois PMCB en chaudière menée par les acteurs locaux	Livable étude						

4. La Réunion

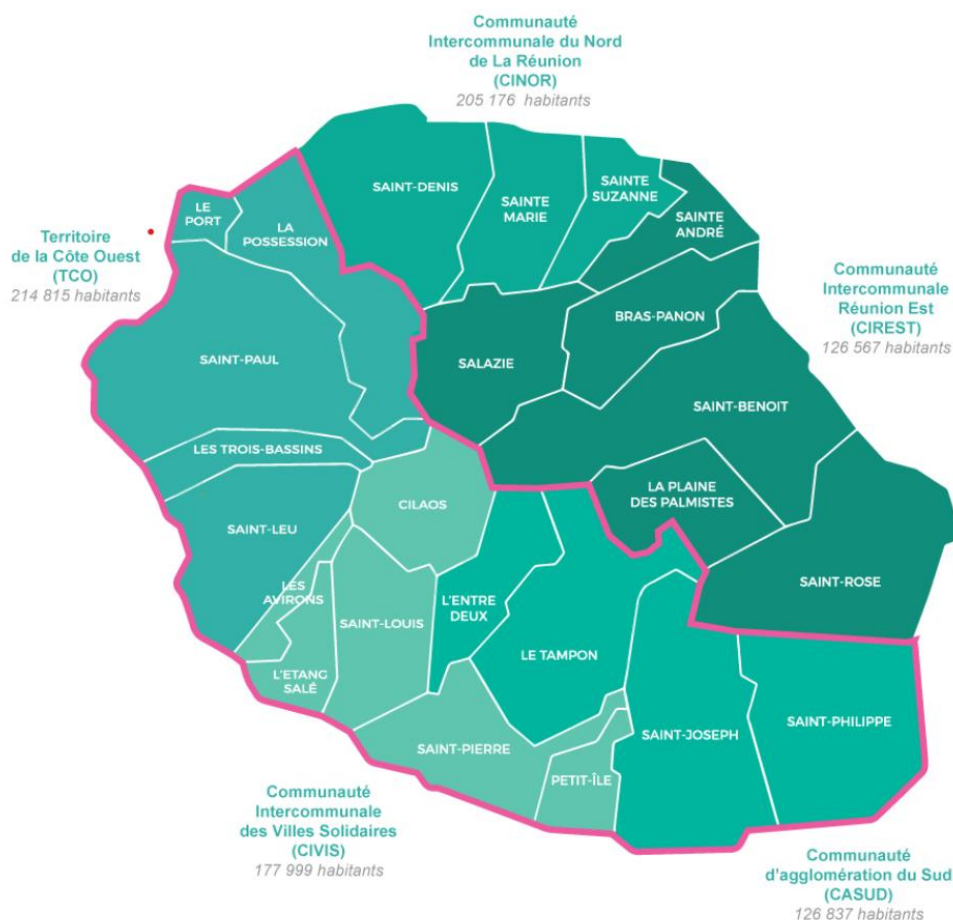
4.1. Etat des lieux à La Réunion

Ile volcanique d'une superficie de 2 512 km², l'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues, au sud de l'Océan Indien.

La population réunionnaise est estimée à 873 102 habitants au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente 1,28 % de la population française [Rapport IEDOM de 2022 pour La Réunion]. Avec 347 habitants au km² en 2022, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 032 habitants au km²) et Mayotte (802 habitants au km²). La moitié de la population se concentre sur les zones littorales de l'île.

L'île de La Réunion compte cinq ECPI :

- Communauté d'agglomération - Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)
- Communauté d'agglomération - Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Communauté d'agglomération - Sud de La Réunion (CASUD)
- Communauté d'agglomération - Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Communauté intercommunale - Des villes solidaires (CIVIS)



Ces 5 EPCI gèrent un réseau de 43 déchèteries publiques qui se répartissent sur tous les bassins géographiques, avec une prépondérance au nord, à l'ouest et à l'est de la Réunion. Les collectivités qui accueillent le plus de déchèteries publiques sur leurs communes sont la CINOR et le TCO.

Deux syndicats de traitement des déchets opèrent sur l'île et se partagent l'ensemble du territoire réunionnais : ILEVA et le SYDNE.

Le premier syndicat, ILEVA, regroupe la Communauté d'Agglomération du Sud de l'île de La Réunion (CA Sud), la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud – Ile de La Réunion (CIVIS) et le Territoire de la Côte Ouest (TCO), soit au total 15 communes et près de 520 000 habitants. Le territoire d'ILEVA représente plus 60 % de la population de La Réunion et connaît une dynamique démographique très forte.

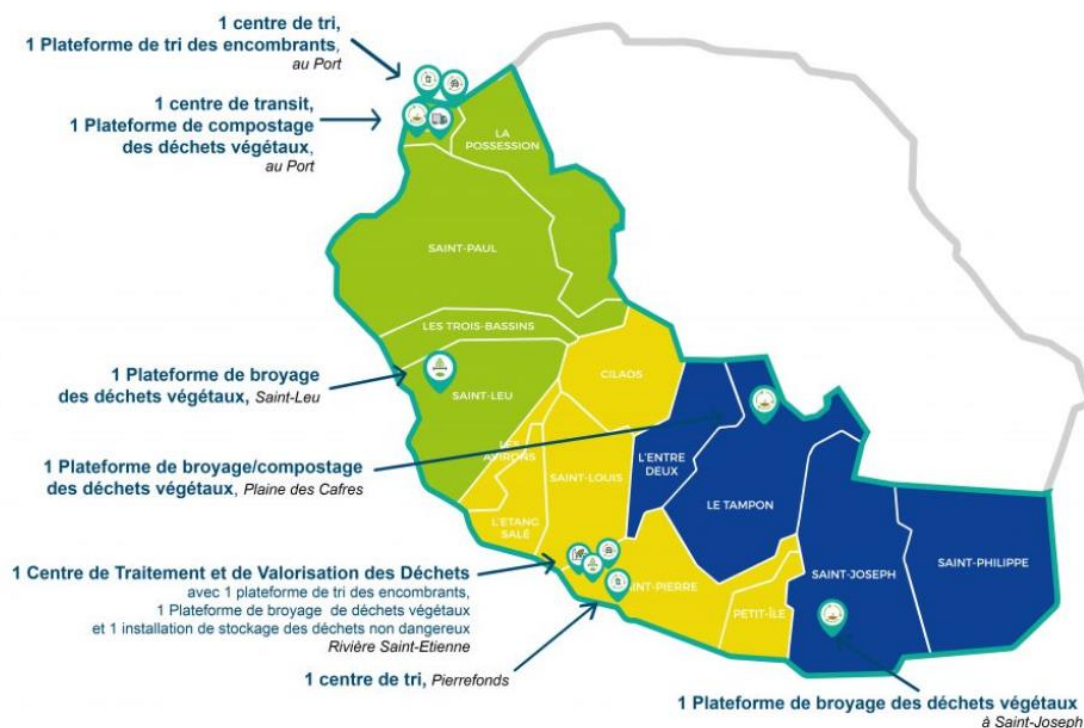
ILEVA traite et valorise l'ensemble des déchets non dangereux produits sur son territoire, soit 60 % des déchets de l'île - 290 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles, dont 90 000 tonnes de déchets verts.

Les trois intercommunalités membres d'ILEVA (CaSud, CIVIS, TCO) assurent :

- La collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles (particuliers) et assimilés (artisans, commerçants, bureaux et établissements collectifs) ;
- La collecte et le tri des emballages (papiers, cartons, boîtes métalliques, plastiques...);
- La collecte des déchets verts et des encombrants.

Les installations que gère ILEVA en propre ou via un délégataire sont les suivantes :

- 2 centres de tri (au Port et à Pierrefonds)
- 2 plateformes de tri des encombrants (au Port et à Rivière Saint-Etienne)
- 1 centre de transit (au Port)
- 5 plateformes de compostage et broyage des déchets végétaux (au Port, à Saint-Leu, dans la Plaine des Cafres, à Rivière Saint-Etienne, à Saint-Joseph)
- 1 Installation de stockage des déchets non dangereux (à Rivière Saint-Etienne)



Au 1^{er} janvier 2015, le SYDNE, Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion, a été statutairement créé pour exercer la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de La Réunion, compétence transférée par les deux EPCI membres que sont la CINOR et la CIREST. Le SYDNE gère 207 299 T d'ordures ménagères par an, pour une population de 334 398 habitants.

La CINOR et la CIREST reste en charge de la collecte des déchets ménagers mais ont transféré au SYDNE, en janvier 2015, la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » qui comprend :

- Le tri,
- La valorisation matière des déchets recyclables,
- La valorisation organique,
- La valorisation énergétique,
- L'élimination par enfouissement.

Les installations que gère le SYDNE en propre ou via un délégataire sont les suivantes :

- 1 installation de compostage exploitée par Recyclage de l'Ouest (à Saint-Paul)
- 1 installation de traitement de pneumatiques exploitée par Solyval (au Port)
- 1 installation de transit des déchets non dangereux géré par la CINOR (à Saint-Denis)
- 1 plateforme de broyage de déchets verts (à Saint-Denis)
- 1 Installation de stockage des déchets non dangereux exploitée par SUEZ - (Inovest à Sainte-Suzanne)
- 1 plateforme de compostage et broyage des déchets végétaux (à Sainte-Rose)
- 1 Installation de traitement des déchets verts exploitée par DSDN (à Saint-André)



4.1.1. **Gisement**

Le gisement des déchets du BTP à la Réunion pour l'année 2021, selon la dernière enquête de la CER BTP, serait de l'ordre de 2,3 millions de tonnes (dont près de 2 millions de tonnes de déchets inertes), dont environ 390 000 tonnes provenant de l'activité du bâtiment. Sur ces 390 000 tonnes, environ 380 000 seraient des déchets inertes, dont 90 000 tonnes de terres et matériaux meubles.

Le gisement de déchets inertes de catégorie 1 et 2, devant être pris en charge dans le cadre de la filière REP, serait donc d'environ 290 000 t/an (inertes) et 9432 t/an (non inertes).

Catégorie	Tonnage
Catégorie 1	190 000 T
Catégorie 2	9432 T

4.1.2. **Liste des points de collecte identifiés**

Ecomaison dispose de deux points de reprise (deux distributeurs) de déchets PMCB (catégorie 2), à La Réunion, pour l'instant.

Le déploiement des points de reprise (déchets inertes et non inertes) pour les professionnels et particuliers se fera grâce à l'activation conjointe des plateformes inertes, des distributeurs / négoce / Grandes surfaces de bricolage qui commercialisent des PMCB et sont soumis à obligation de reprise, des déchèteries professionnelles en contrat avec l'un des éco-organismes. Les professionnels et les ménages auront accès à plusieurs types de points de reprise.

Lors d'un déplacement fin juin à La Réunion, Ecomaison et Ecominéro ont rencontré des entreprises de collecte et traitement des déchets, notamment des déchets du bâtiment, en vue de dresser un état des lieux des solutions existantes et identifier les synergies possibles avec ces acteurs.

Il s'agissait de professionnels du recyclage (Syndicat des Exploitants du Recyclage de la Réunion (SERR)), des opérateurs de collecte et de tri déjà sous contrat en direct (ou en sous-traitance) avec Ecomaison (SUEZ et HCE), et des exutoires de valorisation des flux inertes et non inertes PMCB déjà en activité sur le territoire (Entreprise Valorun, STS et Entreprise Robert) ou des autres flux gérés par Ecomaison pour des flux identiques relevant d'autres filières REP (Inovest).

Il ressort de ces visites que le traitement en local d'une partie des flux PMCB est correctement couvert par les entreprises visitées qui peuvent manifestement absorber un volume plus important de ces gisements.

Après avoir effectué les démarches pour devenir des déchèteries professionnelles (changement de rubrique ICPE) et s'ils sont bien retenus au titre des appels d'offre "déchèteries professionnels" lancés par Ecomaison & Ecominéro, les 3 points d'apport volontaires envisagés pour les déchets REP des professionnels du bâtiment qui seraient accessibles à nos adhérents d'ici la fin 2023 / début 2024, **pourraient être Valorun (à Saint-Paul) pour les déchets inertes et non inertes, Sud Traitement Services (STS, à Saint-Pierre) pour les déchets inertes et non inertes et les Entreprises Robert (à Bras-Panon) pour les déchets inertes.**

Les soutiens PMCB proposés dans les DROM COM sont ceux du contrat type proposé aux Collectivités. Dans le cadre de l'étude des coûts de référence en déchèterie que doit mener l'ADEME, nous proposons que l'étude d'intègre les données des territoires ultra-marins pour éventuellement proposer un barème spécifique

4.1.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

A date, ni Ecomaison, ni Ecominero n'ont contractualisé avec des structures du réemploi à La Réunion. Pour ce qui est de la filière REP PMCB, seuls les déchets de catégorie 2 sont les plus susceptibles de faire l'objet de réemploi et de réutilisation.

Avec le concours de son facilitateur local, Ecomaison a entrepris un travail de recensement et d'accompagnement des structures réunionnaises qui pourraient conventionner à moyen terme sur cette filière.

Des initiatives réunionnaises existent déjà de façon très concrète en matière de réemploi et de réutilisation de produits et matériaux de construction du bâtiment - essentiellement non inertes non dangereux.

Nous listons ci-dessous les initiatives de réemploi PMCB déjà bien avancées mais notons également que des structures comme la Ressourcerie Lela La Mare de l'ADRIE, sur le territoire de la CINOR (Sainte-Marie) et l'Association des Solidaires de l'Economie Sociale (ASES), sur le territoire du TCO, pourraient aussi se positionner sur ce segment.

La bourse aux matériaux

Afin de développer le réemploi et la réutilisation des produits et matériaux de construction, la CER BTP a mis en ligne un portail intitulé « *la bourse aux matériaux* »⁴ financé par l'ADEME, la Région Réunion, le Conseil Départemental, le Groupe RAVATE, SBTPC-SOGEA Réunion, S2R et la CER BTP.

Ce portail est dédié aux surplus de chantiers, matériaux issus de la déconstruction, aux invendus ou matériaux abîmés destinés à être jetés. Seuls les professionnels du BTP peuvent y déposer une annonce. Professionnels et particuliers peuvent acheter les articles proposés après avoir créé leur compte. Les vendeurs peuvent ensuite décider de donner ou de vendre à prix réduit leurs produits.

Près de 4 400 utilisateurs ont consulté le site de la bourse aux matériaux sur la période du 03 novembre 2022 au 12 décembre 2022. 288 comptes ont été créés. 89% des comptes ont été créés par des particuliers et 11% par des professionnels.

⁴ [Réemploi de matériaux, achat, vente et don - La Bourse Aux Matériaux - La Réunion \(bourseauxmatériaux.re\)](https://www.bourseauxmatériaux.re)

Synergie PEI

Depuis fin 2018, la Démarche Synergie PEI, soutenue par l'ADEME, TCO, la CINOR et EDF, a pour objectif de promouvoir les démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Dans ce cadre, la structure a testé sur le territoire une "brocante des matériaux" qui est une "matériauthèque" éphémère, afin de tester la démarche et de mettre en place à terme une "matériauthèque" permanente sur le territoire.



Brocante aux matériaux, de Synergie PEI, novembre 2022.

4.1.4. Installations de traitement identifiées

4.1.4.1. Gestion des déchets de catégorie 1

En 2020, selon le memento de la CER BTP Réunion⁵, 11 installations de traitement et de valorisation des déchets inertes étaient recensées sur le territoire : 4 installations de recyclage/concassage et 7 carrières accueillant des déchets inertes (pour 17 carrières en exploitation sur le territoire réunionnais).

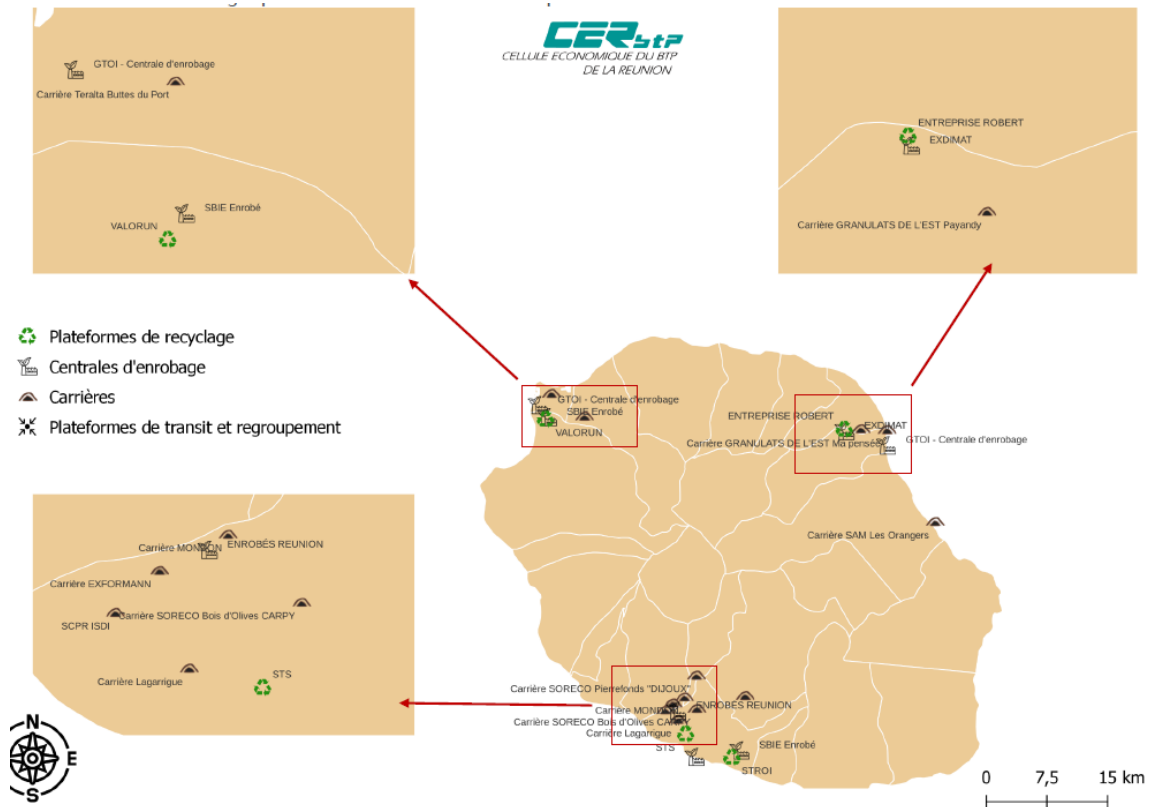
A ces 11 sites recensés dans le plan, il convient d'ajouter les deux plateformes de recyclage de la société SCPR en contrat avec Ecominéro et situées sur les communes de Saint-Louis et Le Port.

⁵ Memento de la gestion des déchets du BTP, édition 2020 – CER BTP Réunion

Le territoire dispose par ailleurs de 5 centrales d'enrobage pouvant accueillir des agrégats d'enrobés pour recyclage.

L'île bénéficie donc d'un réseau d'installations de traitement relativement dense et qui permet une bonne desserte du territoire, même si ces installations sont concentrées sur la partie ouest et sud de l'île.

Figure 1 : Installations de traitement des déchets inertes à la Réunion (carte CER BTP).



Liste des installations de traitement

Nom du site	Adresse
SCPR Saint-Louis	6 rue François Cudenet 97450 Saint-Louis
SCPR Le Port	106 rue Paul Verlaine ZIC n°2 97420 Le Port
VALORUN	79 route de Cambaie 97460 Saint-Paul
HOLCIM plaine Defaud	Piton Lorion, Chemin Sans soucis 97460 Saint-Paul
TERALTA (1)	2 Rue Amiral Bouvet 97420 Le Port
Granulats de l'Est	8 Chemin Barbier 97412 Bras-Panon
Carrière SAM les Orangers	Lieu-dit « Sainte-Anne », 97470 Saint-Benoît
STS – Sud Traitement Service	1 Chemin Badamier - 97410 Saint-Pierre
PREFABLOC AGREGAT	Chemin Charrette - 97410 Saint-Pierre
Carrière MONDON	479, CD26 Route de l'Entre-Deux 97410 Saint-Pierre
Carrière DIJOUX PIERREFONDS	Chemin des pêcheurs - 97410 Saint-Pierre
Carrière CARPY	CD 26, Bois d'Olives - 97410 Saint-Pierre
TERALTA (2)	Avenue de Toulouse, ZI Bel Air 97450 Saint-Louis
Entreprise Robert	ZAE Ponardy / 8, rue des Fruits à Pain, 97412 Bras Panon

Une délégation de l'OCAB-Bâtiment s'est rendue sur place du 27 au 30 juin 2023 et a pu constater que les installations de valorisation visitées étaient aux normes, efficaces, et comparables au niveau d'exigences de la métropole. Toutefois certains opérateurs nous ont signalé que leur site était au bord de la saturation (STS, Entreprise Robert), et que des projets d'agrandissement étaient à l'étude. Ces projets d'agrandissement s'avèrent néanmoins très compliqués à mettre en œuvre au regard de la disponibilité de foncier sur le territoire.

Ces exploitants soulignent aussi les problématiques liées à l'approvisionnement du matériel et des pièces de rechange, dont les délais et les coûts de livraison peuvent s'avérer très important. Pour faire face aux délais d'approvisionnement, les exploitants sont obligés de constituer des stocks de pièces de rechange, ce qui n'est pas sans impact sur les coûts de traitement.

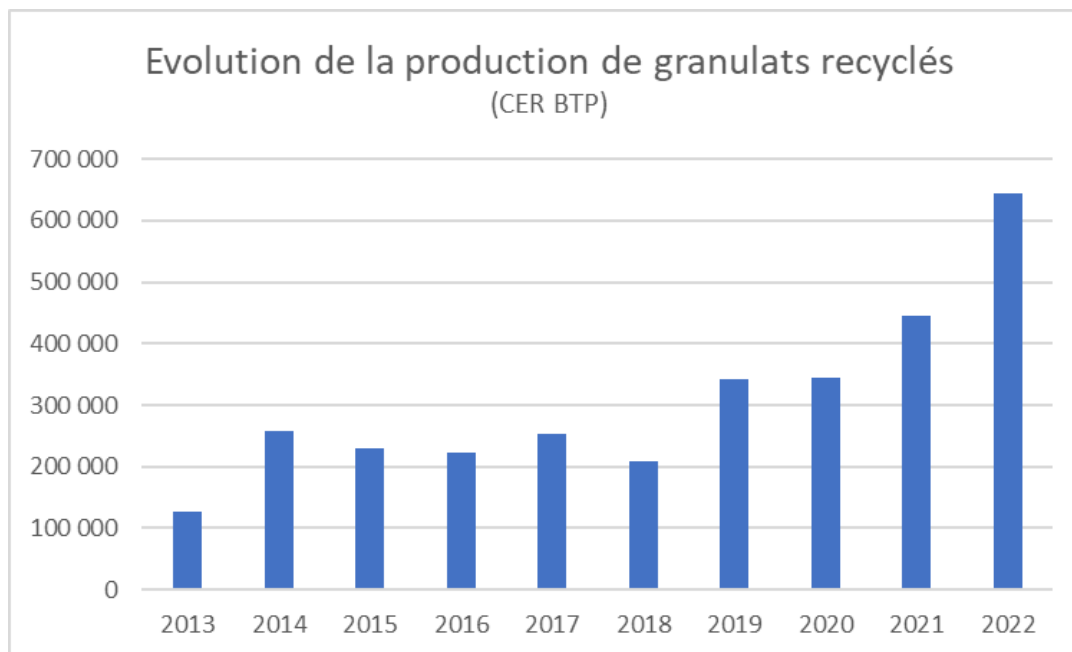


Déplacement d'une délégation de l'OCAB sur le site de VALORUN à Saint-Paul, le 29 juin 2023.

En 2021, selon l'enquête annuelle de la CER BTP⁶, 447 000 tonnes ont été dirigées vers les installations de recyclage, soit 22% de la production totale de déchets inertes. Ce chiffre serait, selon la dernière enquête de la CERC, de plus de 640 000 tonnes en 2022, ce qui montre la forte dynamique en faveur du recyclage sur le territoire.

⁶ Etude annuelle sur la production et la consommation de graves recyclées à la réunion -2021 – CER BTP Réunion.

OCA Bâtiment | Siège social : 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris | SAS à capital variable, au capital de 40 000 €
SIRET : 95109689000011 | R.C.S. Paris 951 096 890 - TVA intracommunautaire : FR83951096890



Production de granulats recyclés sur le territoire réunionnais

Par ailleurs en 2021, près de 800 000 tonnes de déchets inertes ont été valorisées dans le cadre de réaménagements de carrière et 260 000 tonnes recyclées en centrales d'enrobage. Il faut ajouter à cela près de 200 000 tonnes qui sont stockées en vue du recyclage.

Le tableau ci-dessous présente le bilan du traitement des déchets inertes pour l'année 2021.

Bilan traitement déchets inertes 2021 -CER BTP		
	Quantité en tonnes	% par rapport au gisement de déchets inertes
Recyclage en granulats	644 000	32%
Recyclage en centrale d'enrobage	26 636	1%
Valorisation en carrière	788 419	39%
Stockage en vue du recyclage	191 093	10%
Total valorisé	1 650 148	83%

Le territoire réunionnais présente donc un taux de valorisation global pour les déchets inertes de plus de 80%, et dépasse l'objectif national d'un taux de valorisation de 70%.

Gisement déchets de PMCB	390 000 tonnes
Dont déchets de catégorie 1	190 000 tonnes

	Performances Réunion (pour le BTP)	Objectif 2024
Taux de collecte	83%	82%

Taux de recyclage	32%	35%
Taux de valorisation	83%	77%
Taux de recyclage des bétons	-	60%

4.1.4.2. Gestion des déchets de catégorie 2

Le gisement annuel de déchets non inertes PMCB à La Réunion s'élève à 9 432 tonnes (chiffres CER BTP), soit 2,4% du gisement de déchets produit par le secteur du Bâtiment en 2021 (390 000 tonnes, toutes catégories de déchets confondues).

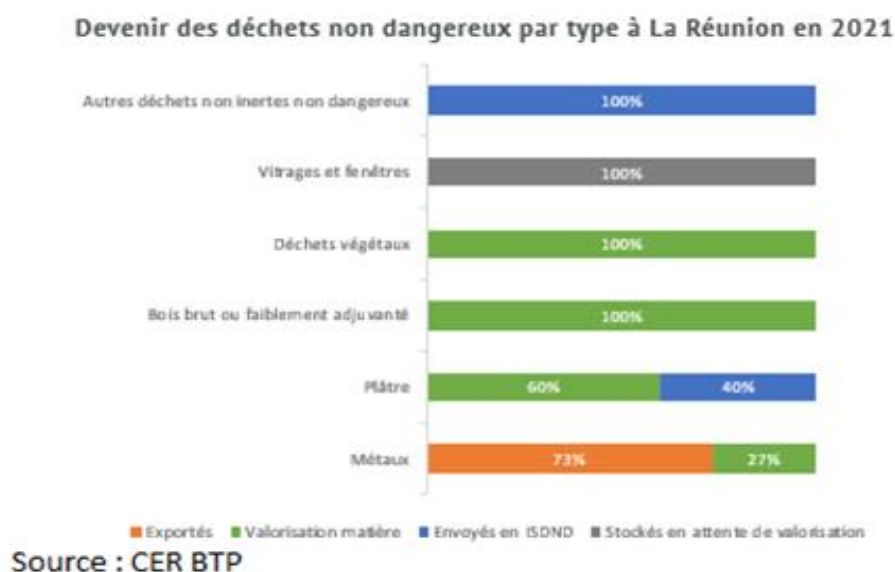
Après avoir effectué les démarches pour devenir des déchèteries professionnelles et contractualisé avec Ecomaison & Ecominero, **les 4 exutoires de traitement ou de recyclage des déchets de catégorie 2 PMCB seraient possiblement, d'ici la fin 2023 / début 2024, SUEZ (Inovest), Valorun, STS et Entreprise Robert :**

- Verre plat et plâtre : Sud Traitement Services (STS) implantée depuis 2006 à Saint-Pierre de La Réunion, dans le sud-ouest de l'île. Elle gère deux sites distincts : un centre de traitement et de recyclage des déchets inertes du BTP afin de créer du granulats (1 chemin Badamier) et un Centre flambant neuf de valorisation des déchets non-inertes pour le verre et le placoplâtre :
 - L'unité de broyage et préparation du verre permet de créer notamment une poudre de verre micronisée (faisant lieu de substitut partiel au ciment) qui est incorporée ensuite dans la fabrication des bétons produits à la Réunion. Cette poudre de verre micronisée présente plusieurs avantages, dont l'amélioration de l'esthétique des bétons (plus lisses en surface) et la réduction des apports en eau et en ciment. Cela contribue ainsi à une économie circulaire territoriale inédite.
 - L'unité de broyage et préparation du plâtre permet de refabriquer une poudre de bonne qualité ;
- Bois, métal, plastiques : Entreprise Valorun (située à Saint-Paul), extrait de la ferraille du béton et a un espace lui permettant déjà de réceptionner des flux plastiques, métaux et bois. Elle souhaite devenir site de réception de déchets inertes et non inertes pour Ecominero et Ecomaison ;
- Plastiques et bois : Inovest (Suez), pour une préparation de CSR et sa valorisation énergétique in fine;
- Métaux : Plusieurs sites de reprise et préparation au recyclage (vers des exutoires hexagonaux et étrangers) de la ferraille existent sur le territoire. En ce qui concerne les entreprises visitées à ce stade, Valorun a une surface dédiée à certains déchets métalliques et a entrepris les démarches ICPE pour gérer les déchets métalliques issus des DAE ; STS a un autre site de traitement des déchets à Saint-Pierre qui réceptionne déjà de la ferraille, des déchets inertes ferrillés (dont elle va extraire la ferraille), et des DIB. Le site est donc en mesure de réceptionner du bois et des métaux PMCB pour Ecomaison.

Par ailleurs, les efforts de valorisation énergétique locale pourraient bientôt aboutir puisque le 31 mai 2023, Albioma, a obtenu son arrêté préfectoral d'autorisation pour la construction d'une centrale CSR permettant la production de chaleur et d'électricité. La chaudière dédiée à la valorisation des CSR s'implantera au cœur du site industriel existant d'Albioma Bois-Rouge,

limitrophe du site INOVEST de Sainte-Suzanne. Elle est dimensionnée pour brûler 70 000 tonnes de CSR par an. La centrale CSR est donc en phase de construction pour une mise en service d'ici à mi-2026.

Le gisement annuel de déchets non inertes PMCB à La Réunion s'élève à 9 432 tonnes, soit 2,4% du gisement de déchets produit par le secteur du Bâtiment en 2021 (390 000 tonnes, toutes catégories de déchets confondues). 50% des Déchets non inertes non dangereux arrivent en mélange vers les filières et les 50% restant sont eux triés.



4.2. Rappel des actions communes

Existence facilitateurs et inter-filière REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différentes plateformes inter-filières REP.

Le rôle de coordination de l'inter-filière se vérifie d'autant plus si l'on considère l'enjeu de la collecte des déchets PMCB sur les sites isolés - enjeu qui se pose également pour d'autres éco-organismes que ceux de l'OCAB.

Ecomaison et Ecominéro ont bien pris en compte le besoin de déployer des solutions de collecte des déchets PMCB qui soient adaptées aux sites isolés du territoire réunionnais. Les sites isolés identifiés pour lesquels une prise en charge adaptée sera mise en œuvre sont :

- Mafate, où l'accès au Cirque se fait uniquement à pied ou en hélicoptère. Ce site est situé sur le Territoire de la Côte Ouest (TCO), mais il n'y a pas de collecte REP qui y est organisée, à

l'exception des ordures ménagères (Omr) et des emballages. La collecte des gisements REP pour lesquels nous sommes agréés fait effectivement partie des enjeux identifiés. Nous considérons que c'est un sujet à continuer de porter en plateforme inter-filière (dans une logique de mutualisation des dispositifs de collecte et de partage des coûts d'enlèvement entre éco-organismes), avec le TCO, d'une part, et le Parc National de La Réunion, d'autre part. Pour rappel, deux opérations d'enlèvement de déchets ont été organisées, en 2020 et 2021, par le Parc national de La Réunion, le TCO, les éco-organismes (Plateforme Inter-filière REP), et l'ONF.

- Cilaos, dont l'accès est possible en voiture, en bus et uniquement en petit camion car il y a des tunnels à traverser. Cette commune se trouve sur le territoire de la CIVIS. Il y a effectivement une déchèterie sur ce cirque (elle se trouve route du Brûlé Marron). Malgré nos approches régulières, depuis plusieurs années déjà, la CIVIS n'a toujours pas signé le moindre de nos contrats territoriaux (EA, PMCB, ABJ, Jouets). Nous ne sommes donc pas en mesure de collecter les gisements PMCB sur ce territoire et ces déchets PMCB vont pour l'instant dans la benne tout-venant. Selon nos informations, la CIVIS va confier au syndicat mixte ILEVA la gestion de ses déchèteries en 2024. Nous avons donc pris contact avec ILEVA (et les pour leur proposer une contractualisation progressive et convenir d'un calendrier de déploiement opérationnel, dans la foulée, au sein de leurs déchèteries.

Action n°1 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages.

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets PMCB sur les territoires

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment, dans les DROM-COM, afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Action n°2 : Réaliser une étude du gisement de déchets. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire sur les ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.

Depuis 2017, la CER BTP, dans la continuité des travaux de planification de la Région, a mis en place l'observatoire des déchets et matériaux recyclés dans le secteur du BTP. Afin de pérenniser ces travaux, mais aussi d'avoir une vision plus précise de la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment, un partenariat de travail et d'échange de données sera mis en place avec la CER BTP.

Action n°3 : Accompagner la CERC dans le travail d'observation déjà mis en place via la transmission régulière de données en notre possession (tonnages collectés par type de flux ; tonnages valorisés ; etc.)

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. Nous nous appuyerons sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Action n°4 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement prévu dans nos plans d'actions réemploi

Encourager les projets de valorisation énergétique de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2

Le bois de classe B ou AB traité avec une couche minime d'adjuvants, le bois de panneaux, le bois de démolition et le bois usagé de construction pourraient faire l'objet d'une valorisation énergétique locale dans des centrales biomasses – y compris dans une logique de massification avec d'autres flux REP de bois (DEA, par exemple).

La biomasse solide constitue la première énergie renouvelable en France.

La loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030.

La Stratégie Nationale de la Mobilisation de la Biomasse prévoit environ 180 MW_{th} de puissance supplémentaire en biomasse qui pourraient être générés dans les 5 prochaines années, soit un potentiel de consommation de combustibles de bois de l'ordre de 700 à 800 000 tonnes.

Ecomaison a donc entrepris une démarche nationale visant à autoriser la sortie de statut de déchets (SSD) du bois issu des éléments d'ameublement qui pourrait s'étendre a posteriori au bois de catégorie B de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Par ailleurs, et tenant compte de l'urgence exprimée par les collectivités ultramarines, dans leurs documents de planification correspondants (Programmation Pluriannuelle de l'Energie ; Schéma Régional Biomasse ; etc.), de réduire leur dépendance aux énergies fossiles, Ecomaison considère que le recours à la valorisation énergétique du bois de catégorie B constituerait un levier essentiel pour les stratégies d'autonomie énergétique des DROM-COM.

Il existe des centrales thermiques biomasses dans 4 régions ultramarines : la Réunion (2 centrales charbon/bagasse), la Martinique (1 centrale 100% biomasse bois/bagasse), la Guadeloupe (1 centrale charbon/bagasse) et la Guyane (4 centrales biomasse bois).

Les centrales biomasses sont classées soit sous le régime ICPE des chaufferies industrielles de type 2910 A, soit sous le régime ICPE 2910 B. En fonction de leur classement, elles sont autorisées, à valoriser énergétiquement :

- 2910A : du bois biomasse non adjuvantés, (biomasse dite « propre »)
- 2910B : des résidus végétaux d'industrie alimentaire de type bagasse (biomasse dite « déchet »).

Le bois géré par Ecomaison pour la REP PMCB est (juridiquement) une biomasse « déchet », potentiellement adjuvantée par des traitements de surface, même en faible quantité. Il ne peut donc être consommé dans une centrale biomasse en tant que combustible standard, sans modification préalable de son statut. De fait, il ne pourrait être valorisé énergétiquement que dans des installations de type 2910 B, sous réserve qu'il ait été démontré que le bois de DEA répondait aux prescriptions de l'arrêté du 24 septembre 2013 relatif à la définition qualitative de la biomasse.

Toutefois, le Ministère de la Transition écologique peut prendre un arrêté ministériel, valable au niveau national, permettant la sortie de statut de déchet (SSD) pour un usage combustible – article L 541-4-3 et D. 541-12-4 et suivants du Code de l'environnement. Un dossier a été déposé en ce sens par Ecomaison, au cours de l'année 2022, renforçant la volonté d'Ecomaison de se positionner comme un acteur de l'économie circulaire à travers les matières premières secondaires –issues de déchets - qu'elle gère.

Afin de motiver et d'objectiver son dossier spécifique de SSD pour le bois des éléments d'ameublement, Ecomaison a eu recours à une série d'expérimentations - autorisées par voie préfectorale - réalisées avec succès sur 3 centrales hexagonales, générant 500 jours de tests pour 30 000 tonnes de combustibles consommés.

La stratégie d'Ecomaison pour une implantation durable de la valorisation énergétique locale du bois issu des filières REP, dans les DROM/COM, est fortement liée à la mise en œuvre d'une collaboration technique avec la société ALBIOMA (expérimentation à venir dans le courant du second semestre 2023, en MARTINIQUE). Cette société est un producteur d'énergie indépendant développant et exploitant des projets dans trois activités porteuses : la biomasse thermique, la biométhanisation et le solaire. Le cœur de métier d'ALBIOMA est la valorisation énergétique de la biomasse sans conflit d'usage, et particulièrement de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre broyée. Ainsi cette société est un acteur incontournable de la production d'électricité Outre-mer.

Ecomaison et Ecominero veilleront aussi à accompagner les centrales biomasses ultramarines dans leurs démarches nationales, auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), et qui pourraient consister à motiver (défendre) des révisions périodiques du prix de référence de la biomasse locale, au regard des coûts effectivement constatés et des filières valorisables (plus singulièrement le bois des filières REP, dès l'aboutissement de la procédure de SSD entreprise par Ecomaison). Tout cela dans le but de rendre la valorisation énergétique du bois issu des filières REP plus attractive économiquement.

Encourager les projets de valorisation énergétique par le recours à des combustibles solides de récupération (CSR) de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2

Les combustibles Solides de Récupération, nommés plus communément CSR, sont des combustibles destinés à être valorisés énergétiquement. Ils sont préparés dans une installation prévue à cet effet à partir de déchets non inertes et non dangereux qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles, et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles.

La valorisation énergétique réalisée à partir des CSR doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, dont la capacité de production est dimensionnée au regard d'un besoin local. Ces unités doivent également être conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets (notion de réversibilité).

Les CSR résultent ainsi de déchets non dangereux n'ayant pu être triés et recyclés du fait de l'absence de filière de recyclage mature, de leur dimension et mélange, de leur imbrication ou de leur état (qualité) qui ne permettent pas de les accepter dans les usines de recyclage ou de régénération consommatrices de matières à recycler. Les déchets utilisés pour fabriquer ce combustible peuvent être issus des déchets d'activités économiques (DAE, aussi appelés Déchets industriels banaux - DIB) dont des déchets spécifiques d'une production, des refus d'unités de tri (tri d'emballages et papiers des ménages, refus de tri de DAE, refus d'unité de tri-mécano-biologique, ...), ou encore des encombrants (ou tout-venant) collectés en déchèteries ou porte à porte. Plus généralement, ils constituent donc des déchets non dangereux en mélange composés de bois, textiles, mousses, de certains plastiques, de papiers ou de cartons. Leur préparation repose sur des opérations de tri, de broyage et d'affinage, effectuées dans des installations dédiées nommées dans la suite de cette étude unité de préparation de CSR.

En comparaison, les derniers coûts d'élimination connus au niveau national, issus de l'enquête ADEME³ portant sur des données 2016, annoncent un coût technique (dépenses moins les recettes industrielles) d'incinération entre 65 et 160 €/t (médiane à 109 €/t) et coût de stockage entre 60 et 120 €/t (médiane à 86 €/t) pour 80% des collectivités enquêtées. Les coûts de production de CSR ne se différencient donc pas nettement des coûts d'élimination. Le bénéfice économique par rapport à la solution de traitement direct est encore peu marqué.

Ecomaison, Valdelia et Valobat, pour les déchets de catégorie 2, peuvent favoriser la production de combustibles solides de récupération (CSR) à partir des flux bois, plastique des déchets issus des PMCB dont ils ont la responsabilité à des fins de valorisation en unité de consommation de CSR, dans les DROM-COM.

Action 4 : Massifier les flux de bois et de plastique PMCB avec ceux d'autres filières REP (éléments d'ameublement ; articles de bricolages et de jardin catégorie 3 et 4 ; jeux et jouets ; etc.) afin de favoriser le fonctionnement et la pérennité des unités locales actuelles (INOVEST) et futures (projet d'unité de production de CSR à partir d'encombrants d'ILEVA) de préparation de CSR

Encourager les projets de valorisation matière (verre et plâtre) de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2

Un projet de valorisation locale du plâtre et du verre a vu le jour à La Réunion (Centre de Valorisation des Déchets (CVD) géré par STS, à Pierrefonds). C'est évidemment une option à considérer pour les acteurs réunionnais.

Dans une démarche naturelle de coopération régionale, l'expérience acquise par les acteurs réunionnais en la matière pourrait faciliter, pour leurs homologues réunionnais, la duplication rapide et réussie, de filière et d'unités de valorisation du même type en tenant compte de la faisabilité économique, du volume des gisements idoines existants et de la disponibilité du foncier.

Plus que d'autres territoires, du fait de leur insularité, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclage sur ces territoires.

Action 5 : Mettre en place une massification des gisements de plâtre et de verre (depuis Mayotte) pour leur export (vers La Réunion) à des fins de valorisation matière cers l'unité industrielles existantes localement (Usine STS de Pierrefonds)

Réfléchir à des solutions appropriées afin pallier la rareté et l'exigüité du foncier

La rareté et l'exigüité du foncier constituent un vrai problème dans les territoires ultramarins et affectent les perspectives de développement et de création de (nouvelles) déchèteries professionnelles ou de nouveaux exutoires. Les prix du foncier privé s'envolent et les collectivités territoriales sont peu enclines à céder leur foncier, d'autant qu'un centre de traitement nécessite une emprise foncière de 4 Ha au minimum.

Les distributeurs et metteurs sur le marché sont aussi confrontés à cette problématique d'étranglement de leur surface disponible en vue du positionnement de contenants leur permettant de répondre à l'obligation de reprise multi-flux PMCB ou multi-filières.

Par ailleurs, il apparaît que le réseau routier est souvent saturé (bouchons) au point que le temps mis pour atteindre une déchetterie est un facteur important pour les professionnels qui ont des déchets à éliminer.

Il faudra par conséquent travailler à une adaptation de nos contenants de déchets inertes et non-inertes, dans une logique (idéalement) de collecte séparée multi- flux. La possibilité de leur proposer un recours à une application numérique ou un progiciel de gestion intégré pour favoriser des rotations plus fréquentes afin de vider les bennes, dès qu'elles sont remplies, peut tenir lieu de solution locale à privilégier.

Action 6 : Lancer un marché spécifique pour la fourniture de contenants alternatifs aux bennes 30m³

Action 7 : Développer une application de géolocalisation OCAB afin d'identifier pour chaque territoire les points de collecte pour les déchets du bâtiment, par flux de déchets.

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires hexagonaux et compte tenu de leur insularité (sauf la Guyane française), les DROM-COM sont soumis à la finitude des ressources locales disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Les principaux maîtres d'ouvrages du territoire, et notamment les donneurs d'ordre publics, doivent être sensibilisés à la possibilité d'avoir recours, de manière systématique, à la possibilité d'utiliser des matériaux issus du recyclage dans leurs marchés de travaux.

La CER BTP a rédigé en 2012 une charte des bonnes pratiques de gestion des déchets du BTP qui a été signée par l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des syndicats professionnels. Cette charte prévoit notamment, dans son article 6, la promotion et l'utilisation de déchets recyclés pour des ouvrages du BTP.

Pour aller au-delà de cette charte de bonnes pratiques, et fixer des objectifs concrets d'utilisation des matériaux issus du recyclage, nous proposons que les maîtres d'ouvrages s'engagent sur un contrat d'objectifs propre à l'utilisation de matériaux recyclés. La signature de ce contrat d'objectif s'accompagnera d'un travail en amont sur les clauses de marchés liées à l'utilisation de ces matériaux issus du recyclage. Il s'inscrira dans la continuité des travaux initiés par la MDEN (maison de l'emploi du nord de La Réunion), qui a lancé un service de "Guichet Vert" qui propose un service de conseil auprès des acheteurs publics pour insérer des clauses environnementales dans leurs marchés.

Action n°8 : fixer un objectif d'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers un contrat d'objectif signée entre les principaux donneurs d'ordre et les principales fédérations professionnelles.

Accompagner la lutte contre la gestion illégale des déchets du bâtiment

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement ciblé et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets, en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification et de la gestion des déchets.

Action n°9 : Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :

1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;

2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets **triés** issus des PMCB qu'ils détiennent ou produisent ;

3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.

Action n°10 : financer des actions de communication à destination des maîtres d'ouvrage du territoire sur les bonnes pratiques de gestion des déchets issus de leurs chantiers

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

Action n°11 : proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle

4.3. Actions spécifiques à La Réunion

4.3.1. Introduction

Une présentation globale de la filière REP PMCB et du positionnement des éco-organismes (contrat type avec les collectivités locales ; points de reprise et de maillage sans frais créés ou envisagés ; AO avec les opérateurs de la collecte, du tri et du traitement ; etc.) a été proposée

par Ecomaison et Ecominero, le 28 juin après-midi, à l'Hôtel de Région de La Réunion. Elle était ouverte à tous les services étatiques, EPCI & Région, Fédérations et syndicats du BTP ou du recyclage, chambres consulaires de l'île et associations.

Un temps d'échange avec les participants était prévu et a donné lieu à beaucoup de questions et de retours sur les besoins à prendre en compte en local. La présentation d'Ecominero et Ecomaison a été bien accueillie et génère visiblement beaucoup d'attentes et d'intérêt chez les participants.

D'après le rapport de la Délégation Sénatoriale aux Outre-Mer n°195 (2002-2023) La Réunion est le DROM-COM qui est le plus affecté par le phénomène des dépôts sauvages : jusqu'à 1 200 sites recensés par l'ARS (décharges illégales comprises).

Pour faire face à l'augmentation des dépôts sauvages, Ecomaison et Ecominero soutiendront les actions de nettoyage qui auront été caractérisées par la méthode Ademe. L'objectif sera d'avoir une réponse commune de la filière PMCB pour chaque demande de soutien au nettoyage faite par une collectivité.

4.3.2. Collecte

La collecte des déchets issus de PMCB se fera selon deux canaux différents :

- La collecte *in situ* en chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m³, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité requises.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m³ est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques, ...) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des déchets PMCB préalablement triés sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprise prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière responsabilité élargie du producteur de PMCB.

Action n°12 : déployer la collecte séparée des déchets sur les chantiers à partir du 1er janvier 2024.

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respecte les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.

- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou des mécanismes de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Action n°13 : les éco-organismes de la filière PMCB élaborent un projet de maillage territorial des installations de reprise des déchets, en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Action n°14 : réaliser périodiquement, au moins tous les 6 mois, un bilan de l'avancement du maillage et proposer, en fonction des résultats et études ultérieures, une révision du plan de déploiement progressif accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre.

- Faire progresser le taux de collecte des déchets inertes du bâtiment

Si le nombre de plateformes de recyclage et de valorisation apparaît comme suffisant aujourd'hui, ces sites ne sont pas répartis de manière uniforme sur le territoire, et certains chantiers se trouvent relativement éloignés de ces exutoires. La création de plateformes de transit, ou de déchèteries professionnelles, sur les zones mal desservies par les sites de traitement permettrait de fournir, à l'ensemble des acteurs de l'île, une solution de proximité, mais aussi d'optimiser la logistique qui sera mise en place dans le cadre de la collecte sur chantier en 2024.

Il est proposé, avec l'appui de la CER BTP de la Réunion et de la Région, de mener une étude pour la création de ces plateformes de transit, et d'accompagner leur création.

Action n°15 : Etude pour la création de plateformes de massification et de transit des déchets inertes et non-inertes

- Faire progresser le taux de collecte des déchets non-inertes du bâtiment

La collecte séparée des déchets non inertes du bâtiment répond globalement aux mêmes enjeux listés plus haut, pour les déchets inertes. Toutefois, le flux de déchets de catégorie 2 est plus important en nature et varié qu'il ne l'est pour les déchets de catégorie 1. La question du nombre de contenants (par flux de matières) à positionner dans les points de reprise est un sujet d'autant plus fondamental que ces points de reprise ne seront pas nombreux et que

la surface disponible n'a rien de facile et d'évident. Il en est de même pour certains chantiers : peu ou pas de tri 7 flux, flux collectés en mélange.

Action 16 : Expérimenter avec certaines mairies de La Réunion la distribution de documents d'information sur le tri de déchets PMCB, avant la délivrance de permis de construire/aménager/démolir, aux administrés et artisans locaux

- Mutualiser entre les filières REP et éco-organismes actifs à La Réunion

Ecomaison est un éco-organisme agréé sur les filières des éléments d'Ameublement, les articles de bricolage et de jardinage (catégorie 3 et 4), les jeux et jouets et les PMCB.

Afin de palier un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Ecomaison pourra expérimenter la collecte mutualisée mais également par « gisements / familles de déchets similaires » appartenant à différentes filières REP, via un seul et même contenant. Pour exemple les chantiers de curage et démolition pourront être concernés. Dans ce cas une collecte, dans un même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

Action n°17 : expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets de même nature relevant de plusieurs filières REP

4.3.3. Traitement

L'enjeu au niveau du traitement des déchets à La Réunion sera d'avoir la capacité de préparer au maximum la matière localement et de proposer des solutions à des fins de recyclage ou de valorisation énergétique.

Des unités de valorisation locale (matière et énergétique) des déchets PMCB existent déjà à La Réunion - ou seront bientôt mises en service.

Certes, il n'y a pas d'exutoires locaux pour tous les déchets PMCB mais les objectifs de traitement définis en 1.1.3 du présent plan sont susceptibles déjà atteints pour le verre et le plâtre, pour le béton, et pour les métaux (exportés hors de La Réunion).

La préparation et le traitement, à La Réunion, des déchets de catégorie 1 et 2 sont des priorités essentielles pour Ecomaison et Ecominero, de même que pour l'ensemble des parties prenantes réunionnaises.

L'enfouissement (bois et plastique transformés en CSR, lequel est enfoui actuellement faute d'exutoire de valorisation) et l'export de ces déchets vers l'Hexagone ou l'étranger pour recyclage ou valorisation énergétique ne constituent ni des sources de satisfaction, ni des solutions pour l'avenir, d'autant que l'essentiel des déchets de la REP PMCB sont des

ressources (matières premières secondaires) pouvant s'inscrire dans des modèles industriels locaux à la fois vertueux et pérennes.

L'objectif de la filière PMCB, à terme, est d'avoir la capacité de préparer et valoriser au maximum les gisements de déchets PMCB sur le territoire réunionnais. Ainsi, Ecomaison suivra de près les projets locaux de séparation des matières, de préparation, de recyclage et de valorisation énergétique locale.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Réunion est en phase d'enquête publique. Cependant et bien que ce document essentiel de planification stratégique des déchets n'ait pas encore été achevé et adopté, le territoire réunionnais regorge de projets et d'installations locales innovantes (plus ou moins performantes) et modernes en matière de préparation, de traitement et de valorisation matière ou énergétique des déchets - et notamment des déchets de catégorie 2 PMCB (hors verre et plâtre, qui ont déjà un exutoire identifié).

Les syndicats ILEVA (A) et SYDNE (B) sont particulièrement investis et pro-actifs sur ses enjeux de préparation matière et de valorisation énergétique des déchets. D'autres acteurs comme Albioma (C) jouent un rôle dans ces dynamiques locales en cours de structuration.

A/ Ainsi, tenant compte des besoins actuels et futurs du territoire réunionnais et sans mobilisation foncière supplémentaire jusqu'à l'horizon 2060, le syndicat ILEVA a élaboré un scénario technique et logistique basé sur une approche multi-filières.

Cela a abouti à la mise en place de deux installations de tri, de préparation des objets encombrants et des refus de tri de la collecte sélective, en extension des centres de tri existants.

Par ailleurs, la pierre angulaire de cette stratégie d'ILEVA est le lancement du projet RunEVA qui sera le pôle déchets multi-filières du sud de la Réunion (dans le secteur de Pierrefonds, à Saint-Pierre), et traduit cette ambition. Le pôle est inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) réunionnaise pour la période 2019-2028. Il sera composé notamment d' :

- Un site de tri des ordures ménagères résiduelles avec valorisation matière en vue de recyclage et de valorisation énergétique
- Une unité de méthanisation des biodéchets
- Une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères
- Une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR)
- Une unité de valorisation énergétique (UVE) des combustibles solides de récupération et du biogaz avec production de vapeur et eau chaude. L'installation est conçue pour permettre un niveau de combustion optimale des CSR ou du biogaz, suivi d'un traitement sec des fumées. Elle sera équipée d'une chaudière horizontale d'une puissance thermique de 65 MW et d'un turbo alternateur, d'une puissance de 18,5 MW électrique qui alimentera les 60 000 habitants.

Une fois mise en service, cette nouvelle UVE sera raccordée au poste source EDF de la Vallée à Saint-Pierre qui va permettre de transférer l'énergie produite sur le réseau de distribution.

Enfin, ILEVA a engagé une ultime extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommé T7, sur le site de Pierrefonds.

Sans la construction de RunEVA, c'est 6 hectares de foncier qui sont nécessaires tous les 4 ans pour construire des casiers d'enfouissement. En effet, à l'instar d'autres territoires ultramarins, la contrainte foncière est forte à la Réunion qui est à la fois poly-exposée aux risques naturels ou aux aléas climatiques, mais est également marquée par une topographie

particulièrement accidentée. De plus, la Réunion est l'habitable d'une riche mais fragile biodiversité (hotspot de la biodiversité mondiale⁴) qui justifie la multiplication d'espaces naturels protégés.

Tous ces facteurs sont évidemment des freins à l'étalement urbain, d'autant qu'ils conditionnent la répartition spatiale de la population (essentiellement sur la bande littorale), polarisent les activités économiques et affectent la disponibilité et le coût du foncier susceptible d'accueillir des équipements publics. A cela s'ajoute un objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050, désormais inscrit dans le Code de l'urbanisme [Art. L-101-2 alinéa 6] consécutivement à l'adoption de la Loi (dite) Climat et Résilience du 22 août 2021.

B/ De son côté, le SYDNE avait approuvé dès 2017, un marché de traitement des déchets du nord-est de l'île qui s'élevait à 242 millions d'euros. Il a été conclu entre le SYDNE et Suez. Il a abouti à la création d'un centre de valorisation multi-filières (Inovert) qui traite 170 000 T de déchets (100 000 T d'ordures ménagères résiduelles ; 30 000 T de déchets d'activités économiques et 40 000 T d'encombrants (dont DEA). Le site produit notamment 70 000 tonnes de CSR par an, fabriqués via la préparation et transformation des déchets précités.

Pour l'heure, le CSR produit par Inovert est enfoui dans l'ISDND de Sainte-Suzanne, faute de solution immédiates de valorisation énergétique locale – une devrait voir le jour en 2025 sur le site Albioma de Bois-Rouge. Dans l'intervalle, Inovert (SUEZ) s'est engagé à trouver des débouchés à l'export pour ce combustible vers des cimenteries étrangères, grosses consommatrices de combustibles au pouvoir calorifique élevé. La valorisation prochaine de ce CSR, dans des unités de valorisation énergétiques locales, deviendra de plus en plus concrète à mesure que les démarches entreprises par les acteurs réunionnais aboutiront.

En effet, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) étudie actuellement la stratégie de valorisation locale de ce CSR formulée par le SYDNE et Suez et qui viserait à orienter ces 70 000 tonnes de CSR dans une nouvelle tranche de la centrale thermique biomasse/charbon de Bois-Rouge (Albioma).

Pour consolider l'équilibre économique de tous ces projets, outre les aides diverses de l'ADEME ou du FEDER, le prix de rachat de l'électricité produite constitue un point clef pour les acteurs réunionnais. En effet, comme évoqué ci-dessous, la Réunion est dotée non pas d'une mais de plusieurs centrales thermiques.

C/ Située au nord de La Réunion, l'unité de cogénération de Bois-Rouge possède une puissance installée de 108 MW, contre 60 MW au moment de son inauguration en 1992, et a produit 284 GWh en 2022. La Réunion accueille une troisième centrale, à Saint-Pierre. Première centrale au monde fonctionnant au bioéthanol, elle a produit 26 GWh en 2022.

En 1992, Albioma a mis en service sur le site de Bois-Rouge la première centrale thermique du monde capable de transformer de la bagasse en électricité renouvelable. Ce modèle innovant, qui repose sur un partenariat conclu avec le monde sucrier, a été répliqué avec succès à l'international mais aussi à la Réunion, où une seconde unité de cogénération d'une puissance installée de 122 MW a vu le jour au Gol, en 1995.

En décembre 2020, Albioma a annoncé l'abandon total de la combustion du charbon dans cette centrale.

Les travaux de conversion sont en cours pour que la centrale fonctionne 100 % à la biomasse fin 2023, en privilégiant les gisements locaux de biomasse disponibles.

- Abandon total du charbon pour la centrale emblématique du Groupe,
- Réduction de 84 % des émissions de gaz à effet de serre de l'unité par rapport à son fonctionnement actuel.

L'objectif d'Ecomaison est d'orienter **les gisements bois, et plastiques de la REP PMCB vers les 2 unités locales de préparation CSR (celle déjà existante du SYDNE (INOVEST) et celle à venir d'ILEVA) à des fins de valorisation énergétique locale in fine.** Dans l'attente de pouvoir répondre à cette ambition, Ecomaison s'engage à valoriser énergétiquement la part de CSR actuellement produit (au prorata des tonnages entrants de PMCB sur l'unité INOVEST) via l'export, dans la mesure du possible.

En fonction des possibilités et orientations inscrites et adoptées dans les futurs PRPGD de La Réunion et de Mayotte, une massification de ces deux flux pourrait être mise en place, depuis Mayotte vers La Réunion, pour augmenter les tonnages envoyés vers ces unités de préparation CSR.

L'étude commandée par l'ADEME sur le transport des déchets dans les Outre-mer sera particulièrement utile pour identifier ou confirmer les problèmes existants, réfléchir à de nouveaux modes opératoires et créer de nouvelles synergies en matière de transports (dont transport frontalier) à des fins de traitement des déchets.

Action n°18 : lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matières premières secondaires.

Par ailleurs, si les déchets d'amiante liée disposent d'une solution de traitement local, via une alvéole spécifique au sein de l'ISDND de Sainte-Suzanne, les déchets d'amiante libre doivent être exportés en métropole, dans des conditions très contraignantes. Nous proposons d'animer un groupe de travail sur le sujet regroupant la CER BTP, l'ADEME, la Région ainsi que les opérateurs déchets.

Action n°19 : Mise en place d'un groupe de travail sur la problématique de déchets d'amiante libre

Concernant les prestations de collecte et de traitement des déchets (catégorie 1 et 2) PMCB, Ecomaison et Ecominero sélectionneront les opérateurs locaux via des appels d'offre. Les soutiens PMCB proposés dans les DROM COM sont ceux du contrat type proposé aux Collectivités. Dans le cadre de l'étude des coûts de référence en déchèterie que doit mener l'ADEME, nous proposons que l'étude d'intègre les données des territoires ultra-marins pour éventuellement proposer un barème spécifique

4.3.4. Réemploi / réutilisation

Ecomaison et Ecominéro sont convaincus que le réemploi et la réutilisation des déchets PMCB peuvent faciliter l'émergence d'un marché local structuré et agréé de l'occasion, qui serait complémentaire des offres classiques de produits et matériaux neufs de la construction et du bâtiment (l'exemple réussi de la « Bourse aux matériaux, évoqué plus haut, en est la preuve).

Ecomaison et Ecominéro ont la volonté de pérenniser et de promouvoir la bourse aux matériaux mis en place par la CERC BTP sur le territoire. Dans ce cadre, Ecominéro construira et portera les actions de communication et de promotion de la bourse aux matériaux, et pourrait en assurer ou en financer le fonctionnement pour assurer la pérennité de cet outil.

Action n°20 : assurer la communication et le fonctionnement de la Bourse aux matériaux

Aucun acteur du réemploi n'a encore conventionné chez Ecomaison ou Ecominéro. Les structures du réemploi existantes sont trop peu nombreuses et leur activité reste encore très confidentielle, très localisée (à une commune ou un quartier) ou en cours de structuration. Notre facilitateur local, le SICR, nous a déjà permis d'échanger de façon très constructive avec un premier acteur (Synergie Péi) et travaille activement à identifier d'autres structures qui pourraient se positionner sur le réemploi des produits et matériaux de construction du bâtiment.

Ces structures se heurtent majoritairement à des difficultés de surface disponible pour entreposer et présenter (boutique) les biens réemployés, des difficultés de logistique et de mobilité (véhicules, équipements de manutention, présentoirs, outils de rafraîchissement des produits) et des hésitations sur la façon de correctement ajuster leur modèle économique (prestation de livraison, prestation de montage/pose de meubles, logique de fidélisation ou de troc) à la demande existante ou attirer vers eux une nouvelle clientèle.

Les particuliers réunionnais sont probablement encore sceptiques ou peu au fait de la qualité et de la diversité de l'offre de produits PMCB d'occasion qui existe ou peut se consolider à La Réunion.

Mais les coûts élevés d'import des produits et matériaux neufs de la construction et du bâtiment dégagent un espace opportun pour ce segment à La Réunion.

De ce point de vue, une possible extension du Fonds Réemploi et du Fonds réparation (pour des huisseries, des volets roulants, des portails, par exemple) à la REP PMCB pourrait constituer un levier particulièrement précieux pour soutenir des projets de ce type.

Le sujet réemploi a d'autres contraintes comme le fait que la garantie ne couvre pas ce type de produits réemployés. Les assurances sont également très frileuses par rapport à ces produits.

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

Action n°21 : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).

- Accompagner et développer les acteurs du réseau

Une fois les acteurs identifiés, il s'agira d'étudier avec eux les compétences et moyens dont ils ont besoin pour donner une seconde vie aux produits et matériaux de construction. Ainsi, une enquête sera menée et des formations et accompagnements seront proposés pour permettre leur montée en compétence, notamment en matière de traçabilité.

Action n°22 : développer l'offre de formation pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.

- Favoriser la déconstruction sélective

Pour donner l'accès au gisement, il faut que les acteurs fassent attention lors de la démolition et du coup, il faut que les éco-organismes incitent à la déconstruction sélective. Ce n'est pas le cas sur notre territoire.

Les produits usagés que récupèrent Synergie Péri sont surtout issus d'inventus ou autre.

- Donner accès aux acteurs du réemploi aux gisements et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres. Une déconstruction préservante et sélective est donc nécessaire.

Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic portant sur la gestion des Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) ainsi que sur le diagnostic ressource pour réemploi
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi

***Action n°23** : promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des acteurs du réemploi : relayer les bonnes pratiques et diffuser les retours d'expériences.*

***Action n°24** : promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication dédiée à La Réunion.*

***Action n°25** : engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et des entreprises du secteur du bâtiment.*

***Action n°26** : aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources. Ce diagnostic ciblé sur les matériaux réemployables est plus complet et détaillé que le diagnostic réglementaire PEMD, et constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective du réemploi sur les chantiers.*

***Action n°27** : réaliser un appel à projets pour l'accompagnement de chantiers pilotes en termes de réemploi. Cet accompagnement sera dédié aux maîtres d'ouvrage réalisant une opération de démolition ou de réhabilitation lourde (opérations soumises au diagnostic PEMD ou non mais montrant un véritable potentiel de réemploi). Il se traduira par un accompagnement personnalisé via un AMO réemploi.*

***Action n°28** : soutenir financièrement, après conventionnement, la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.*

- Soutenir le développement des débouchés du réemploi

Le cahier des charges de la REP PMCB insiste sur l'utilité de la collecte des PMCB susceptibles d'être réemployés ou réutilisés, étant entendu que « toute installation incluse dans le maillage des points de reprise est tenue de disposer d'une zone dédiée à la collecte et au stockage des PMCB susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, au sein de l'installation ou sur un site contigu à cette installation. ».

De ce point de vue, les déchèteries publiques seront des canaux de collecte privilégiés des gisements réemployables PMCB, via les zones de réemploi / matériau-thèques qu'elles pourront ouvrir sur leur site et pour lesquelles elles bénéficieront de notre accompagnement et des soutiens associés.

Or, les structures du réemploi sont souvent confrontées à un manque de points de collecte, une pénurie de débouchés et à des difficultés pour commercialiser des produits et matériaux de réemploi. Afin de faciliter l'émergence et/ou favoriser la pérennité des acteurs du réemploi préexistants, les éco-organismes proposent de soutenir, après conventionnement, le développement des activités locales de réemploi de PMCB. D'autre part, de la visibilité sera donnée aux produits de réemploi auprès des metteurs en marché de la filière (fabricant, distributeurs et négoce de produits et matériaux de construction).

Action n°29 : accompagner au démarrage ou à la pérennisation des plateformes et/ou activités de réemploi via un soutien à leur fonctionnement sur 3 ans.

4.3.5. R&D

Le contexte insulaire de La Réunion offre un cadre très particulier à Ecominero et Ecomaison dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation. Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour La Réunion, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

Action n°30 : accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction.

4.3.6. Sensibilisation, communication, formation

Dans le but d'accompagner et de développer la reprise des déchets PMCB chez les distributeurs assujettis à l'obligation de reprise (mais également ceux qui ne le sont pas mais veulent tout de même disposer de solutions de collecte) ou de faciliter la contractualisation de des collectivités locales (contrat OCAB), Ecomaison et Ecominero développeront des outils et campagnes de communication ciblées adaptées.

La sensibilisation pourra être axée sur les interactions et les priorités à mettre en œuvre, consécutivement à l'adoption de la loi AGECE et à la mise en œuvre progressive de la filière

REP PMPCB. Les efforts communs de toutes les parties prenantes (membres de la Plateforme interfilières REP de La Réunion) devront progressivement aboutir à une meilleure connaissance des éco-organismes et une plus forte implication de ces derniers dans les agendas et projets territoriaux qui coïncident avec leurs missions et leurs moyens.

A cet égard, Ecomaison et Ecominero devront multiplier et diffuser largement les outils de formation et de communication sur tout le spectre des actions et soutiens (financement de l'innovation ; financement de la collecte, du tri et du traitement des DEA ; sécurisation et préparation des gisements ; financement du réemploi ; financement de la réparation ; etc.) dont les acteurs réunionnais peuvent profiter en devenant des prestataires et partenaires locaux de collecte, de traitement et de valorisation des déchets PMCB.

Plus spécifiquement, il s'agit de rendre clair et évident dans l'esprit de la population réunionnaise que la collecte des déchets PMCB, dans les points de reprise sous contrat avec Ecomaison et Ecominero, participent à l'émergence de solutions locales créatrices d'emplois et de valeur.

***Action n°31** : Accompagner les acteurs locaux de la filière REP par la formation (webinaires ; guides sur la REP PMCB ; formation des facilitateurs ; etc.)*

***Action n°32** : Mettre à disposition les outils (consignes de tri, communication, signalétique, traçabilité, application bordereau de dépôt et système d'information d'Ecomaison ou Ecominero) visant à améliorer la connaissance de la REP PMCB, ainsi que les performances de collecte, de traitement et de réemploi.*

4.4. Synthèse des actions du plan DROM COM à La Réunion

Thématique	Action	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<i>Générales à tous les territoires</i>			23	24	24	25	25	26	26
Connaissance des gisements	<i>Action n°1 : Participer aux travaux de l'inter-filière</i>	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de l'inter-filière 							
	<i>Action n°2 : Réaliser une étude du gisement de déchets. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire sur les ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Gisement disponible à la collecte Synthèse publique 							
	<i>Action n°3 : Accompagner la CERC dans le travail d'observation déjà mis en place via la transmission régulière de données en notre possession (tonnages collectés par type de flux ; tonnages valorisés ; etc.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nature des données recueillies Fréquence de transmission Synthèse publique 							
Réemploi	<i>Action n°4 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement prévu dans nos plans d'actions réemploi</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouveaux acteurs du réemploi ou d'ESS enregistrés auprès des CRESS des DROM-COM 							
	<i>Action n°21 : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'acteurs référencés dans l'annuaire Nature et répartition géographique des acteurs 							
Traitement	<i>Action 5 : Massifier les flux de bois et de plastique PMCB avec ceux d'autres filières REP (éléments d'ameublement ; articles de bricolages et de jardin catégorie 3 et 4 ; jeux et jouets ; etc.) afin de favoriser le fonctionnement et la pérennité des unités</i>	<ul style="list-style-type: none"> Tonnages collectés par gisement ou flux de déchets Tonnages exportés vers les exutoires identifiés et sous contrat 							

	locales actuelles (INOVEST) et futures (projet d'unité de production de CSR à partir d'encombrants d'ILEVA) de préparation de CSR									
	Action 6 : Mettre en place une massification des gisements de plâtre et de verre (depuis Mayotte) pour leur export (vers La Réunion) à des fins de valorisation matière cers l'unité industrielles existantes localement (Usine STS de Pierrefonds)	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des tonnages collectés • Tonnages collectés • Tonnages Valorisés 								
	Action n°9 : fixer un objectif d'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers un contrat d'objectif signée entre les principaux donneurs d'ordre et les principales fédérations professionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats d'objectifs signés • Nature des matériaux recyclés • Taux de recyclage 								
Collecte	Action n°7 : Lancer un marché spécifique pour la fourniture de contenants alternatifs aux bennes 30m³									
	Action n°8 : Développer une application de géolocalisation OCAB afin d'identifier pour chaque territoire les points de collecte pour les déchets du bâtiment, par flux de déchets.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de téléchargements 								
	Proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Livrable fourni aux collectivités 								
	Action n°10 : Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'occurrences de la REP PMCB ou d'Ecominéro et Ecomaison 								

Communication, sensibilisation, formation	1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ; 2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB qu'ils détiennent ou produisent ; 3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.								
	Action n°10 : financer des actions de communication à destination des maîtres d'ouvrage du territoire sur les bonnes pratiques de gestion des déchets issus de leurs chantiers	Niveau de connaissance de la REP PMCB des professionnels du BTP							
	Action n°11 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages.								
Actions spécifiques à La Réunion									
	<u>Action n°20</u> : Participer à la communication et faciliter le fonctionnement de la Bourse aux matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commandes sur le site web • Nombre d'inscrits • Recettes générées • Natures des commandes et achats réalisés 							
	<u>Action n°21</u> : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux acteurs référencés dans l'annuaire 							

Réemploi / réutilisation	<i>Action n°22 : développer l'offre de formation pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nature et fréquence des formations • Nombre d'acteurs locaux du réemploi inscrits à nos formations 								
	<i>Action n°23 : promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des acteurs du réemploi : relayer les bonnes pratiques et diffuser les retours d'expériences.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Priorités définies • Moyens engagés • Retours des acteurs 								
	<i>Action n°24 : promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication dédiée à La Réunion.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de la campagne • Messages diffusés et cibles privilégiées 								
	<i>Action n°25 : engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et des entreprises du secteur du bâtiment.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats engagés • Priorités définies 								
	<i>Action n°26 : aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources. Ce diagnostic ciblé sur les matériaux réemployables est plus complet et détaillé que le diagnostic réglementaire PEMD, et constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective du réemploi sur les chantiers.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat du diagnostic 								
	<i>Action n°27 : réaliser un appel à projets pour l'accompagnement de chantiers pilotes en termes de réemploi. Cet accompagnement sera dédié aux maîtres d'ouvrage réalisant une opération de démolition ou de réhabilitation lourde</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de candidatures • Nombre de projets soutenus 								

	<i>(opérations soumises au diagnostic PEMD ou non mais montrant un véritable potentiel de réemploi). Il se traduira par un accompagnement personnalisé via un AMO réemploi.</i>								
	<i>Action n°28 : soutenir financièrement, après conventionnement, la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de produits référencés • Fréquentation ou afflux sur le site web de la Bourse des matériaux 							
Traitement	<i>Action n°18 : lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matières premières secondaires.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de candidatures à l'AAP 							
	<i>Action n°19 : Mise en place d'un groupe de travail sur la problématique de déchets d'amiante libre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des participants 							
Collecte	<i>Action n°12 : déployer la collecte séparée des déchets sur les chantiers à partir du 1er janvier 2024.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Retards constatés • Complétude de l'offre de collecte séparée 							
	<i>Action n°13 : les éco-organismes de la filière PMCB élaborent un projet de maillage territorial des installations de reprise des déchets, en concertation avec les collectivités territoriales chargées du</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points de reprise ouverts • Nombre de points de maillage ouverts 							

	<p>service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.</p>								
	<p>Action n°14 : réaliser périodiquement, au moins tous les 6 mois, un bilan de l'avancement du maillage et proposer, en fonction des résultats et études ultérieures, une révision du plan de déploiement progressif accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Régularité et contenu des bilans 							
	<p>Action n°15 : Etude pour la création de plateformes de massification et de transit des déchets inertes et non inertes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'étude 							
	<p>Action n°17 : expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets de même nature relevant de plusieurs filières REP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de refus de tri 							
Communication, sensibilisation, formation	<p>Action 16 : Expérimenter avec certaines mairies de La Réunion la distribution de documents d'information sur le tri de déchets PMCB, avant la délivrance de permis de construire/aménager/démolir, aux administrés et artisans locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mairies participant à l'expérimentation 							
	<p>Action n°31 : Accompagner les acteurs locaux de la filière REP par la formation (webinaires ; guides sur la REP PMCB ; formation des facilitateurs ; etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des formations proposées • Retours et avis des participants 							
	<p>Action n°32 : Mettre à disposition les outils (consignes de tri, communication, signalétique, traçabilité, application</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pertinence des outils élaborés et communiqués aux acteurs 							

	bordereau de dépôt et système d'information d'Ecomaison ou Ecominero) visant à améliorer la connaissance de la REP PMCB, ainsi que les performances de collecte, de traitement et de réemploi	<ul style="list-style-type: none"> Performances de collecte observées après déploiement de ces outils 								
R&D	<i>Action n°30 : accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets innovants soutenus sur le territoire 								

5. Martinique

5.1. Etat des lieux et particularités du territoire

TERRITOIRE, POPULATION et EPCI

Le territoire de Martinique comprend :

- 34 communes,
- 3 collectivités à compétence collective (la Communauté d'Agglomération Centre Martinique – CACEM, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique - CAESM et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – CAPNORD)
- 1 collectivité à compétence traitement (le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets - SMTVD).

Selon la population municipale issue du Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le territoire de Martinique regroupe 361 225habitants, dont ⁷:

- ✓ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) : 150.518 habitants,
- ✓ CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique) : 114.520 habitants,
- ✓ CAPNORD (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) : 96.187 habitants.

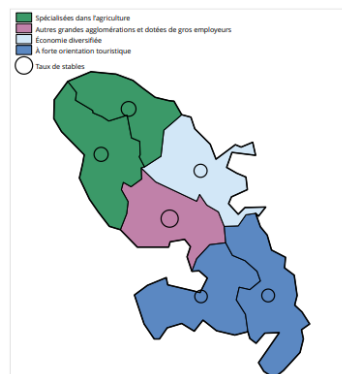
Le SMTVD gère 13 déchetteries réparties du Nord au Sud de la Martinique. Leur gestion sera transférée aux 3 EPCI selon le calendrier suivant :

- En 2023 : CACEM et CAESM
- Puis 2024 : CAPNORD

DYNAMIQUE TERRITORIALE

La Martinique est composée de six zones d'emploi : Le Sud, le Sud-Caraïbe, le Centre-Atlantique, le Centre agglomération, le Nord-Atlantique et le Nord-Caraïbe.

L'économie du sud est orientée vers le tourisme tandis que l'agriculture domine au nord. Le Centre agglomération attire les actifs des zones d'emplois adjacentes.



Carte. Zones d'emploi de Martinique
(Source : Insee <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4655410>)

⁷ Données INSEE au 1^{er} janvier 2020 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6681780>

5.1.1. Gisement de déchets PMCB

Selon le plan BTP de 2007, co-élaboré par la DEAL et l'ADEME, le gisement de déchets du BTP est estimé à 280 000 tonnes par an dont :

- 235 000 tonnes de Remblais et Déblais
- 43 000 tonnes de déchets Non dangereux (Bois, Béton, Ferrailles, Plastiques, ...)
- 260 tonnes pour les déchets dangereux (peintures, solvants, huiles de vidanges, etc.)

Le PRPGD adopté en 2019, relève que selon une projection de 2016 :

- le gisement des déchets inertes en provenance de l'activité du bâtiment s'élèverait à 112 000 tonnes
- Le gisement de Déchets Non Dangereux (DND) issus des chantiers du BTP retenu pour 2016 est estimé à 37 500 tonnes.

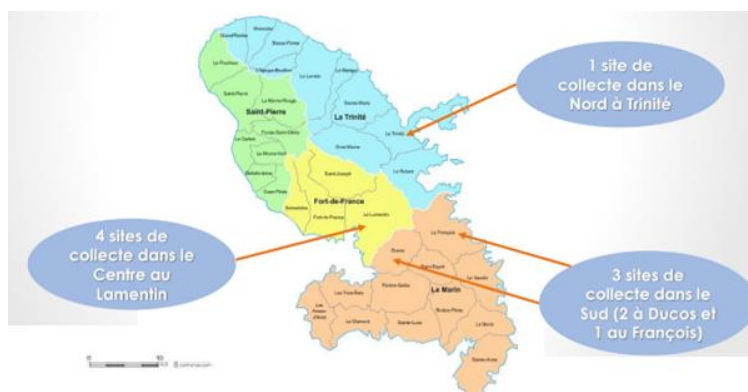
Ces données sont réputées très estimatives et la mise en œuvre de la REP PMCB sur le territoire devrait permettre d'affiner l'évaluation et la traçabilité du gisement.

5.1.2. Liste des points de collecte identifiés

Nombre de distributeurs négoce ⁽¹⁾	Dont sites > 4000m ² ⁽²⁾	Nombre déchèteries professionnelles	Nombre déchèteries publiques (SPGD) ⁽³⁾
PRPGD : 33	8	0	13

(1) **Distributeurs non assujettis** à l'obligation de reprise : L'offre sera proposée aux distributeurs non assujettis disposant d'une surface pouvant être allouée à la reprise. *Ce point est notamment à l'étude dans les zones du Nord et Sud avec 8 sites préalablement identifiés.*

(2) **Distributeurs assujettis** (> 4000 m²) : Localisation des 8 négoce-distributeurs assujettis à l'obligation de reprise.



(3) **SPGD** : Au regard de la saturation des déchèteries, il convient de noter que le SMTVD demande de ne pas s'appuyer sur ce réseau. La contractualisation sera proposée selon l'organisation et les flux souhaités ; Ce point demeure néanmoins notable pour l'organisation du futur maillage notamment sur les zones du nord et du sud réputées moins dynamiques économiquement.

5.1.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

Aucune structure n'a pu être identifiée à ce stade de déploiement de la filière PMCB. Il s'agira d'un axe fort du plan d'actions.

OCA Bâtiment | Siège social : 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris I SAS à capital variable, au capital de 40 000 €
 SIRET : 95109689000011 | R.C.S. Paris 951 096 890 - TVA intracommunautaire : FR83951096890

5.1.4. Installations de collecte et traitement identifiées sur le territoire

5.1.4.1. Installations de collecte :

Dénomination sociale	Activité	Implantation
E-compagnie (Groupe Seen)	Plâtre, laines	Centre (Lamentin)
FISER	Déchets inertes Déchets non dangereux, non inertes	Centre (Lamentin)
ALIZE Environnement Services	Déchets inertes Déchets non dangereux, non inertes	Sud (Ducos)
Evea (Groupe Seen)	Déchets inertes Déchets non dangereux, non inertes	Centre (Lamentin)
CTDM	F/MNF	Sud (Ducos)
METAL DOM (Groupe Seen)	Déchets non dangereux, non inertes	Centre (Fort de France)

5.1.4.2. Installations de traitement des déchets de la catégorie 1 (Inertes)

Dénomination sociale	Activité	Implantation
Batimat Recyclage (Groupe GBH)	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de valorisation des déchets de béton issus des chantiers du BTP en granulats recyclés. • ISDI (Installation de stockage de Déchets Inertes) pour les terres et faïences <i>Depuis début 2023, cet ISDI ne reçoit plus de déchets de la filière</i> 	Le Lamentin
Gravillonord (Installation en projet) (Groupe Colas)	ISDI et plateforme de tri Capacité prévue de 4 Millions de tonnes d'inertes.	Le Robert

5.1.4.3. Installations de traitement des déchets de la catégorie 2 (Non inertes)

Dénomination sociale	Activité	Implantation
METAL CARAIB	<ul style="list-style-type: none"> • Tri, broyage/compactage des métaux ferreux et non ferreux Broyés • Exportation vers Aciérie / Fonderie 	Le Diamant
CTDM	<ul style="list-style-type: none"> • Tri, broyage/compactage des métaux ferreux et non ferreux Broyés • Exportation vers Aciérie / Fonderie 	Ducos
METAL DOM (Groupe SEEN)	<ul style="list-style-type: none"> • Tri, broyage/compactage des métaux ferreux et non ferreux Broyés + DEEE/VHU • Exportation vers Aciérie / Fonderie 	Fort-de-France
MARTINIQUE RECYCLAGE (Groupe SEEN)	Préparation de gypse recyclé	Ducos

5.1.4.4. Acteurs pressentis

Au cours de l'année 2022, VALOBAT a lancé huit (8) consultations pour la réalisation des prestations de collecte au traitement des flux PMCB sur l'ensemble du territoire national.

Pour permettre un maillage territorial fin, les marchés de collecte ont été allotés à l'échelle des départements.

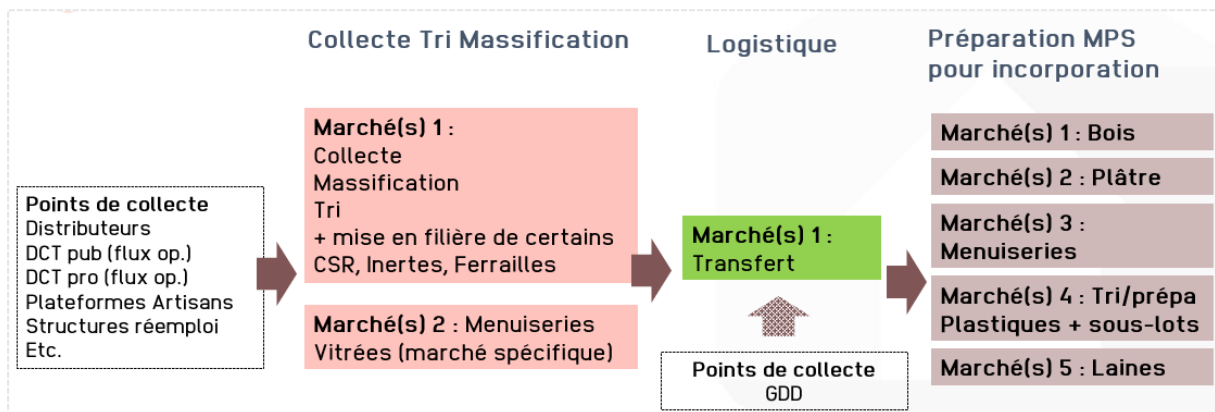


Fig. Cartographie des marchés VALOBAT (2022)

Ces consultations qui ont fait l'objet d'une large communication par voie d'emailing, auprès des organisations professionnelles et par publication dans la presse professionnelle, ont permis de sélectionner des opérateurs sur l'ensemble du territoire national y compris sur les territoires DROM-COM.

1/ Sur les prestations de Collecte : Aux termes de l'appel d'offres « collecte-tri-massification », Valobat a retenu l'entreprise EVEA sur le territoire de Martinique.

Cette prestation consiste à :

- Déployer des contenants de différentes capacités (bennes ouvertes/fermées de 10 à 30 m³, big-bag, etc.) sur les points de reprise en contrat
- Massifier les flux collectés
- Trier les flux de collecte conjointe
- Gérer la mise en filière des flux inertes et métaux

Le contrat est établi sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de préciser que les acteurs non sélectionnés pourront se faire référencer auprès de Valobat dans le cadre du contrat « gestionnaire de déchets ». Ce contrat consiste à soutenir (modèle financier) les prestations de collecte et massification des déchets de chantiers (dont le volume est supérieur à 50 m³)

2/ Sur les prestations de Traitement : Dans le cadre des appels d'offres « Préparation » et « démantèlement des menuiseries vitrées », Valobat a sélectionné les entreprises MARTINIQUE RECYCLAGE et METALDOM.

Les marchés « Préparation » (bois, plastiques, plâtre, laines) consistent à :

OCA Bâtiment | Siège social : 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris | SAS à capital variable, au capital de 40 000 €
SIRET : 95109689000011 | R.C.S. Paris 951 096 890 - TVA intracommunautaire : FR83951096890

- Préparer/affiner les flux préalablement collectés et massifiés à des fins de recyclage ou valorisation
- Mettre en filière les différents flux

Le contrat est établi sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au travers de ces différents marchés, les solutions suivantes pourraient être opérées sur le territoire de Martinique :

Déchets	Type de valorisation	Prestataire identifiés existants /	Etat de la contractualisation
Métaux (marché collecte)	Export Métropole et Recyclage	EVEA → METALDOM	Sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres (la gestion et mise en filière du flux est laissée au soin du prestataire sélectionné)
Inertes (marché collecte)	Elimination ou valorisation locale	EVEA → BATIMAT	Sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres (la gestion et mise en filière du flux est laissée au soin du prestataire sélectionné)
Bois (marché Préparation)	Export Métropole et Valorisation énergétique et/ou Recyclage	MARTINIQUE RECYCLAGE	Sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres
Plâtre (marché Préparation)	Recyclage local	MARTINIQUE RECYCLAGE	Sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres
Laines minérales (marché Préparation)	Export métropole à l'étude, selon les conditions de compactage disponibles	MARTINIQUE RECYCLAGE	Sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres
Plastiques (marché Préparation)	Export Métropole et Recyclage	MARTINIQUE RECYCLAGE	Sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres
Menuiseries vitrées (marché Démantèlement)	Démantèlement Verre plat : Valorisation locale Verre feuilleté : Export métropole et recyclage PVC : Export métropole et recyclage	METALDOM	Sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres

5.2. Rappel des actions communes

Existence facilitateurs et interfilière

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

En Martinique, VALOBAT a pris attache auprès de « Entreprise et Environnement » qui a contribué à l'élaboration de ce plan.

Grace à son expertise et à sa connaissance du territoire, « Entreprise et Environnement » appuiera VALOBAT pour la mise en œuvre du déploiement de la filière.

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets PMCB sur le territoire

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

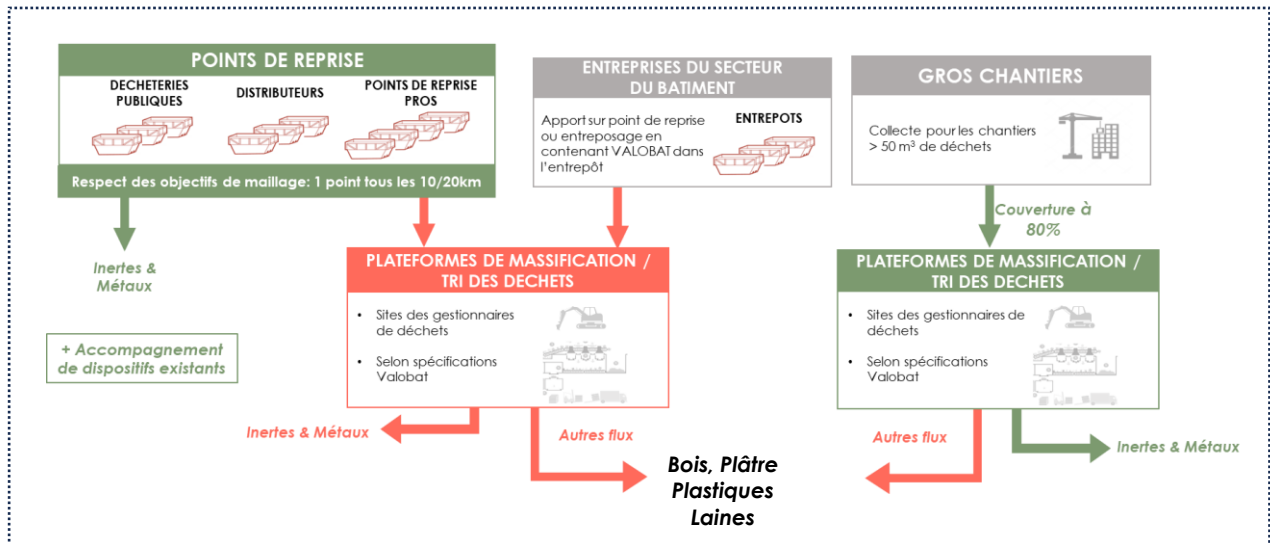
Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

Thématique	Action	Indicateurs
Données spécifiques aux territoires	Identification des études existantes (gisements, réemploi, dépôts sauvages)	Part du périmètre couvert par des études
	Réalisation d'une étude de gisements disponibles à la collecte par territoire et du potentiel de réemploi / réutilisation	Livrable de l'étude
	Réalisation d'une étude sur les acteurs du réemploi PMCB et leurs besoins	Livrable de l'étude
	Analyse par territoire des problématiques liées aux dépôts sauvages	Livrable de l'étude
Sensibilisation	Sensibiliser les acteurs à l'économie circulaire	Nombre d'acteurs sensibilisé
	Sensibiliser à la gestion des déchets du bâtiment	Part des acteurs du bâtiment sensibilisée
	Sensibiliser à l'utilisation de matières premières secondaires issues de la catégorie 1 (prioritairement)	Nombre d'acteurs sensibilisé
Collecte	Concertation régionale sur le maillage	Nombre de points de maillage ouverts



5.3. Actions spécifiques à la Martinique

5.3.1. Collecte

Le schéma de collecte développé par Valobat s'appuie sur trois canaux prioritaires⁸, selon des mécanismes financiers et/ou opérationnels :



Légende :

-  Mécanisme **opérationnel** (au moyen de prestataires sélectionnés par appel d'offre)
-  Mécanisme **financier** (application d'un barème de soutien financier)

- **La collecte sur les chantiers dont le volume de déchets est supérieur à 50 m³** (« gros chantiers ») : intervention d'un « gestionnaire de déchets » référencé préalablement auprès de Valobat. Ce dispositif est organisé selon des modalités financières (soutien à la collecte, à la massification des déchets, et au traitement des flux inertes et métaux)
- **La collecte auprès des entreprises du secteur du bâtiment** au moyen d'équipements de collecte mise à demeure et enlevés opérationnellement par un prestataire de Valobat.
- **La collecte en point de reprise : déchèteries publiques, déchèteries professionnelles, distributeurs**

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respectent les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.

⁸ L'ensemble des contrats proposés aux points de reprise et canaux de collecte (hors SPGD fixé par l'OCAB) est consultable sur : <https://www.valobat.fr/>

- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Sur le territoire de la Martinique, les enjeux sont doubles :

- ✓ **Déployer un maillage de points de reprise efficace pour prévenir les dépôts sauvages**

Au regard des spécificités territoriales :

- Concentration des distributeurs sur les zones centrales
- Forte tension foncière
- Déchèteries publiques saturées (n'étant pas en capacité d'accueillir les 7 flux et une zone réemploi/réutilisation)
- Absence de déchèterie professionnelle à date

Valobat propose un réseau composé de 15 points de reprise, au plus tard le 31 décembre 2026 selon le calendrier suivant :

Année	2023	2024	2025	2026
Nombre de points de reprise	4	10	15	15

Le plan d'actions visera à accompagner les différents acteurs (distributeurs, entreprises du secteur du bâtiment, etc.) dans le déploiement de solutions pratiques, et la recherche de dispositifs complémentaires.

- ✓ **Améliorer les pratiques de tri et collecte des déchets sur chantier.**

Chantiers d'insertion

Afin d'encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation des PMCB issus des déchets de chantiers, il est impératif de promouvoir la dépose sélective. Il s'agit d'une étape importante. Pour encourager cette pratique vertueuse, nous avons prévu un d'appel à manifestations d'intérêts. Il aura pour but de mieux organiser le tri sur les chantiers. Cette action s'inscrit dans le cadre de la reprise opérée sur les chantiers de plus de 50m³. Le rôle de Valobat sera :


- Identification d'entreprises du bâtiment ou de maitres d'ouvrages susceptibles de faire réaliser par des acteurs de l'insertion et de l'ESS une dépose exemplaire ou une gestion (déchets triés) de leurs PMCB,

- Sensibiliser et former par le biais de notre référent DROM COM,
- Contractualiser et référencer les chantiers,
- Organiser les premières collectes de déchets,
- Mettre en place la traçabilité des tonnages via notre application dédiées,
- Encourager le réemploi et/ou bien le recyclage lorsque c'est possible localement.

De façon plus générale, le rôle de l'éco-organisme sera de sensibiliser les maitres œuvre et de référencer les entreprises du bâtiment faisant de l'insertion et les gestionnaires de déchets pour le réemploi.

En ce qui concerne le réemploi, nous allons de plus lancer pour l'ensemble des territoires en 2024 (avril) un programme soutien sous forme d'expérimentation pour lequel 300 chantiers pourront être retenus dont ceux des DROM/ COM.

Synthèse des actions en faveur de la collecte

Thématique	Action	Indicateurs	S2 23	S1 24	S2 24	S1 25	S2 25	S1 26
<p>Proposer un dispositif de collecte adapté et performant</p>	<p>Déployer des points de reprise complémentaires au SPGD pour la reprise des flux d'artisans auprès des distributeurs/négoces de PMCB :</p> <p>1/ Analyser les besoins (flux/contenants), 2/ Déployer les solutions de collecte, 3/ Mettre à disposition les outils (consignes de tri, communication, signalétique, traçabilité, application bordereau de dépôt et système d'information MyValobat, etc.), [ANNEXE 1] 4/ Accompagner les acteurs par la formation (programme de formation déjà opérationnel, formateurs à mandater).</p> <p>Lancement T4 2023</p>  <p><i>Exemple de panneaux signalétique mis à disposition</i></p>	<p>Nombre de points de reprise « distributeurs » déployés / an</p>						
	<p>Déployer la collecte auprès des entreprises du secteur du bâtiment, éventuellement par système de mutualisation entre acteurs :</p> <p>Identifier les acteurs et les besoins, déployer les solutions facilitantes adaptées à la reprise des flux</p>	<p>Nombre de points d'enlèvement « entreprise du secteur du bâtiment » déployés / an</p>						

Proposer un dispositif de collecte adapté et performant	(dispositif opérationnel sur tous les flux hors métaux et inertes) Parallèlement : analyser les dispositions contractuelles et opérationnelles à adapter sur le territoire.							
	Lancement T1 2024, jusqu'à fin d'agrément							
	Lancer un AAP à destination des acteurs publiques et privés pour faire émerger des solutions de « déchèterie professionnelle » adaptées aux artisans : Le cahier des charges pourra comprendre deux volets : Option 1 : - Mise à disposition de foncier pour le positionnement de déchèteries professionnelles - Aide à l'investissement Option 2 : - Porteur de projet privé disposant d'un foncier disponible pour le positionnement de déchèteries professionnelles - Aide à l'investissement Lancement : T2 2024 – clôture T4 2024	Nombre de dossier ? Surface disponible pour la mise en œuvre des DCT ?						
Ouverture du référencement « Gestionnaire de déchets » pour le soutien aux prestations de collecte sur chantiers. Lancement T3 2023, jusqu'à fin d'agrément	Nombre de chantiers réalisés par les GDD référencés / an							

Favoriser le tri à la source des déchets de chantiers	<p>Lancer un AMI pour faire émerger des chantiers d'insertion à agréer sur une durée courte période de 2 à 3 ans (transitoire) permettant aux entreprises du bâtiment de mieux organiser le tri sur chantier (Financement FSE)</p> <p>Lancement sur le 1^{er} semestre 2024</p>	Nombre de chantiers ayant bénéficié d'une intervention / an						
---	---	---	--	--	--	--	--	--

5.3.2. Traitement

Les flux de déchets PMCB séparés puis collectés auprès des différents canaux seront acheminés vers des installations de préparation et de traitement.

A ce jour, les seules solutions mises en œuvre pour la valorisation de matériaux concernent :

- Tri et broyage du béton de déconstruction pour alimenter des chantiers de travaux publics
- Traitement du plâtre pour la production de gypse recyclé

La filière PMCB devra ainsi contribuer aux enjeux et actions identifiées dans le cadre du PRPGD, par la recherche de solutions locales créatrices de valeur. A ce titre, il sera nécessaire de sonder le PRPGD pour la prise en compte des solutions identifiées (réception de déchets d'autres territoires, mutualisation de gisement etc.).

Traitement des inertes

Notre action concernant les traitements des inertes est menée en collaboration avec les carrières du territoire, qui opèrent déjà dans le recyclage et le réemploi des inertes.

A l'heure actuelle, nous avons notifié un marché avec des prestataires pour :

- La collecte,
- La massification, le traitement et l'export de déchets.

Pour rappel sur le territoire de la Martinique (comme pour l'ensemble du territoire), la collecte et le traitement des inertes se fera selon les schémas d'organisation :

- La reprise sans frais sur des points de reprise

Les inertes collectés sur les points dont nous avons la gestion sont assurés par notre logisticien qui les achemine vers l'exutoire de BATIMAT Recyclage pour le traitement.

- Les chantiers de plus 50 m³

La collecte des inertes sur les chantiers référencés Valobat, se fait par le biais des gestionnaires de déchets qui doivent s'inscrire sur le site internet de Valobat. Les inertes sont alors orientés vers l'exutoire de ce gestionnaire et fait l'objet d'un soutien financier.

- Apports directs

Les apports directs en exutoire de traitement peuvent aussi se faire sur des plateformes d'inertes avec lesquelles Ecominéro a pu contractualiser. La cartographie de ses points est consultable sur le site de l'OCAB : <https://oca-batiment.org/>

Organisation de la collecte

Comme indiqué plus haut, Nous avons recruté un collaborateur référent sur les DROM COM basé en Martinique en charge de l'accompagnement de proximité de l'ensemble des solutions de reprise avec pour priorité :

- Le déploiement le maillage des lieux de reprises,
 - Dotations de 6 distributeurs à venir dans des délais très courts,
 - Sensibiliser les 3 collectivités en charge des 13 déchetteries à l'intérêt de contractualiser avec Valobat et des aides apportées,
 - Identifier les entreprises de constructions et de démolitions,
 - Encourager la création de déchetteries professionnelles.
- Contractualiser avec les metteurs sur le marché de produits PMCB,
- Sensibiliser et accompagner les acteurs,
- Assurer la traçabilité des tonnages,
- L'animation de la filière PMCB.

D'ici la fin du mois de mai 2024, les distributeurs suivants feront l'objet d'une dotation de bennes :

- BATIR (Ducos et Trinité),
- Point Mat,
- Joseph Cottrell,
- Vivre en Bois.

Notre prochaine étape est la dotation de distributeurs supplémentaires pour améliorer le maillage.

Nous avons débuté la sollicitation des EPCI pour doter les déchetteries publiques. La situation administrative de ces dernières ne peut permettre la mise en œuvre de la filière PMCB qu'à partir du second semestre 2024. Nous nous inscrivons donc dans ce calendrier afin de construire une proposition pour les collectivités.

Traitement des déchets issus des PMCB

Notre priorité est de faciliter le recyclage et la valorisation des déchets PMCB issus des chantiers, notamment en proximité. Pour encourager cette gestion de proximité, nous lancerons après le déploiement des points de reprise un Appel à Manifestation d'Intérêts pour identifier les nouvelles solutions et les innovations. Nous décalerons cet AMI à la fin de l'année 2024. Cet AMI priorisera les matériaux cibles et les orientations de valorisation attendues par l'éco-organisation. Il est à noter que Valobat va aussi s'inscrire dans les pas des expérimentations précédentes conduites par les éco-organismes, notamment autour de la valorisation énergétique.

Synthèse des actions en faveur de la préparation et du traitement

Thématique	Action	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1
			23	24	24	25	25	26
Traitement des déchets inertes	Action spécifique à l'étude							
Traitement des déchets non inertes	Accompagner les prestataires sélectionnés dans le déploiement opérationnel de la filière : en l'absence de solution locale, ouverture de solution sur la France Hexagonale, etc. Lancement dès 2023, tout au long du contrat	Taux de recyclage/valorisation sur le territoire de Martinique						
Nouvelles filières	Lancer un Appel à manifestation d'intérêt pour susciter l'innovation dans le traitement et la valorisation en local de déchets PMCB	Nombre de projets innovants agréés sur le territoire						

5.3.3. Réemploi / réutilisation

A date, nous ne dénombrons aucune recyclerie ou plateforme de réemploi, dédiée à la filière PMCB sur le territoire.

Sur cet axe, le présent plan d'actions s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique « Réemploi » proposé par Valobat en juillet 2023 [Annexe 2] visant notamment :

- La création d'un réseau de partenaires
- L'analyse des besoins au regard du gisement et des opportunités en matière de débouchés et de commercialisation.

Synthèse des actions en faveur du réemploi et de la réutilisation :

Thématique	Action	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1
			23	24	24	25	25	26

Accompagner le développement du réemploi des matériaux PMCB sur le territoire	Réaliser un état des lieux et mettre en œuvre un plan d'actions adapté aux spécificités de la Martinique (cf. Plan d'actions Réemploi – Valobat – juillet 2023) T4 2023 : AO et sélection du BE S1 2024 : Réalisation de l'étude Cette étude territoriale permettra notamment de : - cibler les matériaux présentant le plus grand potentiel de réemploi - d'analyser l'opportunité d'implantations d'une ou plusieurs matériauthèque.	Nombre de zones de réemploi ouvertes sur les points de reprise Nombre de plateforme de réemploi Tonnes réemployées						
Accompagner le développement du réemploi des matériaux PMCB sur le territoire	A l'issue de l'étude : Lancer un appel à manifestation d'intérêt pour déployer des Matériauthèques et développer la réparation et le réemploi sur le territoire	Nombre de plateforme de réemploi						

5.3.4. Sensibilisation, communication, formation

Le plan d'actions devra également reposer sur des actions ciblées, claires et pratiques, en matière de communication et de sensibilisation des différents acteurs et détenteurs.

Thématique	Action	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1
			23	24	24	25	25	26
Communiquer de façon ciblée, auprès de la population du territoire	Elaborer et mettre en place un Plan de communication à grande échelle (Espaces publicitaires, réseaux sociaux, journaux TV, Radios, ...) sur le déploiement de la filière REP PMCB et la nouvelle réglementation : informer sur les lieux de collecte, les	Nombre de publication						

	<p>intervenants de la filière, les matériauthèques et les recycleries</p> <p>Lancement : T1 2024, selon programme d'ouverture des points de reprise</p>							
	<p>Intégrer la filière PMCB à l'application OTRI (application de géolocalisation de points de collecte REP sur la Martinique)</p> <p>Lancement T4 2023 et actualisation tout au long de la durée d'agrément</p>							
	<p>Informers les différents acteurs concernés sur les solutions proposées : Entreprises générales du bâtiment, Maître d'œuvre, Gestionnaires de déchets, entreprises du secteur du bâtiment, etc</p>							

5.3.5. R&D

La montée en charge de la filière PMCB sur les DROM-COM devra permettre d'identifier les axes prioritaires d'innovation technique. La coordination œuvrera ainsi pour conjuguer réflexions, résultats et instruments au bénéfice de tous les territoires d'outre-mer.

Les éco-organismes se feront également fort d'accompagner des projets de R&D locaux. Pour Valobat, l'axe majeur d'ores et déjà identifié sur le territoire de la Martinique porte sur le traitement du flux bois. Il s'agira ainsi dans un premier temps, d'analyser toutes ses caractéristiques pour mieux évaluer son potentiel de valorisation.

Thématique	Action	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1
			23	24	24	25	25	26
Accompagner le développement de filière de traitement locale	Dans le cadre de l'étude de caractérisation prévue à l'article 3.9.1. du cahier des charges, analyser spécifiquement la particularité du flux bois de Martinique Date : restitution de l'étude en 09/24	Livrable étude						
	Au regard des résultats et sous réserve de l'accord des acteurs concernés, accompagner l'expérimentation de combustion de bois PMCB en chaudière bagasse en cours	Livrable étude						

6. Mayotte

6.1. Etat des lieux à Mayotte

Mayotte est un archipel situé dans l'océan Indien, entre Madagascar et la côte orientale de l'Afrique. Cette position géographique stratégique a contribué à façonner l'histoire, la culture et l'économie de l'archipel. Sa superficie totale d'environ 374 km² en fait un territoire particulièrement petit mais riche en diversité géographique.

L'archipel abrite une population d'environ 310 000 habitants⁹. Cependant, la croissance démographique de l'île est parmi les plus élevées au monde, avec des taux de natalité significatifs et une migration issue des pays limitrophes (dont l'archipel des Comores) qui reste particulièrement importante. Cette dynamique démographique peut avoir des incidences sur le volume des déchets du bâtiment, et notamment les opérations de construction et de déconstruction immobilière. De nombreuses constructions se font par des particuliers, sans permis de construire. Ce sont d'ailleurs bien souvent sur ces mêmes chantiers que les déchets ne sont pas triés, et font l'objet de dépôts sauvages.

La collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM 976) dans 4 des 5 EPCI de l'île (CAGNM, 3CO, CCSud et CCPT).

Le SIDEVAM présente l'avantage d'avoir la compétence traitement pour les 17 communes de l'archipel. Cette compétence a été confiée le 31/07/2013 à un délégataire privé (délégation de Service Public) STAR URAHAFU, filiale du groupe Suez Environnement, pour la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et des 4 quais de transfert. Pour l'instant, il n'opère qu'en collecte itinérante via ses déchèteries mobiles et n'a aucune déchèterie fixe (la première déchèterie fixe sera mise en service au premier trimestre 2024).

La Communauté d'agglomération Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) a conservé sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre géographique. Elle a été confiée à des sociétés privées (la Star et Enzo Recyclage) via une délégation de service public. Il a également mis en place, depuis juin 2021, une déchetterie mobile (4 bennes itinérantes pour les déchets verts, les encombrants, la ferraille et les DEEE). C'est un service de proximité, complémentaire de la collecte en porte à porte et destiné à récupérer les déchets ayant échappé aux opérations de ramassage par les camions de collecte.

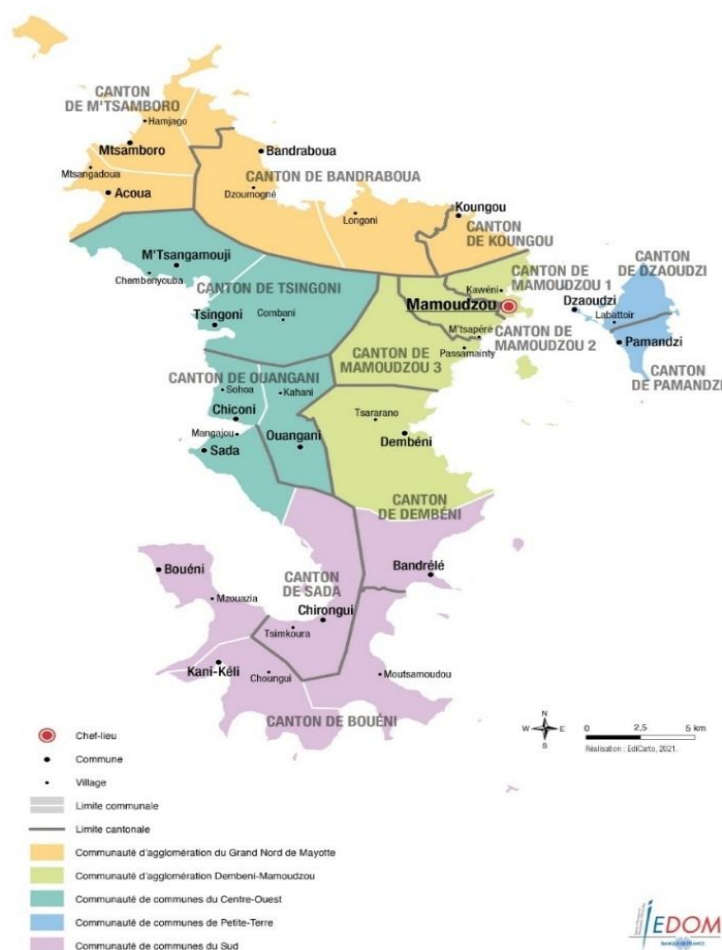
On recense à Mayotte 4 quais de transfert et une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Forme juridique	Nom	Nombre de communes	Population	Superficie (km ²)	Siège
-----------------	-----	--------------------	------------	-------------------------------	-------

⁹ Rapport public 2022 de l'IEDOM sur Mayotte

Communauté d'Agglomération	CA de Dembeni-Mamoudzou	2	87 285 habitants (2017) ³	80,68	Mamoudzou
	CA du Grand Nord de Mayotte	4	59 042 (2017) ⁴	90,06	Bandraboua
Communauté de communes	CC de Petite-Terre	2	29 273 (2017) ⁵	12,11	Pamandzi
	CC du Centre-Ouest	5	50 020 (2017) ⁶	93,73	Tsingoni
	CC du Sud	4	30 898 (2017) ⁷	100,2	Bandrele

Figure 3 - Carte des Cantons de Mayotte



Le rapport de la Délégation Sénatoriale aux Outre-Mer n°195 (2022-2023) sur la gestion des déchets dans les Outre-mer, met en évidence un retard important des infrastructures de base : « À Mayotte, aucune déchetterie, aucun centre de tri (à l'exception de celui de Star Mayotte qui traite le tri sélectif), aucune unité de valorisation énergétique n'existe. Les

OCA Bâtiment | Siège social : 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris I SAS à capital variable, au capital de 40 000 €
SIRET : 95109689000011 | R.C.S. Paris 951 096 890 - TVA intracommunautaire : FR83951096890

anciennes décharges illégales ont en revanche fermé en 2014 et la nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné, aux normes, accueille tous les déchets collectés de l'île. Conçue pour réceptionner 30 années de déchets, elle se remplit plus vite que prévu et pourrait être saturée dans 15 ans. »

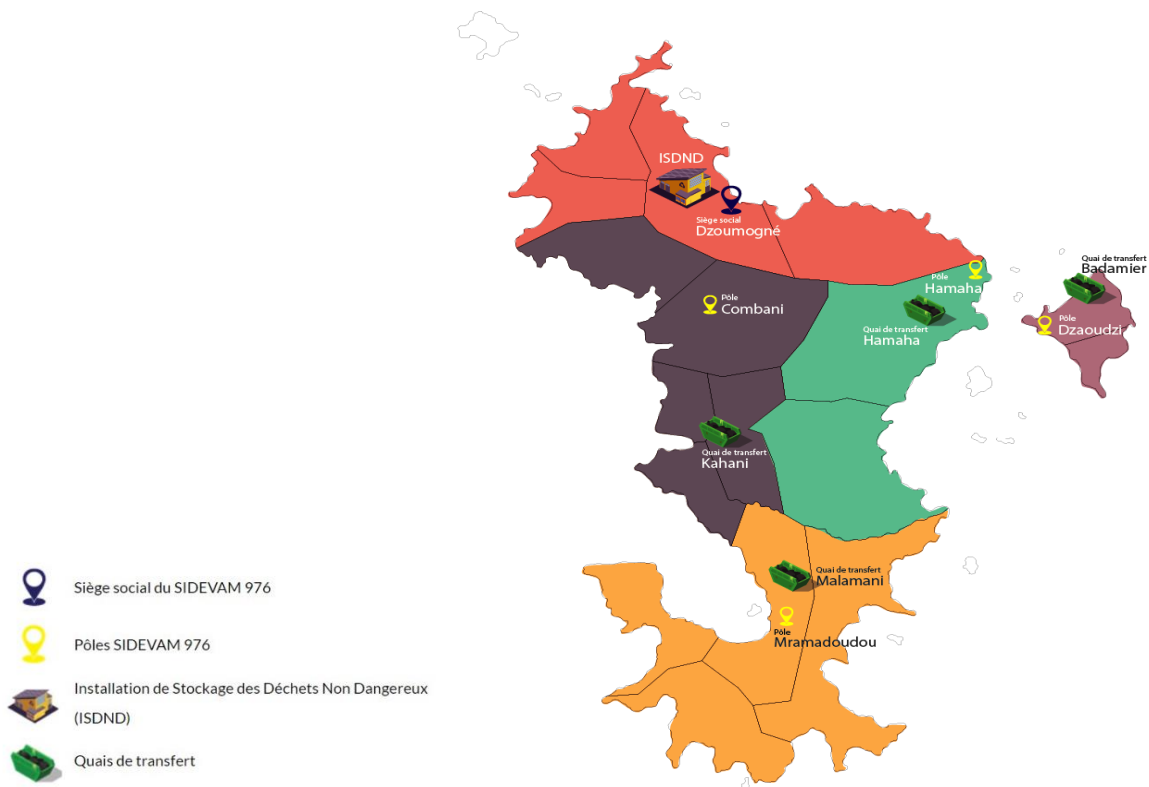


Figure 4 - Carte des quais de transfert et ISDND

Au total, pas moins de 150 kg/hab./an de déchets sont enfouis à l'ISDND de Dzoumogné alors qu'ils sont valorisables. Les marges de progression restent importantes : le manque de déchetterie à Mayotte empêche la mise en place de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telles que les meubles, les textiles, les déchets phytosanitaires, les Déchets diffus spécifiques (DDS) comme les produits d'entretien, les pneus, les Véhicules hors d'usage (VHU).

6.1.1. Gisement

Actuellement, il n'y a pas à Mayotte de structures représentant l'ensemble des entreprises du BTP puisque la seule fédération existante (FMBTP) regroupe moins de 10% des entreprises du secteur (contrairement à l'Hexagone où la FBTP et la CAPEB couvrent une grande partie des entreprises du secteur).

La Fédération mahoraise du (FMBTP) ne dispose pas de cellule économique du BTP (comme la CERC).

Malgré tout, nous nous sommes appuyés sur le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets (PDPGD) de Mayotte en cours de rédaction qui dresse comme estimation du gisement des déchets du BTP existant à Mayotte, pour l'année 2016, un volume de 793 000 T, **dont 181 696 T concerneraient les seuls produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)**. 139 815 T étaient des déchets inertes.

Tenant compte de l'évolution stable et croissante du secteur d'activité du BTP et de la hausse du besoin de logement sur le territoire, **le PDPGD propose un scénario tendanciel qui prévoit que le volume de déchets du bâtiment serait de 253 487 T à horizon 2026** – dont 195 326 T seraient des déchets inertes.

En tout état de cause, le volume de déchets du BTP générés localement ne devrait pas faiblir si l'on considère la croissance démographique particulièrement dynamique à Mayotte (+ 3,8% / an en moyenne), conjuguée à la bonne vitalité du secteur de la construction. Selon les bases de données de l'INSEE, Mayotte compte en 2020 11 360 entreprises (+7,4 % par rapport à 2019) dont 574 dans le secteur de l'industrie, 1 561 dans le secteur de la construction, 7 084 dans le secteur du commerce du transport de l'hébergement et la restauration (62,4 %).

Ainsi, le gisement estimatif de déchets PMCB à horizon 2026 se répartirait comme suit :

Catégorie	Tonnage
Catégorie 1	195 326 T
Catégorie 2	58 161 T

6.1.2. Liste des points de collecte identifiés

Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2021, aucune n'est opérationnelle à ce jour. Le SIDEVAM prévoit d'ouvrir la première déchèterie fixe de l'archipel, située dans la commune de Chirongui, à Malamani, au premier trimestre 2024. Les prochaines déchetteries à Bandrélé et à Longoni sont freinées en raison des difficultés liées au foncier.

Depuis 2021, la DEAL accompagne le SIDEVAM dans ses travaux de réhabilitation des 5 anciennes décharges du territoire, ainsi que dans la réalisation de 8 déchetteries fixes pour un montant total prévisionnel de 13,6 M€.

En 2022, le SIDEVAM a mis en place un service public de collecte des DMA via des déchetteries mobiles, (service de collecte à la demande : « Allo URAHAFOU halo »), qui couvre 4 intercommunalités de l'île - sauf la CADEMA. En début d'année 2023, la CADEMA a lancé une vaste opération sur son territoire visant à moderniser sa collecte de déchets par l'installation de bornes de déchets enterrées. Cela représente un investissement de 1,56 millions d'euros pour huit sites opérationnels sur le territoire. 120 bornes sur 60 sites sont

prévues pour 2025. Cette opération concourt à l'objectif de réduction des déchets à l'horizon 2032, défini dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'entreprise Star Mayotte (Groupe SUEZ) pourrait apporter des solutions de collecte en bennes pour certains flux de déchets non-inertes de la filière REP PMCB, puisqu'elle gère déjà en apport volontaire les déchets des éléments d'ameublement et assure des prestations de collecte pour d'autres éco-organismes (CITEO).

Ainsi, tenant compte des données collectées sur les installations déjà existantes à Mayotte et sur la base du travail d'entretiens et de visites opérés par notre facilitateur local (Maore Territoires) nous pouvons identifier les opérateurs suivants pour la collecte ou le traitement / conditionnement (à des fins d'export, pour les non inertes) :

- Déchets inertes : remblaiement de carrières et ISDI
- Déchets non dangereux non inertes : ENZO recyclage (métaux, plastiques, bois, mélanges) et STAR Mayotte (métaux et déchets non valorisables à enfouir sur l'ISDND)

A ce stade, Ecomaison et Ecominero poursuivent leur travail de recensement et d'identification des distributeurs et négoce de produits et matériaux de construction du bâtiment – soumis à obligation de reprise - qui pourraient devenir des points d'apport volontaire des déchets issus de cette filière.

Selon toute vraisemblance, ce nombre sera particulièrement faible et l'essentiel (sinon la totalité) des points d'apport volontaire sera constitué de déchèteries professionnelles ou publiques à accompagner (dans les démarches administratives requises) et contractualiser parmi les structures listées plus haut, par catégorie de déchets, via des appels d'offre ou des contrats en direct. Quelques distributeurs ou négoce de matériaux (suivant leur assujettissement à l'obligation de reprise), pourront compléter ce maillage territorial.

6.1.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

A date, ni Ecomaison, ni Ecominero n'ont contractualisé avec des structures du réemploi à Mayotte. Pour ce qui est de la filière REP PMCB, seuls les déchets de catégorie 2 sont les plus susceptibles de faire l'objet de réemploi et de réutilisation.

Avec le concours de son facilitateur local, Ecomaison a entrepris un travail de recensement et d'accompagnement des structures mahoraises qui pourraient conventionner à moyen terme sur cette filière.

6.1.4. Installations de traitement identifiées

6.1.4.1. Gestion des déchets de catégorie 1

Trois carrières sont autorisées à recevoir des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement :

- Carrière de Majivako

- Carrière de Koungou
- Carrière de Dembéni

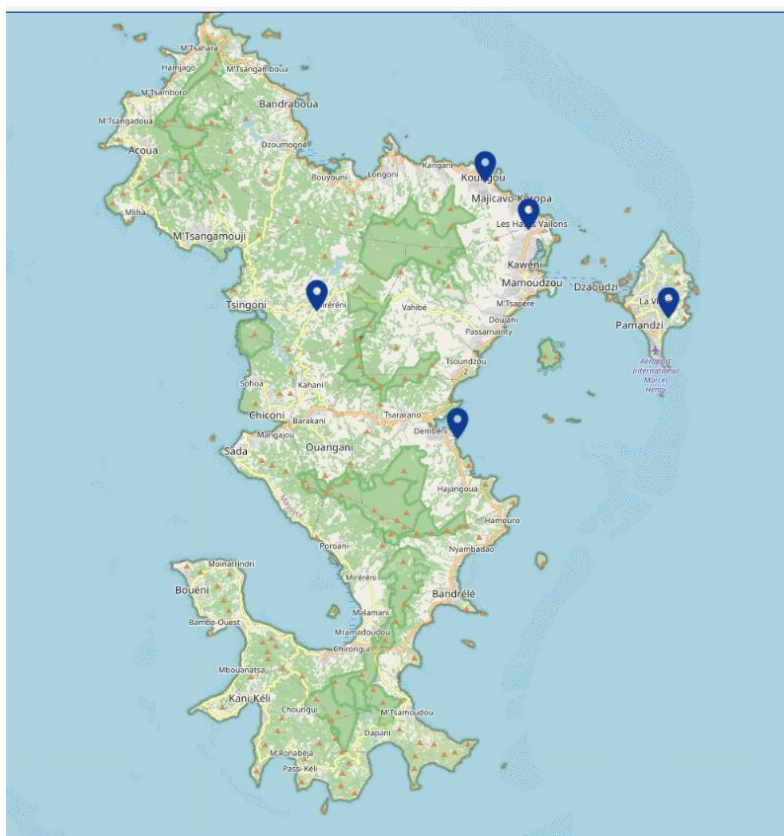
Par ailleurs, l'ancienne carrière d'Hajangua est devenue l'unique ISDI du territoire. Elle est exploitée par le groupe Colas, via sa filiale ETPC, et possède une capacité annuelle moyenne de 10 000t/an.

ETPC dispose par ailleurs de 3 plateformes de concassage d'inertes et de deux déchèteries professionnelles (qui sont des lieux de dépôt et de transfert pour les déchets inertes). Toutes ces installations sont en contrat avec Ecominéro.

L'ensemble de ces installations offre un maillage cohérent sur le territoire, à proximité des principaux lieux de production des déchets, y compris sur l'île de Petite Terre qui est desservie par le site de Pamandzi.

Points de reprises des déchets inertes en contrats avec écominéro

Nom du point	Type de points	Commune
DEPOT ETPC COMBANI	Plateforme inerte	TSINGONI
ETPC ILONI	Plateforme inerte	DEMBENI
ETPC PAMANDZI	Déchèterie professionnelle	PAMANDZI
ETPC KOUNGOU	Déchèterie professionnelle	KOUNGOU
ETPC MTSAMOUDOU	Plateforme inerte	KOUNGOU



Site ETPC TSINGONI (photo ETPC)



Par ailleurs, d'autres sites existent à Mayotte et qui peuvent également réceptionner des déchets inertes du bâtiment :

- TETRAMA (dans la zone industrielle de Kaweni, à Mamoudzou), qui comprend 4 sites de stockages d'inertes, des concasseurs et propose de la réutilisation sur chantier ;

6.1.4.2. Gestion des déchets de catégorie 2

La lecture du projet de PDPGD de Mayotte (en phase d'enquête publique) et les échanges préliminaires conduits par Ecomaison avec Maore Territoires (facilitateur local) et la Fédération mahoraise du BTP nous ont déjà permis d'identifier quelques installations locales de traitement des déchets de catégorie 2 (non inertes) de la filière REP des produits et matériaux de construction du bâtiment.

Présent à Mayotte sous les dénominations de Star Mayotte et Star « Urahafu », le groupe SUEZ y est le principal acteur du recyclage et de la valorisation des déchets.

La société STAR Urahafu assure l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Dzoumogné et de 4 quais de transfert situés à Badamiers, Hamaha, Kahani et Malamani.

L'éco-pôle Star Mayotte gère également le seul centre de tri de déchets non-dangereux) de l'île, à Longoni¹.

Enzo Technic Recyclage (à Mamoudzou) et Star Mayotte pourraient constituer des opérateurs envisageables pour le traitement de certains flux de déchets de catégorie 2 :

- Fraction métallique, plastique et bois : Enzo Technic Recyclage et Star Mayotte (avec solutions d'export)
- Bois : Star Mayotte
- Plâtre, verre : acteur à identifier

6.2. Rappel des actions communes

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets PMCB sur les territoires

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment, dans les DROM-COM, afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Action n°1 : Réaliser une étude du gisement de déchets PMCB. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire sur les ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.

Action n°2 : Accompagner les observatoires régionaux (à l'exception des territoires qui n'en comptent pas encore), ou toute autre structure ayant une expertise sur les déchets du bâtiment, dans leur travail de recensement de ces déchets via la transmission régulière de données en notre possession (tonnages collectés par type de flux ; tonnages valorisés ; etc.)

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. Nous nous appuyerons sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Action n°3 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux déterminer les soutiens à octroyer

Encourager les projets de valorisation énergétique biomasse de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2

Le bois de classe B ou AB traité avec une couche minime d'adjuvants, le bois de panneaux, le bois de démolition et le bois usagé de construction pourraient faire l'objet d'une valorisation énergétique locale dans des centrales biomasses – y compris dans une logique de massification avec d'autres flux REP de bois (DEA, par exemple).

La biomasse solide constitue la première énergie renouvelable en France.

La loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030.

La Stratégie Nationale de la Mobilisation de la Biomasse prévoit environ 180 MW_{th} de puissance supplémentaire en biomasse qui pourraient être générés dans les 5 prochaines années, soit un potentiel de consommation de combustibles de bois de l'ordre de 700 à 800 000 tonnes.

Ecomaison a donc entrepris une démarche nationale visant à autoriser la sortie de statut de déchets (SSD) du bois issu des éléments d'ameublement qui pourrait s'étendre a posteriori au bois de catégorie B de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Par ailleurs, et tenant compte de l'urgence exprimée par les collectivités ultramarines, dans leurs documents de planification correspondants (Programmation Pluriannuelle de l'Energie ; Schéma Régional Biomasse ; etc.), de réduire leur dépendance aux énergies fossiles, Ecomaison considère que le recours à la valorisation énergétique du bois de catégorie B constituerait un levier essentiel pour les stratégies d'autonomie énergétique des DROM-COM.

Il existe des centrales thermiques biomasses dans 4 régions ultramarines : la Réunion (2 centrales charbon/bagasse), la Martinique (1 centrale 100% biomasse bois/bagasse), la Guadeloupe (1 centrale charbon/bagasse) et la Guyane (3 centrales biomasse bois).

Les centrales biomasses sont classées soit sous le régime ICPE des chaufferies industrielles de type 2910 A, soit sous le régime ICPE 2910 B. En fonction de leur classement, elles sont autorisées, à valoriser énergétiquement :

- 2910A : du bois biomasse non adjuvantés, (biomasse dite « propre »)
- 2910B : des résidus végétaux d'industrie alimentaire de type bagasse (biomasse dite « déchet »).

Le bois géré par Ecomaison pour la REP PMCB est (juridiquement) une biomasse « déchet », potentiellement adjuvantée par des traitements de surface, même en faible quantité. Il ne peut donc être consommé dans une centrale biomasse en tant que combustible standard, sans modification préalable de son statut. De fait, il ne pourrait être valorisé énergétiquement que dans des installations de type 2910 B, sous réserve qu'il ait été démontré que le bois de DEA répondait aux prescriptions de l'arrêté du 24 septembre 2013 relatif à la définition qualitative de la biomasse.

Toutefois, le Ministère de la Transition écologique peut prendre un arrêté ministériel, valable au niveau national, permettant la sortie de statut de déchet (SSD) pour un usage combustible – article L 541-4-3 et D. 541-12-4 et suivants du Code de l'environnement. Un dossier a été déposé en ce sens par Ecomaison au cours de l'année 2022.

Afin de motiver et d'objectiver son dossier spécifique de SSD pour le bois des éléments d'ameublement, Ecomaison a eu recours à une série d'expérimentations - autorisées par voie préfectorale - réalisées avec succès sur 3 centrales hexagonales, générant 500 jours de tests pour 30 000 tonnes de combustibles consommés.

Ecomaison et Valdelia veilleront aussi à accompagner les centrales biomasses ultramarines dans leurs démarches nationales, auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), et qui pourraient consister à motiver (défendre) des révisions périodiques du prix de référence de la biomasse locale, au regard des coûts effectivement constatés et des filières valorisables (plus singulièrement le bois des filières REP, dès l'aboutissement de la procédure de SSD entreprise par Ecomaison). Tout cela dans le but de rendre la valorisation énergétique du bois issu des filières REP plus attractive économiquement.

Encourager les projets de valorisation énergétique par le recours à des combustibles solides de récupération (CSR) de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2

Les combustibles Solides de Récupération, nommés plus communément CSR, sont des combustibles destinés à être valorisés énergétiquement. Ils sont préparés dans une

installation prévue à cet effet à partir de déchets non inertes et non dangereux qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles, et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles.

La valorisation énergétique réalisée à partir des CSR doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, dont la capacité de production est dimensionnée au regard d'un besoin local. Ces unités doivent également être conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets (notion de réversibilité).

Les CSR résultent ainsi de déchets non dangereux n'ayant pu être triés et recyclés du fait de l'absence de filière de recyclage mature, de leur dimension et mélange, de leur imbrication ou de leur état (qualité) qui ne permettent pas de les accepter dans les usines de recyclage ou de régénération consommatrices de matières à recycler. Les déchets utilisés pour fabriquer ce combustible peuvent être issus des déchets d'activités économiques (DAE, aussi appelés Déchets industriels banaux - DIB) dont des déchets spécifiques d'une production, des refus d'unités de tri (tri d'emballages et papiers des ménages, refus de tri de DAE, refus d'unité de tri-mécano-biologique, ...), ou encore des encombrants (ou tout-venant) collectés en déchèteries ou porte à porte. Plus généralement, ils constituent donc des déchets non dangereux en mélange composés de bois, textiles, mousses, de certains plastiques, de papiers ou de cartons. Leur préparation repose sur des opérations de tri, de broyage et d'affinage, effectuées dans des installations dédiées nommées dans la suite de cette étude unité de préparation de CSR.

En comparaison, les derniers coûts d'élimination connus au niveau national, issus de l'enquête ADEME³ portant sur des données 2016, annoncent un coût technique (dépenses moins les recettes industrielles) d'incinération entre 65 et 160 €/t (médiane à 109 €/t) et coût de stockage entre 60 et 120 €/t (médiane à 86 €/t) pour 80% des collectivités enquêtées. Les coûts de production de CSR ne se différencient donc pas nettement des coûts d'élimination. Le bénéfice économique par rapport à la solution de traitement direct est encore peu marqué.

Ecomaison, Valdelia et Valobat, pour les déchets de catégorie 2, peuvent favoriser la production de combustible solide de récupération (CSR) à partir des flux bois, plastique des déchets issus des PMCB dont ils ont la responsabilité à des fins de valorisation en unité de consommation de CSR, dans les DROM-COM. Les performances de collecte de ces flux sont donc essentielles pour la viabilité de projets locaux de préparation et consommation de CSR. Dans l'intervalle, une stratégie de massification pour export vers des exutoires de valorisation limitrophes (à l'étranger) déjà actifs.

Action 4 : Massifier les flux de bois et de plastique PMCB avec ceux d'autres filières REP (éléments d'ameublement ; articles de bricolages et de jardin catégorie 3 et 4 ; jeux et jouets ; etc.) afin de favoriser le fonctionnement et la pérennité des unités locales actuelles de préparation de CSR (ex. : export de gisements de plastique et bois depuis Mayotte vers l'unité de préparation de CSR d'INOVEST, à La Réunion)

Encourager les projets de valorisation matière (verre et plâtre) de certains flux de déchets PMCB de catégorie 2

Les projets de valorisation matière du verre et du plâtre (mais également des autres gisements recyclables) seront identifiés et accompagnés par les eco-organismes de l'OCAB, dans tous les DROM-COM.

Au sein du bassin Océan Indien, un projet de valorisation locale du plâtre et du verre a vu le jour à La Réunion (Usine STS de Pierrefonds). L'export des gisements de déchets de verre et de plâtre de Mayotte vers cet exutoire est évidemment une option à considérer et développer, dès lors que des solutions de collecte qualitative (pour le plâtre surtout) et de massification de ces gisements seront pleinement opérationnelles sur place.

Action 5 : Mettre en place une massification des gisements de plâtre et de verre pour leur export à des fins de valorisation matière vers les installations de recyclage existantes (ex. : STS Pierrefonds à la Réunion)

Réfléchir à des solutions appropriées pour pallier la rareté et l'exigüité du foncier

La rareté et l'exigüité du foncier constituent un vrai problème dans les territoires ultramarins et affectent les perspectives de développement et de création de (nouvelles) déchèteries professionnelles ou de nouveaux exutoires. Les prix du foncier privé s'envolent et les collectivités territoriales sont peu enclines à céder leur foncier, d'autant qu'un centre de traitement nécessite une emprise foncière de 4 Ha au minimum.

Les distributeurs et metteurs sur le marché sont aussi confrontés à cette problématique d'étroitesse de leur surface disponible en vue du positionnement de contenants leur permettant de répondre à l'obligation de reprise multi-flux PMCB ou multi-filières.

Par ailleurs, il apparaît que le réseau routier est souvent saturé (bouchons) au point que le temps mis pour atteindre une déchetterie est un facteur important pour les professionnels qui ont des déchets à éliminer.

Il faudra par conséquent travailler à une adaptation de nos contenants de déchets inertes et non-inertes, dans une logique (idéalement) de collecte séparée 7 flux. La possibilité de leur proposer un recours à une application numérique ou un progiciel de gestion intégré pour favoriser des rotations plus fréquentes afin de vider les bennes, dès qu'elles sont remplies, peut tenir lieu de solution locale à privilégier.

Action 6 : Rédiger un courrier commun à tous les éco-organismes des plateformes inter-filières REP, à l'adresse de chaque préfecture des DROM-COM, ayant pour but d'exposer les besoins des acteurs locaux du recyclage en matière de foncier

Action 7 : Etudier la faisabilité de la collecte itinérante des flux PMCB, via le réseau de déchèteries mobiles du SIDEVAM et de la CADEMA

L'action 7 figurant dans le Plan d'actions pour Mayotte prévoit effectivement "d'étudier la faisabilité d'une collecte itinérante des déchets avec le SIDEVAM et la CADEMA". La mise en œuvre de cette action ne devait pas nécessairement nous amener à lancer une étude spécifique, mais elle pouvait tout aussi bien se matérialiser par plusieurs réunions de travail avec ces acteurs et l'envoi de

questionnaires nous permettant de bien apprécier l'organisation et le dimensionnement des dispositifs de collecte itinérante.

D'autre part, nous avons organisé une deuxième réunion de travail (CADEMA, Ecomaison, Ecominéro, SIDEVAM), le vendredi 06 octobre 2023, lors de notre déplacement commun (Ecomaison et Ecominéro) à Mayotte. Cette réunion nous a permis de discuter, dans le détail, avec ces deux collectivités locales, de leur dispositif respectif de déchèteries mobiles et de faire un état des lieux de la mise en service des premières déchèteries fixes du SIDEVAM, dans le cadre du déploiement de la REP PMCB.

En ce qui concerne la CADEMA :

Actuellement, la CADEMA est en train de renouveler ses marchés (collecte et traitement) pour les 9 sites où elle positionne ses déchèteries mobiles itinérantes, mais elle a bien prévu de réajuster ses besoins en tenant compte des bennes Ecomaison que nous pourrions prendre en charge opérationnellement sous réserve qu'elle signe rapidement les contrats EA, PMCB, ABJ et Jouets. Jusque-là, avec ses opérateurs de collecte et traitement (*Maore Assainissement Propreté* et *La Mahoraise de l'Environnement*), la CADEMA privilégiait un dispositif de déchèteries mobiles organisé comme suit : 1 benne "encombrants" sur 3 sites chaque samedi. Avec leur nouveau marché, ils veulent passer à 1 benne "encombrants" sur 9 sites, chaque samedi, à laquelle s'ajouterait une ou plusieurs bennes Ecomaison selon les contrats signés et les flux (en gestion opérationnelle Ecomaison) convenus avec eux.

Deux questionnaires ont été transmis à la CADEMA en vue de collecter les données relatives à leurs déchèteries mobiles. Ces données sont nécessaires pour prendre en compte les spécificités de leur collectivité et de chacune de leurs déchèteries (données générales ; tonnages par flux ; coûts actuellement pris en charge ; capacité à trier de nouveaux flux ; données contractuelles). Ces données servent à calculer les impacts techniques et économiques de la mise en place de la REP PMCB sur chaque déchèterie, et à apprécier la possibilité d'ajouter des flux en haut ou bas de quai ainsi qu'une Zone Réemploi PMCB (mobile) sur les sites où les bennes itinérantes seront déposées. Mis à part les visioconférences et rencontres réalisées, voici le détail des échanges techniques (sur la collecte) entre Ecomaison et la CADEMA en 2023 :

- Echange téléphonique entre le service "Collecte" d'Ecomaison et le Directeur Environnement et Développement durable de la CADEMA (Omar ISSIHAKA), le 25 août 2023 ;
- Le premier questionnaire que leur a envoyé Ecomaison, le 20 octobre 2023, avait trait à la mise en place de la REP PMCB – questionnaire et mail en PJ ;
- Le deuxième questionnaire que leur a envoyé Ecomaison, le 20 février 2024, avait trait au déploiement opérationnel des REP EA / ABJ / Jouets.

En ce qui concerne le SIDEVAM :

OCA Bâtiment | Siège social : 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris | SAS à capital variable, au capital de 40 000 €
SIRET : 95109689000011 | R.C.S. Paris 951 096 890 - TVA intracommunautaire : FR83951096890

A la date du 1er mars 2024, Le SIDEVAM a signé l'ensemble des contrats EA, PMCB, ABJ et Jouets. Le contrat PMCB entrera en vigueur le 1er avril 2024.

Comme avec la CADEMA, Ecomaison a conduit le même travail de collecte des données relatives à leurs déchèteries mobiles et à leurs futures déchèteries fixes. Voici le détail des déchèteries mobiles et fixes qui seront équipées de bennes Ecomaison :

MAYOTTE (976)	Déchèteries mobiles/collectes ponctuelles	Déchèterie mobile Communauté de communes de Petite-Terre (CCPT) - SIDEVAM976
		Déchèterie mobile Communauté de communes du Sud (CCSUD) - SIDEVAM976
		Déchèterie mobile Communauté du Centre-Ouest (3CO) - SIDEVAM976
		Déchèterie mobile Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) - SIDEVAM976
		Déchèterie mobile Communauté d'agglomération Dombéni-Mamoudzou (CADEMA)
	CL (déchèterie fixe)	Déchèterie de Malamani – SIDEVAM976 (mise en service en avril 2024)
		Déchèterie de Bandréle : en attente de la maîtrise foncière de la voie d'accès à la parcelle accueillant le projet de déchèterie
		Déchèterie d'Hamaha : en attente d'une étude site et sol pollué pour confirmer la compatibilité d'usage
		Déchèterie de Badamiers : en attente de la maîtrise foncière de la parcelle accueillant le projet de déchèterie
		Déchèterie de Longoni : en attente de la maîtrise foncière de la parcelle accueillant le projet de déchèterie

Ecomaison a d'ores et déjà notifié un opérateur de collecte et traitement de ses gisements DEA, PMCB, ABJ et Jouets (Star Mayotte) qui aura la charge de pourvoir en benne et assurer l'enlèvement sur tous ses points d'enlèvement (ESS, CL, Distributeurs).

Par le biais de notre facilitateur Ecomaison (Maore Territoires), nous faisons le lien régulièrement avec la CADEMA et le SIDEVAM. Nous considérons qu'il n'y a donc pas matière à lancer d'étude de faisabilité puisque la faisabilité de la collecte en dispositif de déchèteries mobiles a bel et bien été vérifiée, en lien étroit avec chacun des acteurs concernés. **Cette action 7 du Plan DROM-COM PMCB pour Mayotte est donc pleinement réalisée du point de vue d'Ecomaison et d'Ecominéro.**

Construire avec les élus départementaux et parlementaires mahorais un argumentaire en faveur d'un plan de rattrapage exceptionnel pour Mayotte

Le Rapport d'information n° 195 (2022-2023) de Mmes Gisèle JOURDA et Viviane MALET, sur la gestion des déchets dans les Outre-mer, fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer (le 8 décembre 2022), recommande le recours à des plans Marshall pour Mayotte et la

Guyane (au minimum 250 millions d'euros sur 5 ans) pour réaliser les équipements prioritaires et structurants, en plus des aides actuelles de l'État.

L'argumentaire qui serait élaboré, avec les élus mahorais, ciblerait les directions centrales (DGOM ; DGE) et opérateurs/bailleurs de l'Etat (ADEME ; CDC ; BPI ; AFD).

Action n°8 : Construire avec les élus départementaux et parlementaires mahorais un argumentaire en faveur d'un plan de rattrapage exceptionnel pour Mayotte

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires hexagonaux et compte tenu de leur insularité (sauf la Guyane française), les DROM-COM sont soumis à la finitude des ressources locales disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Action n°9 Accompagner l'ensemble des acteurs mahorais dans l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers une convention d'engagement volontaire signée entre les principaux donneurs d'ordre et les principales fédérations professionnelles, tel que cela a pu être fait dans certains départements et régions hexagonales.

Accompagner la lutte contre la gestion illégale des déchets du bâtiment

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement ciblé et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets, en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification et de la gestion des déchets.

Action n°10 : Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :

1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;

2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB qu'ils détiennent ou produisent ;

3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.

Action n°11 : proposer aux collectivités territoriales ou leurs groupements des campagnes de sensibilisation des particuliers aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante et aux bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés.

Action n°12 : financer des actions de communication à destination des maîtres d'ouvrage du territoire sur les bonnes pratiques de gestion des déchets issus de leurs chantiers

Existence facilitateurs et interfilière REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différentes plateformes inter filières REP.

Action n°13 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages.

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

Action n°14 : proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle

6.3. Actions spécifiques à Mayotte

6.3.1. Collecte

L'arrêté du 10 juin 2022 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment dispose dans son annexe 1 que l'objectif de collecte des produits et matériaux de construction du bâtiment, au niveau national, est de 82% pour les déchets de catégorie 1 et de 53% pour les déchets de catégorie 2.

La véritable contrainte pour le déploiement de la REP PMCB à Mayotte réside en fait dans la faiblesse des moyens de collecte séparée des produits et matériaux de construction et du bâtiment sur le territoire.

Les premiers échanges conduits par Ecomaison avec la Présidente de la Fédération Mahoraise du Bâtiment et des Travaux publics ont mis en évidence le faible nombre et les capacités limitées des prestataires privés du recyclage (des déchets de catégorie 2), à Mayotte. Ce constat soulève évidemment des questions quant au timing approprié et au modèle opérationnel à privilégier afin de sécuriser le démarrage des activités opérationnelles d'Ecomaison et Ecominéro à Mayotte – et respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Dans un petit territoire insulaire (archipélagique) comme Mayotte où les interactions (familiales, amicales, professionnelles) entre personnes sont proportionnellement plus denses et plus fréquentes qu'elles ne le sont dans l'Hexagone, il est donc essentiel de rapporter l'effort commun de collecte des déchets de la REP PMCB aux externalités positives qu'il produit.

Il y a tout d'abord un travail d'interconnaissance à réaliser entre Ecomaison et Ecominéro, d'une part, et les parties prenantes locales, d'autre part. Lors d'un précédent déplacement à Mayotte, des représentants d'Ecomaison avaient pu rencontrer M. Denis Chopin, DGS du SIDEVAM (Syndicat Départemental d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte), les deux principaux opérateurs locaux de déchets (ENZO recyclage et STAR MAYOTTE) ainsi que les représentants de l'ADEME et de la CCI.

Conscients que la collecte et le traitement des déchets des éléments d'ameublement s'ajoutent à d'autres défis tout aussi immédiats et nettement plus clivants (la distribution d'eau potable, l'assainissement, l'immigration illégale et l'habitat spontané, l'insécurité, etc.), Ecomaison et Ecominéro feront le choix d'une stratégie de déploiement / démarrage fondée sur la progressivité.

La collecte des déchets issus de PMCB se fera selon deux canaux différents :

- La collecte *in situ* en chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m³, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité requises.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m³ est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques, ...) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des PMCB sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprise prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière à responsabilité élargie du producteur de PMCB.

Action n°14 : déployer la collecte séparée des déchets sur les chantiers à partir du 1er janvier 2024 et ajuster le seuil de collecte en fonction des données recueillies sur le terrain

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respecte les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou des mécanismes de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Action n°15 : les éco-organismes de la filière PMCB élaborent un projet de maillage territorial des installations de reprise des déchets, en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Action n°16 : réaliser périodiquement, au moins tous les 6 mois, un bilan de l'avancement du maillage et proposer, en fonction des résultats et études ultérieures, une révision du plan de déploiement progressif accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre.

- Faire progresser le taux de collecte des déchets non inertes du bâtiment

La collecte séparée des déchets non inertes du bâtiment répond globalement aux mêmes enjeux listés plus haut, pour les déchets inertes. Toutefois, le flux de déchets de catégorie 2 est plus important en nature et varié qu'il ne l'est pour les déchets de catégorie 1. La question du nombre de contenants (par flux de matières) à positionner dans les points de reprise est un sujet d'autant plus fondamental que ces points de reprise ne seront pas nombreux et que la surface disponible n'a rien de facile et d'évident. Il en est de même pour certains chantiers : peu ou pas de tri 7 flux, flux collectés en mélange.

Action 17 : Expérimenter avec certaines mairies de Mayotte la distribution de documents d'information sur le tri de déchets PMCB, avant la délivrance de permis de construire/aménager/démolir, aux administrés et artisans locaux

- Mutualiser entre les filières REP et éco-organismes actifs à Mayotte

Ecomaison est un éco-organisme agréé sur les filières des éléments d'Ameublement (EA), des articles de bricolage et de jardinage (catégorie 3 et 4), les jeux et jouets et les PMCB.

Afin de palier un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Ecomaison pourra expérimenter la collecte mutualisée mais également par « gisements / familles de déchets similaires » appartenant à différentes filières REP, via un seul et même contenant. Par exemple les chantiers de curage et démolition pourront être concernés. Dans ce cas une collecte, dans un même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

Action n°18 : expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets de même nature relevant de plusieurs filières REP.

6.3.2. Traitement

L'enjeu au niveau du traitement des déchets à Mayotte sera d'être en capacité de préparer au maximum la matière localement et de proposer des solutions sur l'ensemble des îles qui composent l'archipel.

A l'instar d'autres territoires ultramarins, la contrainte foncière est d'autant plus prégnante à Mayotte que c'est un territoire archipélagique, qui est à la fois poly-exposé aux risques naturels ou aux aléas climatiques, mais est également marqué par une topographie particulièrement accidentée.

Tous ces facteurs sont évidemment des freins à l'étalement urbain, d'autant qu'ils conditionnent la répartition spatiale de la population (essentiellement sur la bande littorale), polarisent les activités économiques et affectent la disponibilité et le coût du foncier susceptible d'accueillir des équipements publics. C'est par ailleurs un habitat très impacté par l'habitat spontané (sans titre de propriété ou permis de construire) consécutif à l'immigration illégale.

A cela s'ajoute un objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050, désormais inscrit dans le Code de l'urbanisme [Art. L-101-2 alinéa 6] consécutivement à l'adoption de la Loi (dite) Climat et Résilience du 22 août 2021.

Pour autant, la préparation et le traitement, à Mayotte, des déchets de catégorie 1 et 2 sont des priorités essentielles pour Ecomaison et Ecominero, de même que pour l'ensemble des parties prenantes mahoraises.

L'enfouissement et l'export de ces déchets vers l'Hexagone pour recyclage ou valorisation énergétique ne constituent ni des sources de satisfaction, ni des solutions pour l'avenir, d'autant que l'essentiel des déchets de la REP PMCB sont des ressources (matières premières secondaires) pouvant s'inscrire dans des modèles industriels locaux à la fois vertueux et pérennes.

La capacité réglementaire de l'ISDND (pour les déchets de catégorie 2) de Dzoumogné est de 2 millions m³ (arrêté préfectoral d'autorisation n°10-881 du 15/09/2010), en deux casiers, pour une durée de vie de 30 ans :

- Casier 1 en cours d'exploitation : 0,7 Mm³ ;
- Casier 2 à construire avant la fin d'exploitation du casier 1.

A la fin 2018, le tonnage enfoui cumulé est de près de 277 000 tonnes. La capacité résiduelle de l'ISDND est donc d'environ 1,5 à 1,7 millions de tonnes (0,4 à 0,5 Mt pour le casier 1). Selon le PDPGD de Mayotte, en projection tendancielle en 2032, « si rien n'est fait », environ 75% de la capacité de l'ISDND soit la totalité du casier 1 et plus de la moitié du casier 2 auront donc été consommés.

A l'heure actuelle, Mayotte n'a aucun exutoire local de recyclage ou de valorisation pour les déchets de catégorie 2 PMCB, ce qui conduit à leur enfouissement systématique (hormis la ferraille qui est triée, compactée et envoyée pour recyclage en Inde) à l'ISDND de Dzoumogné. C'est donc une situation strictement à rebours des prescriptions du législateur et des services de l'Etat en matière de hiérarchie des modes de traitements des déchets (recyclables).

Cependant, les échanges conduits par Ecomaison avec l'agence de Mayotte de l'Agence Française du Développement (AFD) et la lecture de la littérature existante nous amènent à penser que des installations de valorisation énergétique sont envisagées – une unité de consommation de CSR et une centrale biomasse – et pourraient faire usage des gisements de déchets non inertes de la filière PMCB.

Le rapport de l'IEDOM de 2022 sur Mayotte souligne que « compte tenu de la hausse croissante de la consommation électrique ainsi que le déclassement progressif de la centrale Badamier, la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour une installation d'électricité de 12 mégawatts est jugée nécessaire. Le projet de centrale biomasse d'Albioma, avec une importation de granulés de bois en provenance du sud du continent africain, associé à la valorisation des déchets verts locaux est le seul jugé mature selon la PPE. La mise en service de ce projet est prévue pour 2028. ».

Le bois de classe B ou AB traité avec une couche minime d'adjuvants, le bois de panneaux, le bois de démolition et le bois usagé de construction pourraient faire l'objet d'une valorisation locale dans cette future centrale biomasse – dans une logique de massification avec d'autres flux REP de bois (DEA, par exemple) et en prévision de l'aboutissement prochain de la sortie de statut de déchets sollicitée par Ecomaison pour le bois des éléments d'ameublement.

L'expérience acquise par les acteurs réunionnais en matière de combustion de biomasse pourrait faciliter, pour leurs homologues mahorais, la duplication rapide et réussie, de filières et d'unités de valorisation énergétique du même type, en fonction des orientations politiques mahoraises en la matière (PPE), du volume des gisements idoines existants et de la disponibilité du foncier.

En matière de préparation des déchets de catégorie 2 PMCB, Ecomaison a déjà pu recenser au moins deux projets à l'étude.

Sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité, le PRPGD de Mayotte préconise la mise en œuvre d'installations permettant de fabriquer du combustible solide de récupération à partir de déchets résiduels. Celle-ci pourra être mise en œuvre par étape, après par exemple une première étape de stabilisation qui fera l'objet d'une extension des process en vue de la fabrication de ces combustibles. Il souligne toutefois que « la valorisation énergétique peut s'avérer très coûteuse à mettre en place au regard des contraintes insulaires du territoire : gisement limité, faible réseau industriel local et éloignement de la métropole, difficultés pour une valorisation thermique par rapport aux territoires métropolitains, etc... Par conséquent un autre mode de réduction des tonnages entrants en ISDND pourrait être considéré : la stabilisation des OMr. ».

De même, la Préfecture et la DEAL de Mayotte ainsi que le SIDEVAM ont pour projet de développer une ICPE multifilières (REP) afin de massifier les déchets présents sur l'île, les trier et les expédier en vue de leur traitement. Le projet, tel qu'il est pensé aujourd'hui, pourrait comporter :

- Des équipements de collecte
- Des équipements de tri
- Une aire de stockage
- Des équipements de préparation des déchets
- Une aire de transit

Dans ce contexte, Ecomaison et Ecominéro ont pour objectif de collecter et sécuriser le gisement de PMCB de catégorie 2, en vue de l'orienter vers toute unité locale de regroupement/tri/préparation au recyclage ou valorisation qui verrait le jour à Mayotte.

Dans l'intervalle, c'est à l'échelle régionale, et en particulier vers la Réunion, que des solutions de valorisation des PMCB de catégorie 2 doivent être explorées à court terme. Mais cela ne pourra s'étudier d'une part, que sous réserve d'acceptation par le PRPGD de la Réunion d'import de déchets en provenance de Mayotte pour préparation et valorisation sur les unités CSR réunionnaises, et d'autre part, en fonction des possibilités de transport maritime entre les deux territoires. Un projet de transport maritime direct entre la Réunion et Mayotte, par une compagnie réunionnaise et pour de petits volumes, est en cours de test. Si ces deux conditions sont réunies, cela permettrait d'atteindre un niveau significatif de recyclage et valorisation (hors Mayotte) des déchets de catégorie 2 collectés à Mayotte.

En parallèle, des solutions de tri et préparation des PMCB non inertes collectés en vue de leur recyclage ou valorisation à l'export sont à explorer avec les opérateurs mahorais.

Action n°19 : lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matières premières secondaires.

6.3.3. Réemploi / réutilisation

Ecomaison et Ecominéro sont convaincus que le réemploi et la réutilisation des déchets PMCB peuvent faciliter l'émergence d'un marché local structuré et agréé de l'occasion, qui serait complémentaire des offres classiques de produits et matériaux neufs de la construction et du bâtiment (l'exemple réussi de la « Bourse aux matériaux, à La Réunion, pourrait éventuellement être reproduit à Mayotte).

Aucun acteur du réemploi n'a encore conventionné chez Ecomaison ou Ecominéro. Les structures du réemploi existantes sont trop peu nombreuses et leur activité reste encore très confidentielle et en cours de structuration.

Elles se heurtent majoritairement à des difficultés de surface disponible pour entreposer et présenter (boutique) les biens réemployés, des difficultés de logistique et de mobilité (véhicules, équipements de manutention, présentoirs, outils de rafraîchissement des produits) et des hésitations sur la façon de correctement ajuster leur modèle économique (prestation de livraison, prestation de montage/pose de meubles, logique de fidélisation ou de troc) à la demande existante ou attirer vers eux une nouvelle clientèle.

Les particuliers mahorais sont probablement encore sceptiques ou peu au fait de la qualité et de la diversité de l'offre de produits PMCB d'occasion qui existe ou peut se consolider à Mayotte.

Mais les coûts élevés d'import des produits et matériaux neufs de la construction et du bâtiment dégagent un espace opportun pour ce segment à Mayotte.

- Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

Action n°20 : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).

- Accompagner et développer les acteurs du réseau

Une fois les acteurs identifiés, il s'agira d'étudier avec eux les compétences et moyens dont ils ont besoin pour donner une seconde vie aux produits et matériaux de construction. Ainsi, une enquête sera menée et des formations et accompagnements seront proposés pour permettre leur montée en compétence, notamment en matière de traçabilité.

Action n°21 : développer l'offre de formation pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.

- Donner accès aux acteurs du réemploi aux gisements et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres. Une déconstruction préservante et sélective est donc nécessaire.

Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic portant sur la gestion des Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) ainsi que sur le diagnostic ressource pour réemploi
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi

***Action n°22** : promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des acteurs du réemploi (la CRESS Mayotte qui a réalisé un référentiel des clauses environnementales dans les marchés publics) : relayer les bonnes pratiques et diffuser les retours d'expériences.*

***Action n°23** : promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication sur l'archipel de Mayotte.*

***Action n°24** : engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et des entreprises du secteur du bâtiment.*

***Action n°25** : aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources. Ce diagnostic ciblé sur les matériaux réemployables est plus complet et détaillé que le diagnostic réglementaire PEMD, et constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective du réemploi sur les chantiers.*

***Action n°26** : réaliser un appel à projets pour l'accompagnement de chantiers pilotes en termes de réemploi. Cet accompagnement sera dédié aux maîtres d'ouvrage réalisant une opération de démolition ou de réhabilitation lourde (opérations soumises au diagnostic PEMD ou non mais montrant un véritable potentiel de réemploi). Il se traduira par un accompagnement personnalisé via un AMO réemploi.*

***Action n°27** : Soutenir financièrement, après conventionnement, la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.*

- Soutenir le développement des débouchés du réemploi

Les structures du réemploi sont souvent confrontées à une pénurie de débouchés et à des difficultés pour commercialiser des produits et matériaux de réemploi. Les éco-organismes proposent de soutenir financièrement, après conventionnement, l'activité de réemploi des structures de l'ESS, en complémentarité des aides publiques et institutionnelles (Ademe) sur la partie Investissement. D'autre part, de la visibilité sera donnée aux produits de réemploi

auprès des metteurs en marché de la filière (fabricant et distributeurs de produits et matériaux de construction).

Action n°28 : accompagner au démarrage ou à la pérennisation des plateformes et/ou activités de réemploi via un soutien à leur fonctionnement sur 3 ans.

6.3.4. R&D

Le contexte insulaire et tropical de Mayotte offre un cadre très particulier à Ecominero et Ecomaison dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation. Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour Mayotte, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

Action n°29 : accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction.

6.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM

Ecart constaté	n° action	Intitulée de l'action	Délais de réalisation	Partenaires	Indicateurs
Manque de données sur la gestion des déchets du bâtiment	1	Réaliser une étude du gisement	2024	Région	Rapport d'étude
	2	Mise en place et financement de l'observatoire déchets du bâtiment	2024-2027	Région	Données annuelles de l'observatoires
	3	Cartographier de l'ensemble des acteurs du réemploi	2024	Région	
Déficit en infrastructures	4	Massifier les flux de plastique et de bois à des fins de valorisation énergétique locale ou extérieure	2025	Région	Tonnages collectés Tonnages exportés Tonnages valorisés
	5	Mettre en place une massification des déchets de plâtre et les déchets de verre	2024-2027	Région	Tonnages traités par ces nouvelles filières
Contenants inadaptés aux spécificités des territoire	6	Courrier aux établissements publics fonciers des DROM-COM	2024-2028	Etablissements publics fonciers	Réponses obtenues Feuille de route retenue
	7	Etudier la faisabilité d'une collecte itinérante des déchets PMCB avec le SIDEVAM & CADEMA	2024	SIDEVAM et CADEMA	Mode opératoires retenu Conclusion de la phase de test

Déficit en infrastructures	8	Construire avec les élus départementaux et parlementaires mahorais un argumentaire en faveur d'un plan de rattrapage exceptionnel pour Mayotte	2024	Région, ADEME, Chambres consulaires	Arbitrages budgétaires lors des PLF
Manque d'utilisation des matériaux issus du recyclage	9	Convention d'engagement volontaire sur l'utilisation des matériaux issus du recyclage	2024	Région, fédérations professionnelles	Nombre de signataires
Sensibilisation des acteurs du territoire insuffisante	10	Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment	2023-2027	Fédérations professionnelles	Nombre d'actions de Communication auprès des détenteurs de PMCB
	11	Actions spécifiques de communication sur la gestion des déchets amiantés	2023-2027		Nbre d'actions de communication réalisées
	12	Financement des actions de communication auprès des maîtres d'ouvrages	2023-2028		Nbre d'actions de communication réalisées
Déficit d'actions mutualisées	13	Participation aux travaux de l'inter-filière	2023-2027	L'inter-filières	Nombre de réunions de travail
	14	Proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle	2025	Animateurs interfilières	Livrable fourni aux collectivités
Déficit du nombre de points de collecte	14	Déploiement de la collecte sur chantier et ajustement du seuil de collecte	2024		Nombre de chantiers collectés

	15	Projet de maillage du territoire des installations de reprise	2023-2024	Région	Nombre de points de reprises
	16	Bilan semestriel du déploiement du maillage	2024-2027	Région, CERC	Réunion semestrielle
	17	Expérimenter avec certaines mairies de Mayotte la distribution de documents d'information sur le tri de déchets PMCB, avant la délivrance de permis de construire/aménager/démolir, aux administrés et artisans locaux	2024		Nombre collectes réalisées
Déficit d'actions mutualisées	18	Expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets issus de plusieurs filières REP	2024-2027		Nombre de chantiers et rapport des retours d'expérience
	19	AMI pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matière	2025	Région, ADEME	Nombre de projets soutenu par l'AMI
Manque d'information de la population	20	Annuaire des acteurs du réemploi	2024	Région, ADEME	Publication (en ligne) de l'annuaire
Acteurs trop peu formés	21	Développer l'offre de formation pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.	2026		Nombre de formations sur le réemploi réalisé sur le territoire
Sensibilisation des acteurs insuffisante	22	Promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs	2024-2027		Nombre d'actions de sensibilisation
	23	Promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication sur l'archipel de Mayotte.	2025		Campagne de communication

	24	Engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et entreprises du bâtiment.	2024-2027		Nbre d'interventions auprès des professionnels du territoire
Accompagner le changement de pratiques	25	Aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources	2024-2027		Nbre de diagnostics ressource financés
	26	Appel à projet pour l'accompagnement sur chantiers des projets de réemploi	2024-2027		Nbre de chantiers accompagnés
Déficit d'offre sur le réemploi	27	Soutenir financièrement, après conventionnement, la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.	2024	CCI & FMBTP	Mise en œuvre de la bourse aux matériaux
	28	Accompagnement au démarrage ou à la pérennisation des plateformes/activités de réemploi	2024-2027		Nbre d'acteurs accompagnés
Déficit de filières de valorisation	29	Accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction.	2024-2027	ADEME	Nbre de projets soutenus

7. Saint-Martin

7.1. Etat des lieux à Saint-Martin

Saint-Martin est une île située dans les Caraïbes, partagée entre deux entités politiques : la Collectivité de Saint-Martin, côté français, et le territoire néerlandais de Sint Maarten. 34.489 habitants sont recensés dans la partie française de Saint-Martin, au 1^{er} janvier 2019. Sur l'île, la densité de la population est 5 fois supérieure à celle de la moyenne française : 610 habs./km².

L'ouragan Irma en 2017 a mis en évidence les vulnérabilités de l'infrastructure de gestion des déchets de l'île. Depuis lors, des efforts ont été déployés pour réhabiliter et améliorer les installations de traitement des déchets, tout en promouvant des pratiques de réduction et de recyclage.

La Collectivité de Saint-Martin a confié à l'entreprise Verde SXM la gestion de l'ensemble des déchets de la partie française de l'île. L'entreprise gère deux sites : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, outil de la Collectivité de Saint-Martin, et l'Ecosite de Recyclage-Valorisation de Verde SXM, rue de Grande Caye.



En revanche, c'est la Collectivité Territoriale de Saint-Martin qui gère la déchèterie de Galisbay, ouverte exclusivement aux particuliers (les déchets des professionnels sont admis uniquement à l'Ecosite de Verde).

L'entreprise Verde s'impose donc comme le relais incontournable d'une solution de collecte, de tri, de recyclage, d'enfouissement ou d'export (Guadeloupe ou éventuellement Saint-Barthélemy) des gisements de la filière REP des PMCB tant pour Ecominéro que Valdelia.

7.1.1. *Gisement*

Le futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Saint-Martin est en cours d'élaboration. Il n'existe pas à ce jour d'estimation de la production de déchets du bâtiment, mais au regard de la population de l'île sur la partie française on peut estimer que le

gisement annuel de déchets inertes provenant des activités du bâtiment est de l'ordre de 10 000 tonnes.

7.1.2. Liste des points de collecte identifiés

La Déchèterie publique de Saint Galisbay Bienvenue, gérée par la collectivité de Saint-Martin, acceptent uniquement les déchets du secteur du bâtiment provenant des ménages.

L'éco-site de Verde accepte les déchets provenant des professionnels et des ménages.

7.1.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

Aucune structure du réemploi et réutilisation n'a été identifiée.

7.1.4. Installations de traitement identifiées

a) Gestion des déchets de catégorie 1

Le principal site de gestion des déchets pour la partie française de l'île, qui gère aussi bien les déchets ménagers que les déchets des professionnels, est l'éco-site de Grandes Cayes de l'entreprise Verde SXM (filiale de l'entreprise IDEX), qui accueillent sur son site les déchets inertes.



Vue de l'écosite de Verde SXM

Les déchets inertes reçus sur le site sont valorisés dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles de stockage de l'ISDND et du réaménagement du site. L'installation est en cours de contractualisation avec Ecominéro.

Le tonnage annuel de déchets inertes reçus sur le site est en moyenne d'environ 4500t/an, après le pic observé en 2018 suite à l'ouragan Irma de 2017.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets inertes (t)	3 694	11 096	4 214	4 520	4 730

b) Gestion des déchets de catégorie 2

Les déchets issus de la catégorie 2 sont aujourd'hui recyclés localement, orientés vers l'enfouissement ou transférés vers la métropole pour valorisation (énergétique ou matière).

Il est à noter que plusieurs projets sont en cours autour de la valorisation locale des déchets de la catégories 2 (unité de valorisation CSR par exemple).

Les types de valorisation cités ci-dessous et les prestataires existants sont les solutions disponibles dès aujourd'hui pour la gestion des déchets non-inertes issus de PMCB.

Valdelia suivra de près les projets de préparation et création d'unité de valorisation locaux et adaptera son offre en fonction de l'évolution des solutions disponibles.

Déchets	Type de valorisation	Prestataires identifiés / existants	Etat de la contractualisation
Métaux	Recyclage Métropole	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Bois	Elimination	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Plâtre	Recyclage Métropole	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Verre plat	Recyclage local	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Plastiques	Elimination	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Déchets dangereux	Traitement Métropole	SGSGM (971)	Appel d'offres en cours

7.2. Rappel des actions communes

Existence facilitateurs et inter-filières REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

***Action n°1** : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages.*

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets de PMCB sur les territoires

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

***Action n°2** : réaliser une étude du gisement des déchets sur l'archipel de la Guadeloupe, dont la mise en œuvre sera placée sous la responsabilité de la CERC. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire les déchets issus des chantiers de construction, rénovation et démolition des ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.*

Cette étude comportera une partie dédiée à l'évaluation du gisement de déchets de PMCB qui peuvent être qualifiés de dangereux, en particulier ceux contenant des substances dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022, notamment ceux contenant de l'amiante, y compris lorsque les déchets ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'éco-organisme.

***Action n°3** : dans le cadre de Saint-Martin, participer à la mise en place et au financement d'un observatoire des déchets du BTP sous la supervision de l'ORDEC et dont la mise en œuvre sera placée sous la responsabilité de la CERC pour un suivi annuel de la gestion des déchets de la filière PMCB.*

Ce suivi annuel tiendra compte des quantités de déchets issus de PMCB faisant l'objet d'une collecte séparée, ainsi que des quantités de déchets issus de PMCB recyclés ou valorisés à l'issue de cette collecte et des quantités de déchets dangereux collectés et traités.

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

***Action n°4** : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB de réemploi et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement.*

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Le PRPGD de Guadeloupe souligne d'ailleurs que les donneurs d'ordre sont peu enclins à la réutilisation des matériaux recyclés sur leurs chantiers. Plusieurs acteurs guadeloupéens confirment que c'est encore largement le cas, notamment dans le cadre des marchés publics, où il n'est pas possible de proposer l'utilisation de matériaux recyclés, y compris dans le cadre de variantes environnementales.

***Action n°5** : accompagner l'ensemble des acteurs saint-martinois dans l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers une convention d'engagement volontaire signée entre les principaux donneurs d'ordre (Région, Département, maîtrise d'ouvrage...) et les principales fédérations professionnelles, tel que cela a pu être fait dans certains départements et régions métropolitains.*

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

***Action n°6** : Etude sur le recensement des dépôts sauvages.*

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

***Action n°7** : réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :*

- 1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;*
- 2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB ;*
- 3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.*

Action n°7bis : proposer aux collectivités territoriales ou leurs groupements des campagnes de sensibilisation des particuliers aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante et aux bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés.

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

Action n°8 : proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle

7.3. Actions spécifiques à St Martin

7.3.1. Sensibilisation, communication, formation

Il est primordial sensibiliser l'ensemble des acteurs de Saint-Martin (maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, artisans...) à la bonne gestion des déchets inertes issus de l'activité du bâtiment, en les informant notamment sur les dispositifs de la REP et les conditions de reprises des déchets.

Il convient, avec le soutien et en partenariat avec la collectivité de Saint-Martin d'organiser des réunions d'information auprès de l'ensemble de ces acteurs.

Action n°9 : Coconstruire une campagne de sensibilisation avec les autorités locales

Afin de faciliter les échanges, il conviendra, à l'instar des autres départements ultra-marins de contractualiser avec un facilitateur local, disposant d'une bonne connaissance des acteurs du territoire, y compris de Saint-Barthélemy, publics comme privés, et doté de solides compétences dans le secteur de la PMCB.

Action n°10 : Contractualiser avec un facilitateur local

7.3.2. Collecte

- Identifier et contractualiser avec un prestataire

La filière PMCB va bouleverser les pratiques du secteur en particulier en matière de tri et de collecte.

Action n°11 : identifier au moins un prestataire de collecte en capacité de répondre aux appels d'offres et de l'accompagner sa montée en compétence pour répondre aux exigences de la nouvelle filière.

- La collecte *in situ* chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m³, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m³ est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques, ...) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des PMCB sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprises prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière responsabilité élargie du producteur de PMCB.

Action n°12 : Déployer la reprise sur chantier dans les mêmes conditions qu'en Métropole

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respectent les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.

- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Action 13 : Déployer des points de maillage et points de reprise complémentaire

- Mutualiser entre les filières

Valdelia est un éco-organisme agréé sur les filières des Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA) et PMCB. Afin de palier à un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Valdelia pourra expérimenter la collecte des « familles de déchets Valdelia » appartenant à différentes filières REP dans un seul et même contenant. Pour exemple les chantiers de curage et démolition pourront être concernés. Dans ce cas une collecte, dans un même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

Action n°14 : Expérimenter la collecte de déchets issus de plusieurs REP (Valdelia)

7.3.3. Traitement

Au regard de la gestion actuel des déchets inertes sur l'archipel, il convient d'étudier la meilleure filière de traitement qui pourra être mise en place sur chaque île. Il conviendra d'étudier différentes options, qui peuvent par ailleurs être complémentaire, comme l'utilisation de ces déchets en matériaux de couverture pour les sites d'enfouissement de déchets, ou en tant que matériaux de sous-couche routière.

Action n°15 : Etude de faisabilité de traitement local des déchets inertes

Action n°16 : Etude de faisabilité de préparation et transferts des déchets non inertes

7.3.4. Réemploi / réutilisation

- Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

Action n°17 : Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

- Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres. Une déconstruction préservante et sélective est donc nécessaire.

Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic portant sur la gestion des Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) ainsi que sur le diagnostic ressource pour réemploi
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi

Action n°18 : Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

Action n°19 : Soutenir le développement des débouchés du réemploi

7.3.5. R&D

Le contexte insulaire de Saint-Martin offre un cadre très particulier à Ecominero et Valdelia dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation. Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour Saint-Martin, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

Action n°20 : Soutenir les appels à projets locaux

7.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM à Saint-Martin

Ecart constaté	n° action	Intitulée de l'action	Partenaires	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	...
					23	24	24	25	25	26	26	
Déficit d'actions mutualisées	1	Participation aux travaux de l'interfilère	l'interfilère	Nombre de réunions de travail								
Manque de données sur la gestion des déchets du bâtiment	2	Réaliser une étude du gisement	CERC, Région, ORDEC	Rapport d'étude								
	3	Mise en place et financement de l'observatoire déchets du bâtiment	CERC, Région, ORDEC	Données annuelles de l'observatoire								
	4	Cartographier de l'ensemble des acteurs du réemploi	Région									
Manque d'utilisation des matériaux issus du recyclage	5	Convention d'engagement volontaire sur l'utilisation des matériaux issus du recyclage	CERC, Région, fédérations professionnelles	Nombre de signataires								
Dépôts sauvages de déchets de la filière présents sur le territoire	6	Tester la solution de télédétection par satellite des dépôts sauvages mise au point par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) et la Société Générale d'Évaluation des Territoires (SGEvT)	CNES, SGEvT	Rapport d'étude								
Procédure de gestion des déchets issus de catastrophes naturelles inexistantes	7	Proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle	Animateurs interfilères REP	Livrable fourni aux collectivités								

Sensibilisation des acteurs du territoire insuffisante	8	Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment	Fédérations professionnelles	Nombre d'actions de Communication auprès des détenteurs de PMCB														
	9	Actions spécifiques de communication sur la gestion des déchets amiantés	Collectivité Territoriale	Nbre d'actions de communication réalisées														
	10	Coconstruire une campagne de sensibilisation avec les autorités locales	Collectivité Territoriale	Réussite de la campagne de sensibilisation – Enquête auprès des parties prenantes														
	11	Contractualiser avec un facilitateur local		Feuille de route du facilitateur														
Déficit en infrastructures	12	Identifier au moins un prestataire de collecte en capacité de répondre aux appels d'offres et de l'accompagner sa montée en compétence pour répondre aux exigences de la nouvelle filière		Nombre de répondants aux appels d'offres														
Déficit du nombre de points de collecte	13	Déployer la reprise sur chantier dans les mêmes conditions qu'en Métropole		Nombre de chantiers collectés														
	14	Déployer des points de maillage et points de reprise complémentaire		Nombre de points de reprises														
	15	Expérimenter la collecte de déchets issus de plusieurs REP (Valdelia)		Nombre de chantiers et rapport des retours d'expérience														

8. Saint-Pierre-et-Miquelon

8.1. Etat des lieux

Saint-Pierre-et-Miquelon est un archipel situé dans l'océan Atlantique Nord, au large de la côte est du Canada. Il est composé de Saint-Pierre (26 km²), Miquelon (110 km²) et Langlade (91 km²), ces deux dernières sont reliées par un isthme de sable. Plusieurs petites îles composent également l'archipel : l'Île aux Marins, l'Île aux Vainqueurs, l'île aux Pigeons, le Petit Colombier et le Grand Colombier. L'archipel est étendu sur un total de 242 km².

Saint-Pierre est la plus petite île mais la plus peuplée avec 5400 habitants (en 2018) et Miquelon-Langlade accueille quant à elle 585 habitants.¹⁰

Saint-Pierre-et-Miquelon a le statut de collectivité d'Outre-mer, régi par l'article 74 de la Constitution. La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de deux communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon détient des compétences en matière d'impôts, droits et taxes, de cadastre, de régime douanier, d'urbanisme, de construction et de logement. L'État dispose de compétences en matière de gestion des établissements publics locaux d'enseignement, de la voirie classée en route nationale et de la police de la circulation.



Saint-Pierre-et-Miquelon

- de 5 000 à 10 000 h.
- moins de 5 000 h.
- ch.-l. de territoire
- commune
- autre localité
- route
- ✈️ aéroport
- 200

¹⁰ https://www.iedom.fr/IMG/pdf/panorama_spm_2020.pdf

1.1.1. Gisement

Pour 2019, la production de déchets inertes sur l'archipel est estimée 1777 tonnes, dont 1500 tonnes pour Saint-Pierre et 277 tonnes pour Miquelon^[1].

Ces chiffres sont assez proches de ceux du PEDMA^[2] de 2009 qui estimait que les déchets inertes de l'archipel représentaient un gisement de 2140 tonnes (dont 1900t pour l'île de St-Pierre et 240t pour Miquelon).

Le gisement de déchets issus de la catégorie 1 n'est aujourd'hui pas connu.

[1] GLACHANT Vincent (ADEME), 2019. Déchets de la commune de Miquelon-Langlade

[2] PEDMA de Saint-Pierre et Miquelon - 2009

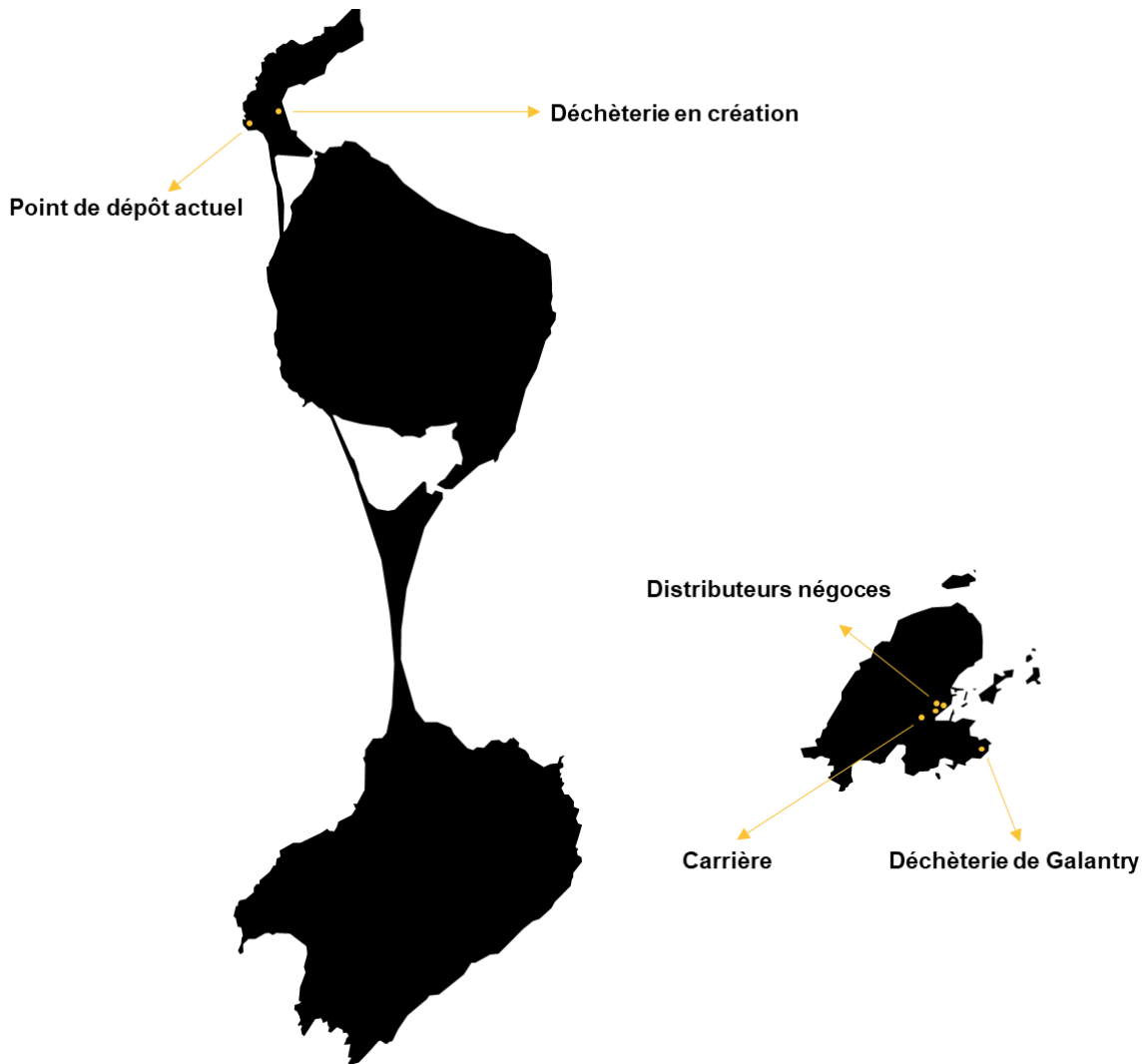
1.1.2. Liste des points de collecte identifiés

L'archipel compte aujourd'hui un seul point de collecte classé ICPE : la déchèterie de Galantry sur la commune de Saint-Pierre. Ce point accueille aujourd'hui l'ensemble des flux professionnels et ménagers.



Sur Miquelon, il existe un point de dépôt des déchets mais non conforme à la réglementation ICPE, une déchèterie est en projet sur l'île.

D'autre part, trois distributeurs négoce de produits et matériaux de construction sont présents sur le territoire mais la dimension de leur activité n'est pas connue.



1.1.3. Installations de traitement identifiées

c) Gestion des déchets de catégorie 1

Les déchets issus de l'activité du bâtiment se retrouvent dans les décharges municipales de St-Pierre et de Miquelon-Langlade.

d) Gestion des déchets de catégorie 2

Tout comme les déchets inertes, les déchets de catégorie 2 sont orientés dans une des deux décharges municipales puis éliminés par brûlage à l'air libre lorsque la météo le permet.

Les déchets dangereux sont eux rapatriés depuis Miquelon vers la déchèterie de Saint-Pierre pour être transféré vers la métropole une fois par an par voie fluviale.

8.2. Rappel des actions communes

Réalisation d'études sur le gisement et la gestion des déchets PMCB sur le territoire

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Action n°1 : réaliser une étude du gisement des déchets issu du secteur de la construction

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Action n°2 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB de réemploi et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement.

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Action n°3 : accompagner l'ensemble des acteurs saint-pierre-et-miquelonnais dans l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers une convention d'engagement volontaire signée entre les principaux donneurs d'ordre (Collectivité Territoriale, maîtrise d'ouvrage...) et les principales fédérations professionnelles, tel que cela a pu être fait dans certains départements et régions métropolitaines.

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Action n°4 : Etude sur le recensement des dépôts sauvages

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de

travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

Action n°5 : réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :

- 1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;
- 2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB ;
- 3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.

Action n°6 : proposer aux collectivités territoriales ou leurs groupements des campagnes de sensibilisation des particuliers aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante et aux bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés.

Existence facilitateurs et inter-filières REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

Action n°7 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages.

Proposer aux collectivités une procédure pour la gestion des déchets issus de PMCB issus de catastrophes naturelles

Conformément au cahier des charges, « l'éco-organisme, le cas échéant sous l'égide de l'organisme coordonnateur, reprend sans frais, auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en formulent la demande, les PMCB relevant de son agrément qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne n'ont pas été contaminés par des substances chimiques ou radioactives.

L'obligation du présent paragraphe s'applique à l'éco-organisme dans la limite de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs. »

En cas de catastrophe naturelle dans les DROM COM, les éco-organismes proposent la procédure suivante :

1. Campagne de communication auprès des collectivités touchées par la catastrophe ;
2. Mise à disposition de contenants de manière ponctuelle à positionner en plus de ceux présents dans les déchèteries publiques ;
3. Prise en charge du traitement des déchets PMCB.

Cette procédure sera transmise aux collectivités locales et aux animateurs des plateformes interfilières REP.

Action n°8 : proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle

8.3. Actions spécifiques à Saint-Pierre-et-Miquelon

8.3.1. **Sensibilisation, communication, formation**

La situation en matière de gestion des déchets à Saint-Pierre-et-Miquelon est paradoxale car même si la valorisation des déchets est quasi-inexistante du fait de l'absence d'infrastructure, l'archipel est un très bon élève en matière de tri des déchets. Ainsi, la filière PMCB pourra s'appuyer sur cette

Il est primordial sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'archipel (maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, artisans...) à la bonne gestion des déchets inertes issus de l'activité du bâtiment, en les informant notamment sur les dispositifs de la REP et les conditions de reprises des déchets.

Il convient, avec le soutien et en partenariat avec la collectivité, d'organiser des réunions d'information auprès de l'ensemble de ces acteurs.

Action n°8 : Coconstruire une campagne de sensibilisation avec les autorités locales

Action n°9 : Contractualiser avec un facilitateur local

8.3.2. **Collecte**

Construire une filière de collecte pérenne sur Saint-Pierre-et-Miquelon passera en premier temps par l'évacuation des déchets issus de PMCB stockés à l'air libre sur les décharges de Miquelon-Langlade et de Saint-Pierre. Il s'agira ici de travailler en collaboration avec les autres éco-organismes et les municipalités afin de coordonner un transfert global et de caractériser les déchets à leur arrivée en métropole.

Action n°10 : participer à l'évacuation des déchets présents sur l'archipel

La filière PMCB va bouleverser les pratiques du secteur en particulier en matière de tri et de collecte. Ainsi le premier enjeu pour Ecominero et Valdélia sur cette thématique sera d'identifier au moins un prestataire de collecte en capacité de répondre aux appels d'offres et de l'accompagner sa montée en compétence pour répondre aux exigences de la nouvelle filière.

Action n°11 : Identifier et contractualiser avec un prestataire de collecte en prenant en compte le transfert entre Saint-Pierre et Miquelon.

- La collecte *in situ* chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m³, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m³ est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques, ...) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des PMCB sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprises prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière responsabilité élargie du producteur de PMCB.

Action n°12 : Déployer la reprise sur chantier dans les mêmes conditions qu'en Métropole

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respectent les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Action 13 : Déployer des points de maillage et points de reprise complémentaire

- Mutualiser entre les filières

Valdelia est un éco-organismes agréé sur les filières des Déchets d'Elément d'Ameublement (DEA) et PMCB. Afin de palier à un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Valdelia pourra expérimenter la collecte des « familles de déchets Valdelia » appartenant à différentes filières REP dans un seul et même contenant. Pour exemple les chantiers de curage et démolition pourront être concernés. Dans ce cas une collecte, dans un

même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

Action n°14 : Expérimenter la collecte de déchets issus de plusieurs REP (Valdelia)

8.3.3. Traitement

Les faibles volumes de déchets générés sur l'archipel impliquent de raisonner de manière globale et d'imaginer un outil capable de traiter les déchets des professionnels et ménagers. Ainsi, la filière PMCB s'impliquera dans les études et projets de création d'unité de valorisation sur le territoire en s'assurant que cette dernière réponde bien aux besoins et enjeux de la filière.

Au regard de la gestion actuel des déchets inertes sur l'archipel, il convient d'étudier la meilleure filière de traitement qui pourra être mise en place sur chaque île. Il conviendra d'étudier différentes options, qui peuvent par ailleurs être complémentaire, comme l'utilisation de ces déchets en matériaux de couverture pour les sites d'enfouissement de déchets, ou en tant que matériaux de sous-couche routière.

Action n°15 : Participer à l'étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique

Action n°16 : Réaliser une étude de faisabilité de traitement local des déchets inertes

8.3.4. Réemploi / réutilisation

- Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

Action n°17 : Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

- Accompagner et développer les acteurs du réseau

Une fois des acteurs identifiés, il s'agira d'étudier avec eux les compétences dont ils besoin pour donner une seconde vie aux produits et matériaux de construction. Ainsi, une enquête sera menée et des formations et accompagnements seront proposés pour permettre leur montée en compétence, notamment en matière de traçabilité.

- Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres et donc une déconstruction préservante et sélective. Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi

Action n°18 : Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

- Soutenir le développement des débouchés du réemploi

Les structures du réemploi sont souvent confrontées à une pénurie de débouchés et à des difficultés pour commercialiser des produits et matériaux de réemploi. Les éco-organismes proposent de soutenir au démarrage et développement d'activité de réemploi en complémentarité avec les aides publiques et institutionnelles (Ademe) sur la partie Investissement. D'autre part, de la visibilité sera donnée aux produits de réemploi auprès des metteurs en marché de la filière (fabricant et distributeurs de produits et matériaux de construction).

Action n°19 : Soutenir le développement des débouchés du réemploi

8.3.5. R&D

Le contexte insulaire de Saint-Pierre-et-Miquelon offre un cadre très particulier à Ecominero et Valdelia dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation. Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour Saint-Pierre-et-Miquelon, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

Action n°20 : Soutenir les appels à projets locaux

8.4. Synthèse des actions du plan DROM-COM

Ecart constaté	n° action	Intitulée de l'action	Partenaires	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	...
					23	24	24	25	25	26	26	
Déficit d'actions mutualisées	1	Participation aux travaux de l'interfilère	l'interfilère	Nombre de réunions de travail								
Manque de données sur la gestion des déchets du bâtiment	2	Réaliser une étude du gisement	CERC, Région, ORDEC	Rapport d'étude								
	3	Mise en place et financement de l'observatoire déchets du bâtiment	CERC, Région, ORDEC	Données annuelles de l'observatoires								
	4	Cartographier de l'ensemble des acteurs du réemploi	Région									
Manque d'utilisation des matériaux issus du recyclage	5	Convention d'engagement volontaire sur l'utilisation des matériaux issus du recyclage	CERC, Région, fédérations professionnelles	Nombre de signataires								
Dépôts sauvages de déchets de la filière présents sur le territoire	6	Tester la solution de télédétection par satellite des dépôts sauvages mise au point par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) et la Société Générale d'Évaluation des Territoires (SGEvT)	CNES, SGEvT	Rapport d'étude								

Sensibilisation des acteurs du territoire insuffisante	7	Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment	Fédérations professionnelles	Nombre d'actions de Communication auprès des détenteurs de PMCB															
	7bis	Actions spécifiques de communication sur la gestion des déchets amiantés	Région	Nbre d'actions de communication réalisées															
Procédure de gestion des déchets issus de catastrophes naturelles inexistante	8	Proposer une procédure aux collectivités pour faciliter la prise en charge des déchets issus des PMCB dans le cas d'une catastrophe naturelle	Animateurs interfilières REP	Livrable fourni aux collectivités															
Relai local inexistant	9	Contractualiser avec un facilitateur local	Communes, Collectivité Territoriale	Feuille de route du facilitateur															
Evacuation des décharges	10	Participer à l'évacuation des décharges de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade		Tonnage stocké sur les décharges															
Prestataire	11	Identifier et contractualiser avec un prestataire de collecte en prenant en compte le transfert entre Saint-Pierre et Miquelon																	
Collecte en chantier	12	Déployer la reprise sur chantier dans les mêmes conditions qu'en métropole																	
Nombre de points de maillage inférieur à la Métropole	13	Déployer des points de maillage et points de reprise complémentaire		Nombre de points de reprise déployés															

En conclusion, la mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des déchets PMCB en outre-mer représente une étape cruciale dans la mise en place de cette filière. Les services proposés par les éco-organismes se mettront en place progressivement mais Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat s'engagent à suivre un agenda de déploiement similaire à celui déjà en place en métropole. Cette démarche garantit non seulement une harmonisation des pratiques et des méthodes, mais aussi un échange de savoir-faire et d'expertise qui contribuera à accélérer la transition vers des modèles de gestion des déchets plus durables et une économie circulaire.

La mise en place d'une filière de gestion des déchets PMCB efficiente en outre-mer implique une collaboration étroite entre les autorités locales, les entreprises, les facilitateurs et les citoyens. En conjuguant les efforts, nous pourrions relever les défis spécifiques de chaque territoire et maximiser les retombées positives pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie des habitants.

Une fois les propositions d'actions présentes dans ce plan validées par les Pouvoirs Publics, Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat s'attacheront à les planifier et à solliciter les ressources nécessaires à leur bonne réalisation.

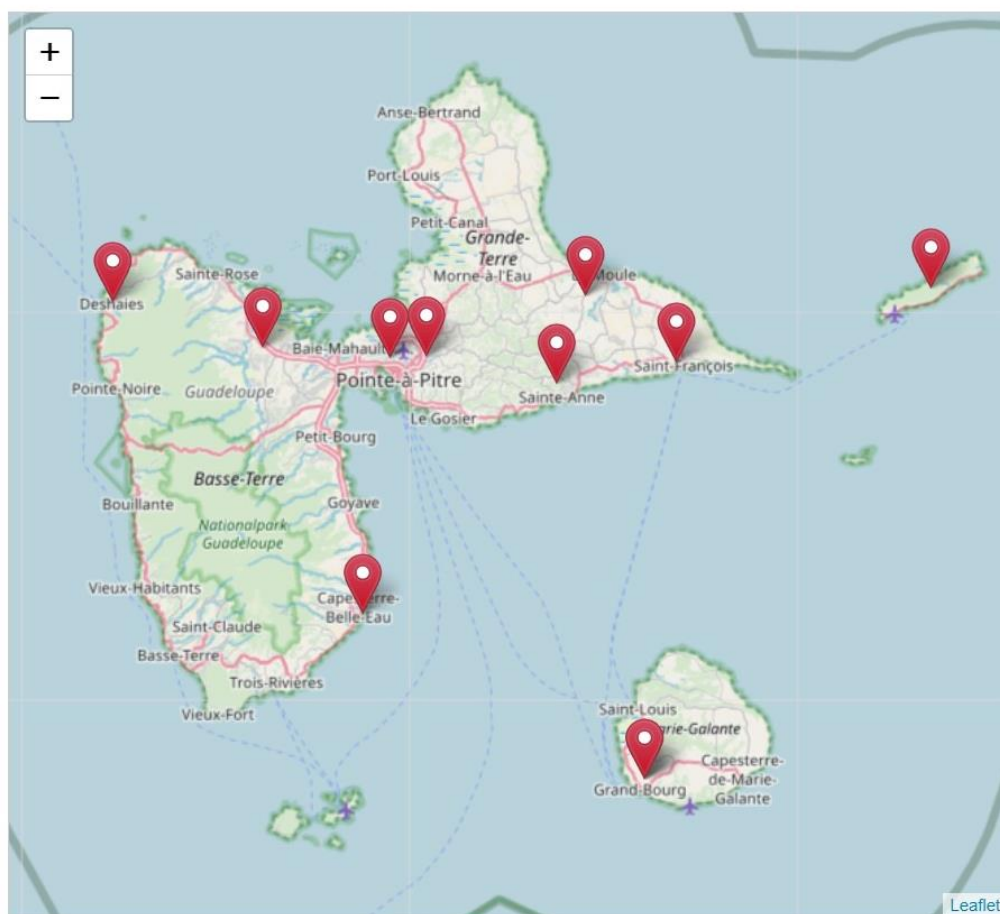
ANNEXES

Guadeloupe

Annexe 1 : Liste des collectivités et des déchèteries Guadeloupe

Collectivité	Déchèterie	Adresse	Particuliers	Pro
Capesterre-Belle-Eau (97130)	OUI	Allée du Manoir, 97130 Capesterre-Belle-Eau	OUI	OUI
Deshaies (97126)	OUI	Deshaies, 97126 Deshaies	OUI	OUI
Désirade (97127)	OUI	Les Galets, 97127 La Désirade	OUI	NON
Lamentin (97129)	OUI	Zone Industrielle de la Jaula, 97129 Lamentin	OUI	OUI
Moule (97160)	OUI	Caillebot, 97160 Le Moule	OUI	OUI
Saint-François (97118)	OUI	Lieu Dit Desvarieux, 97118 Saint-François	OUI	NON
Sainte-Anne (97180)	OUI	Delair Sainte-anne, 97180 Sainte-Anne	OUI	NON
Abymes (97142)	OUI (2)	Rue Emmanuel Varieux, 97139 Les Abymes	OUI	OUI
		La Gabarre, 97139 Les Abymes	OUI	NON
Grand-Bourg (97112)	OUI (2)	Ancien Abattoir Chemin de la Cible, 97112 Grand-Bourg	OUI	OUI
		Rue du Fort Bp 48, 97112 Grand-Bourg	OUI	NON
Anse-Bertrand (97121)	NON			
Baie-Mahault (97122)	NON			
Baillif (97123)	NON			
Basse-Terre (97100)	NON			
Bouillante (97132)	NON			
Capesterre-de-Marie-Galante (97140)	NON			
Gosier (97190)	NON			
Gourbeyre (97113)	NON			
Goyave (97128)	NON			
Morne-à-l'Eau (97111)	NON			
Petit-Bourg (97170)	NON			
Petit-Canal (97131)	NON			
Pointe-à-Pitre (97110)	NON			
Pointe-Noire (97116)	NON			
Port-Louis (97117)	NON			
Saint-Claude (97120)	NON			
Saint-Louis (97134)	NON			
Saint-Martin (97150)	NON			
Sainte-Rose (97115)	NON			
Terre-de-Bas (97136)	NON			
Terre-de-Haut (97137)	NON			
Trois-Rivières (97114)	NON			

Vieux-Fort (97141)	NON			
Vieux-Habitants (97119)	NON			



Annexe 2 : Compte-rendu de la consultation en Guadeloupe

Présents :

Mathieu Hiblot	Ecominero
Benoît Planchard	Ecominero
Nicolas Roussat	Ecominero
Léa Querrien	Valdelia
Stéphane Murignieux	Itedom
Sylvie Gustave Dit Duflo	Région Guadeloupe
François-Xavier Badri	Groupe Vaitilingon
Camille Vaitilingon	Groupe Vaitilingon
Didier Vaitilingon	SATP Amiantex
Jean-Marc Pasbeau	CCMG
Eric Ramlau	Architecte
Madeline Colonna	Architecte
Camille Debeire	ICM
Mélissa Pierre	CEE Caraïbes
Thelia Brudey	CANBT
Nelly Daninthe	Cap Excellence
Thierry Babel	Cap Excellence
Philippe Chandler	Sinnoval
Grégoire Karuk	Ka Concept
Marc Laffont	Caribéenne de Recyclage
Audrey Magarin	CCI IG
Florence Hatchy Roruillius	Cave 971
Patrick Gounouman	TP gounouman
Jean-Luc Lubin	FRBTP Guadeloupe
Gael Badri	Sorecta
Ysatis Mahjoub-B	Ademe
Axelle Robiolle	Synergiles
Gérard Denon	Syvade
Wilfried Albert	SGB
Marguerite Joyau	Région (Direction des routes)
Stan Dorotheé	Région (Direction des routes)
Freddy Sinnan	Cerc
Audrey Beral	Cerc
Lauranna Bouciquot	SATP Amiantex
Angèle Daire	Entreprises et environnement
Richard Zigault	FTPE

Date : 24/10/2023 – 9h30 (heure Guadeloupe)

Présentation du plan

[Lien vers la présentation](#)

Réponses aux questions

Sinnoval

- est-ce que la collecte multi-rep signifie que je peux accueillir plus de flux sur ma déchèterie ? Oui
- est-ce que la collecte multi-rep fonctionne aussi pour le verre ? Non, étant donné que ce ne sont pas les mêmes méthodes de traitement entre le verre emballage du verre d'huissierie.
- Au niveau de la communication, avez-vous prévu de vous rapprocher des services urbanismes des collectivités ? Il est prévu de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la compréhension de la nouvelle filière et son fonctionnement.

Région

- Lors du repérage par vue satellite des dépôts sauvages, est-il prévu de prendre en compte la végétation qui évolue très vite en Guadeloupe ? Oui, nous adapterons les prises de vue en fonction de la réalité du territoire.

Ka Concept

- Comment l'OCAB peut aider le financement d'une nouvelle structure ? dans le cadre de l'émergence d'une nouvelle structure de collecte, préparation ou traitement, les éco-organismes de l'OCAB peuvent participer aux frais de fonctionnement de cette dernière, sous réserve qu'un contrat lie les deux structures.

Recueil des retours

Synergiles et les Architectes : un point d'attention est à apporter sur certains projets proposés qui pourraient déjà être lancé localement. En particulier sur le réemploi / la réutilisation. Bourse des matériaux – Synergiles

Etude potentiel réemploi – Architecte Eric Ramlau

Manque des données financières sur les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt – Ce sera précisé lors du lancement des appels à projets.

Actions à ajouter aux plans :

- Formation des agents de déchèterie – préciser une formation *in situ* en langue régionale ;
- Pousser pour une régionalisation des barèmes de soutiens

Guyane

Annexe 3 : Plan de réemploi / réutilisation Valobat

Annexe 4 : Compte-rendu de la consultation en Guyane

La Réunion

Annexe 4 : Compte-rendu de la consultation à La Réunion

Martinique

Cf. annexe 3 : plan de réemploi / réutilisation de Valobat

Annexe 5 : Compte-rendu de la consultation à La Martinique

Mayotte

Annexe 6 : Compte-rendu de la consultation à Mayotte

Date : 05/10/2023

Lieu : CCI Mayotte

Entité	Identité	Coordonnées
Ecominero	Benoit PLANCHARD	benoit.planchard@ecominero.fr
	Nicolas ROUSSAT	nicolas.roussat@ecominero.fr
	Mathieu HIBLOT	mathieu.hiblot@ecominero.fr
Ecomaison	Jessica BASTEROT	jbasterot@ecomaison.com
	Marie Eve FERMET	mfermet@ecomaison.com
	Lionel QUILLE	lquille@ecomaison.com
Maoré Territoires	Franck TOY	toy.franck@maoreterritoires.com
	Raissa MOUHITOU	mouhitou.raissa@maoreterritoires.com
	Rita CHIHABOUDINE	rita.chihaboudine@maoreterritoires.com
CADEMA	Mohamed BEN HANAFI	ben-mohamed.hanafi@cadema.yt
CD976	Abdillahi SOIDIKI	soidiki.abdillahi@cg976.fr
CCI	Emilie DAR COURT	e.darcourt@mayotte.cci.fr
ADEME	Guilhem GILLET	guilhem.gillet@ademe.fr
FMBTP	Audrey POLLETI	fmbtp@orange.fr
ETPC	Sébastien LIATRAIT	sebastien.hatrait@etpc-mayotte.fr
	Frédéric POLENNE	frederic.polenne@etpc-mayotte.fr
	Ludovic DESIRE	Ludovic.desire@etpc-mayotte.fr
ITEDOM	Stéphane MURIGNIEUX	smurignieux@itedom.fr
SOLIHA Mayotte	Lauriane CUISINIER	l.cuisinier@solihha.fr

Personnes excusées :

ADEME : Camille GANDOSSY, Yann LEBIGOT

SGAR: Thibaut CALLE

101%: Patrice ROUX

CRESS: Eirini ARVANITOPOULOU

Personnes absentes:

CCPT: Mohamed HAMISSI

CAGNM: Kathy SIMOES

3CO: Hassad ALY

CCS: Moustoipha ABOUBACAR

Star Mayotte: Anaïs JULLIEN

Enzo Technic Recyclage: Andrian TOILIBO

Ordre du jour :

- Contexte & objectifs
- État des lieux
- Actions Globales
- Actions spécifiques
- Synthèse

Contexte & objectifs

Un plan de prévention et de gestion des déchets est réalisé par les éco-organismes pour toutes filières et dans les collectivités ultramarines. Chaque plan doit permettre, dans un délai de 3 ans, de rattraper l'écart de performance de collecte et de traitement entre-les territoires et l'hexagone. Sur le territoire de Mayotte, ce sont Ecominéro (catégorie 1 déchets inertes) et Ecomaison (catégorie 2 déchets non-dangereux) qui prennent en charge son élaboration.

Enjeu au niveau national

Rappel des performances nationales et des objectifs

	Valorisation		Recyclage		Réemploi	
	Performance	Objectif 2028	Performance	Objectif 2028	Performance	Objectif 2028
Catégorie 1	77%	90%	38%	45%	<1%	5%
Catégorie 2	26%	62%	15%	50%		

État des lieux sur le territoire de Mayotte

- Manque de visibilité sur les gisements de déchets
- 250 000 tonnes de gisement annuel de déchets du BTP estimées

Catégorie 1 : la projection de tonnage pour les déchets du bâtiment en 2026 est estimée à 195 326t/an.

Catégorie 2 : la projection de tonnage pour les déchets du bâtiment en 2026 est estimée à 58 161t/an.

État des lieux - zoom sur la catégorie 1

Les plateformes de recyclage et les déchèteries professionnelles sont en contrat avec Ecominéro.

- 5 sites ETPC (3 plateformes de recyclage et 2 déchèteries professionnelles) en contrat avec Ecominéro. → A compléter par Ecominéro (voir remarque plus bas)
 - Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Hajangua (ETPC)
 - Des déchèteries professionnelles et sites de transit de TETRAMA (dans la zone industrielle de Kaweni)

Etat des lieux

Zoom sur la catégorie 1

Plateformes de recyclages et déchèteries professionnelles en contrat avec Ecominéro.



En dehors des 5 sites (ETPC – 3 plateformes de recyclage et 2 déchèteries professionnelles) déjà en contrat avec Ecominéro, le territoire dispose également :

- D'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Hajangua (ETPC).
- Des déchèteries professionnelles et sites de transit de TETRAMA (dans la zone industrielle de Kaweni, à Mamoudzou),

Le territoire dispose donc d'un nombre et d'un maillage d'installations qui permet de répondre aux besoins des acteurs.

Remarque de Mr. POLENNE ETPC : le référencement des sites existants susceptibles d'accueillir des déchets est incomplet. (Voir carte → présentation plan de prévention et de gestion des déchets de la filière REP PMCB diapo 9)

État des lieux des installations – zoom sur la catégorie 2

2 installations de regroupement et de tri sont présentes sur le territoire :

- L'écopôle de STAR MAYOTTE
- Enzo Technic Recyclage

Il existe 4 quais de transfert :

- Hamaha
- Kahani
- Petite-Terre (Badamier)
- Malamani

Une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) est présente à Dzoumogné.

Par ailleurs, une massification et une exportation de certains flux non-inertes (tout déchet ne pouvant pas être trié sur le territoire) ce fait en direction de La Réunion, Métropole et en Asie. Il faut savoir qu'à Mayotte, la plupart des déchets collectés sont enfouis. Cependant, des circuits pour le traitement peuvent être envisageables.

Au niveau institutionnel, à noter qu'une CERC (observatoire régional de la filière construction) va se former courant octobre 2023 et sera probablement lancée début 2024.

Actions globales

Pour répondre aux enjeux communs des territoires d'O-M, certaines actions seront mises en place. Ces territoires rencontrent des difficultés parfois similaires :

- Connaissance du gisement
- Filière de réemploi
- Développement de la valorisation énergétique
- Développement de la valorisation matière
- Des solutions de collecte adaptées
- Encourager l'utilisation de granulats recyclés
- Sensibiliser les acteurs du territoire

Question de M. POLENNE d'ETPC

- Lorsqu'on parle de granulats recyclés, doit-on considérer qu'il s'agit d'un produit nouvellement mis sur le marché (et donc soumis à éco contribution) ?

Réponse d'Ecomaison et Ecominéro : Le granulat recyclé est bien un produit neuf, et l'éco contribution sur ce produit sera due par l'entreprise qui le mettra sur le marché

- *Relance de Mme POLETTI* : Mais quelle est la différence ici avec un acteur du réemploi qui remet en état et peut revendre sans éco contribution ? Les recycleries par exemple ne sont pas soumises à l'éco contribution sur leurs ventes.

Réponse d'Ecomaison et Ecominéro : Le granulat recyclé est un nouveau produit à part entière (du fait de son procédé de fabrication), alors que le produit réemployé d'en est pas un (il s'agit d'un produit déjà existant, non transformé, mais juste remis en état)

Actions spécifiques pour répondre à des enjeux propres sur le territoire de Mayotte

À partir du 1^{er} janvier 2024, le déploiement de la collecte séparée sur chantier devra être fait, avec les mêmes conditions que la métropole. Il y aura donc une sensibilisation auprès des acteurs du territoire en s'appuyant sur les facilitateurs, des services de l'État, et bien évidemment des précisions sur les conditions de reprise sans frais.

- Établir la progression de taux de collecte avec les mairies de Mayotte pour la distribution des documents d'information sur le tri de déchets PMCB avec construction, aménagement
- Faire émerger des solutions de traitement, tout en lançant un appel à manifestations d'intérêt

Réemploi

Pour le territoire :

- Un soutien financier après conventionnement reste nécessaire.
- La mise en place d'une benne des matériaux de seconde vie, est indispensable afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.
- Un accompagnement au démarrage ou à la pérennisation des plateformes/activités de réemploi via un soutien sur 3 ans est requis.

Il est important de cibler tout recyclage et toute récupération.

R&D à Recherche et Développement

- Ecomaison déploie 3% de son budget pour la R&D → Les acteurs locaux peuvent orienter l'EO vers des sujets pertinents

Remarques de Mme DAR COURT de la CCI et du GAMEC :

- La Société Immobilière de Mayotte (SIM) démarre un plan de rénovation de leur patrimoine sur 5 ans → avec destruction. La SIM est favorable à l'idée du recyclage et du réemploi à condition que les délais ne soient pas allongés
- Une technopole sera inaugurée à Mayotte en novembre 2023
- La filière PMCB aura un intérêt certain à travailler de concert avec les donneurs d'ordres (CL, SIM, CD, Rectorat, CHM, autres ...) afin que des clauses environnementales liées aux déchets du BTP soient incluses dans les marchés
- La CCI bénéficie d'un financement ADEME pour la création d'une bourse de matériaux

Réponse d'Ecomaison et Ecominéro : Favorables pour accompagner l'insertion de clauses environnementales, favorables pour appuyer la création de la bourse aux matériaux.

Questions/Échanges

Remarque de M. Soidiki ABDILLAHI (CD976) : Nous avons besoin d'avoir de la visibilité sur les gisements de la filière afin de suivre son évolution.

Réponse d'Ecomaison et Ecominéro : Les données actuelles ont été estimées grâce à la première approche du PRPGD. Mais nous allons pouvoir affiner la connaissance du gisement grâce aux douanes qui vont communiquer des données annuellement, et grâce à la CERC.

Question de Mr. Ben Hanafi MOHAMED (CADEMA) sur le projet CARIBUS :

Le projet génère une quantité importante de déchets inertes dont nous ne savons pas quoi faire. Nous avons une solution transitoire qui est de les stocker sur le terre-plein de Mtsapéré, mais cette solution ne pourra pas durer. Que nous proposez-vous ?

Réponse de M. POLENNE D'ETPC : ETPC peut prendre en charge les déchets inertes de la CADEMA dans le cadre du projet CARIBUS. Ils pourront être transportés dans un des ISDI.

Remarque de M. POLENNE d'ETPC :

- 2/3 de vente des matériaux relèvent du diffus (artisans et particuliers), il faut donc aller à la source pour capter ces flux. Il suggère d'ailleurs de s'appuyer sur les revendeurs/livreurs de matériel en leur proposant par exemple une gratification
- Mme POLETTI de la FMBTP insiste en précisant que les proportions sont à inverser par rapport à la métropole (3/4 de petits chantiers et 1/4 de grands chantiers à Mayotte) et estime qu'il faudrait envisager une collecte en porte à porte. Par ailleurs, elle suggère de se rapprocher de la CMA et de la CAPEB.

Réponse d'Ecomaison et Ecominéro : Le maillage, la communication et d'autres actions seront adaptés en fonction du besoin sur le terrain.

Mme DAR COURT de la CCI propose également qu'un travail soit mené en amont auprès des artisans sur des sujets tels que l'obligation de reprise.

Elle précise également qu'une étude a été lancée par le SIDEVAM 976 sur les déchets inertes

Saint-Martin

Annexe 7 : Compte-rendu de la consultation à Saint-Martin

Présents :

Mathieu Hiblot	Ecominero
Benoît Planchard	Ecominero
Nicolas Roussat	Ecominero
Léa Querrien	Valdelia
Stéphane Murignieux	Itedom
Clément Moreau	Collectivité de Saint-Martin
Laurent Guillaume	Collectivité de Saint-Martin
Anaëlle Rapy	Collectivité de Saint-Martin
Dail Germain	FTPE
Jeanne Vanderpool	FTPE
Maxime Arnal	Verde
Franck Viotty	Association BTP SXM
Magalie Massolin	GTN

Date : 26/10/2023 – 9h (heure Saint-Martin)

Présentation du plan

[Support de présentation](#)

Réponses aux questions

Association des artisans du BTP

- Qui peut déposer dans un point de collecte ? C'est au point de collecte de décider s'il souhaite accueillir les détenteurs de déchets privés ou professionnels ou les deux.

Collectivité de Saint-Martin

- Où partent les déchets collectés ? La filière est en train d'identifier les capacités de réception, préparation et valorisation de l'ensemble des catégories de déchets du bâtiment. L'objectif est de pouvoir gérer la plus grande part de la chaîne opérationnelle sur le territoire.

FTPE

- Y a-t-il une taille minimum pour qu'un projet entre dans les appels à projets de la filière ? Tout projet, quelle qu'en soit la taille, peut apporter une solution à la filière. Ainsi, il n'y aura pas de notion de taille de projet.

Recueil des retours

Il est attendu de bien préciser dans le plan de pousser à l'utilisation de concassé.

Il est important de prendre en compte que le territoire manque de foncier et que cela peut freiner les projets d'infrastructures.

De plus, il faut prendre en compte le projet de préparation et traitement des déchets inertes porté par la Collectivité ainsi que le projet d'unité de CSR.

Saint-Pierre-et-Miquelon

Annexe 8 : Compte-rendu de la consultation à Saint-Pierre-et-Miquelon

Présents :

Stephane Gaston	Mairie de Saint-Pierre
Arnaud Humbert-Droz	Valdelia
Nicolas Roussat	Ecominero
Léa Querrien	Valdelia

Date : 19/10/2023 – 10h (heure Saint-Pierre)

Présentation du plan

[Support de présentation](#)

Réponses aux questions

Est-ce qu'un facilitateur a déjà été identifié ? Deux personnes sont identifiées comme potentiels facilitateurs.

Est-ce qu'on a identifié un prestataire de collecte ? Non. Piste à creuser : Adrien Ruault, ancien prestataire de collecte de la commune qui vend actuellement ses engins de collecte.

Quelles actions sont prévues pour les non-contributeurs ? Les actions proposées par les éco-organismes PMCB sont d'informer, sensibiliser et d'accompagner les metteurs en marché non-contributeurs dans leur mise en conformité. La situation très particulière de l'archipel demande d'être traitée spécifiquement et Ecominero et Valdelia s'appuieront sur les acteurs locaux tels que la CACIMA pour les répondre à ce sujet.

Comment s'organise la filière pour la mise en place des points de maillage et points de reprise ? L'objectif est d'avoir à terme un point de maillage sur chaque île.

Que faire des déchets amiantés ? La mairie possède un stock de déchets amiantés. L'évacuation de ces déchets entrent dans le projet de vidage des décharges de Saint-Pierre et de Miquelon auquel la filière participe. Ils seront gérés dans le respect de la réglementation en vigueur.

La commune de Saint-Pierre nous informe que les déchets inertes sont aujourd'hui déposés sur la carrière (béton enrobés et terres). Une convention d'engagement d'utilisation de granulats recyclés va être signée.

Recueil des retours

Globalement très bon plan, qui prend en compte les spécificités du territoire et les besoins communiqués lors de la venue des éco-organismes en septembre.

Le plan est très réaliste par rapport à la situation et au contexte.

Le point de vigilance sera de bien positionner les points de reprise pour les déchets des privés pour ne pas encombrer la déchèterie de Saint-Pierre.